

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES



L- 6 DEC. 1993

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

34<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du dimanche 28 novembre 1993**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 5111).
2. **Loi de finances pour 1994.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5111).

#### Logement (p. 5111)

MM. Hervé de Charette, ministre du logement ; Henri Colard, rapporteur spécial de la commission des finances ; William Chervy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour le logement social ; Mme Paulette Fost, MM. Camille Cabana, Alain Lambert, Marcel Vidal, José Balarello, Alain Vasselle, Gérard Roujas, Jean-Jacques Robert, Jean-Pierre Demerliat.

M. le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 5135)

Mme Paulette Fost.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 5135)

Mme Danielle Bidard-Reydet.

Adoption des crédits.

Crédits des titres V et VI. – Adoption (p. 5136)

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5136)

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME (*suite*) (p. 5136)

### III. – Tourisme (p. 5136)

MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Jean Clouet, en remplacement de M. Pierre Croze, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Ginésy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Christian Bonnet, Louis Althapé, Louis Minetti, Louis de Catuelan, Jean Besson, Jean-Paul Hammann, Robert Castaing, Bernard Dussaut, Mme Josette Durrieu.

### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 5155)

M. Josselin de Rohan.

Adoption des crédits par scrutin public.

Crédits du titre IV. – Adoption par scrutin public (p. 5156)

Sur les crédits du titre V (p. 5156)

MM. Alain Lambert, le ministre.

Adoption des crédits par scrutin public.

Crédits du titre VI. – Adoption (p. 5157)

3. **Ordre du jour** (p. 5157).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1994

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 100 et 101 (1993-1994).]

### Logement

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du logement.

Mes chers collègues, ce débat ayant été organisé pour durer au total trois heures, j'invite tous les orateurs à être raisonnables - bien évidemment, ces propos ne s'adressent pas à vous, monsieur le ministre, car je sais que vous le serez - de façon que nous en ayons terminé vers dix-sept heures trente et que nous puissions aborder l'examen du projet de budget concernant le tourisme à l'heure prévue.

Je veillerai, avec votre accord et votre compréhension, à ce que les temps de parole soient respectés.

La parole est à M. le ministre.

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, « Quand le bâtiment va tout va ». Vous connaissez ce vieil adage qui, comme tous les adages, comporte une part de vérité et de bons sens, mais aussi, malheureusement, une part d'erreur. Je voulais, en présentant le projet de budget du logement pour 1994, le livrer à votre réflexion.

Alors que notre pays connaît la crise la plus sévère qu'il ait eu à affronter depuis la guerre, il s'est, tout naturellement, tourné vers le bâtiment pour en soutenir l'activité.

Pourtant, si le Gouvernement a fait du logement une priorité, ce n'est pas avec le seul souci de répondre à l'urgence du moment. La crise de ce secteur n'est pas seulement affaire de conjoncture.

Elle est le résultat d'une politique qui a organisé la pénurie en décourageant le secteur privé et qui précipite, par la force des choses, nos concitoyens vers le logement locatif public.

Les conséquences de cette politique, qui a été conduite, hélas ! pendant trop d'années, se mesurent largement dans les faits : 50 000 à 70 000 logements locatifs privés sortent chaque année du marché ; on constate une quasi-disparition de l'accession sociale à la propriété ; la crise s'étend désormais à des zones qui avaient toujours été épargnées - je fais allusion aux zones rurales ; enfin, on observe, bien sûr, des listes d'attente record à l'entrée des logements HLM.

Dans ce contexte, il fallait réagir vigoureusement ; c'est ce que nous avons fait, avec votre concours, dès le collectif budgétaire du printemps dernier.

Cette politique nouvelle s'articule autour de cinq lignes directrices, que je voudrais commenter devant vous et qui inspirent le projet de budget qui vous est présenté : redonner vie à l'accession à la propriété ; rendre le goût aux épargnants d'investir dans la pierre ; soutenir le logement social public ; faire face aux situations de pénurie et de dénuement des familles ; enfin, développer l'habitat rural.

Il faut rendre à l'accession à la propriété la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre ; c'est le point essentiel. Nous devons y consacrer, me semble-t-il, le maximum d'efforts et de moyens.

Le principe est simple : les Français qui le souhaitent doivent pouvoir accéder à la propriété, y compris les familles modestes. Être propriétaire ou locataire de son logement doit procéder d'un libre choix de vie. Telle est ma philosophie et celle du Gouvernement. J'espère que ce sera également la vôtre au terme de cette discussion.

A cette fin, nous avons mis en place les moyens progressivement.

En mars dernier, le prêt aidé pour l'accession à la propriété, le PAP, était moribond. Aujourd'hui, il renaît, car nous lui avons consacré beaucoup d'efforts.

Vous connaissez les mesures qui ont été prises, dès le printemps, pour diminuer le taux du prêt et relever les plafonds du prêt, ainsi que la convention signée l'été dernier avec les partenaires du 1 p. 100 logement pour mobiliser les fonds disponibles en faveur de l'accession sociale.

Je suis heureux de vous confirmer que les plafonds de ressources, qui avaient déjà été relevés une première fois en juin dernier, sur mon initiative, vont l'être de nouveau. Le Gouvernement vient, en effet, de décider un relèvement supplémentaire de 5 p. 100 sur toutes les zones, portant ainsi le relèvement cumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier à 28,6 p. 100 en Ile-de-France, à 21,3 p. 100 en zone II, c'est-à-dire dans les villes de plus de 100 000 habitants, et à 20,1 p. 100 en zone III, donc dans les zones rurales et les petites villes.

L'année 1993 devrait se terminer sur une consommation réelle de 40 000 PAP, grâce à une très forte accélération de l'utilisation des PAP depuis le mois de septembre dernier. Cette évolution rend raisonnablement possible la réalisation, en 1994, de 55 000 PAP.

Sachant qu'une partie du programme précédent non consommée pourra être reportée en 1994, je vous propose d'ouvrir les crédits correspondant à 50 000 PAP, avec la mention expresse que 5 000 PAP supplémentaires seront transférés du budget de 1993 au budget de 1994.

Il faudra aller plus loin encore après avoir accompli ce travail, dont je me permets de dire que, désormais, je le crois achevé. En effet, la baisse maximale des taux est intervenue et l'on ne peut pas espérer de diminution supplémentaire. Par ailleurs, la hausse des plafonds de ressources des PAP est maintenant terminée.

Le Gouvernement a décidé d'indexer ces plafonds, de telle sorte que n'aient plus lieu ces interminables discussions interministérielles dans l'espoir de parvenir à « grappiller » quelques sous !

Au cours des semaines et des mois qui viennent, il nous faudra aborder le problème des prêts conventionnés et des prêts d'accession sociale, auxquels je souhaite donner un nouvel espace, en accord avec les grands réseaux bancaires.

Il faudra également que nous nous interroguions sur l'action que nous devons mener, afin d'abaisser le coût du foncier, souvent déraisonnable, dans les villes et dans les agglomérations.

A cet égard, j'ai constitué un groupe de travail qui se réunira très prochainement. Je souhaite que vous partagiez mon souci de faire pression à la baisse sur le prix du terrain. C'est l'une des conditions de la mise en œuvre d'une politique efficace non seulement en faveur du logement social, mais également pour le logement en général.

Le deuxième objectif tend à encourager les particuliers à investir leur épargne dans la pierre. Dix années d'acharnement fiscal ont découragé bien des investisseurs à placer leur épargne dans la pierre. Il nous faut donc recréer un climat de confiance. Cela ne se fera pas, hélas ! du jour au lendemain. Nous devons, dans ce domaine, faire preuve de continuité, de persévérance et de cohérence dans tous nos modes d'intervention.

Il faut, en effet, restaurer deux conditions : l'investissement doit être rentable et sûr.

S'agissant, tout d'abord, de la rentabilité, le principal levier de l'action publique, c'est la fiscalité.

Autrefois, c'est-à-dire il y a moins de quinze ans, les placements immobiliers bénéficiaient d'un grand nombre d'avantages fiscaux qui, année après année – au cours des douze dernières années – ont été méthodiquement supprimés, au point que la fiscalité immobilière est devenue spoliatrice, frappant les revenus bruts et non plus seulement les revenus nets, c'est-à-dire la propriété elle-même.

Parallèlement, sous l'effet de l'ouverture des marchés financiers français à la concurrence internationale, la fiscalité des placements à court terme s'allégeait progressivement.

Résultat : les Français ont déserté la pierre.

Lors du collectif de printemps, vous avez pris, en faveur des propriétaires, plusieurs mesures permanentes et structurelles. Elles concernaient l'amortissement des plus-values immobilières, l'imputation des déficits fonciers sur le revenu global et un premier relèvement, certes modeste – mais la direction est donnée pour plusieurs années – de 8 p. 100 à 10 p. 100 de la déduction forfaitaire.

Ces mesures représentent la première étape d'un plan déterminé, destiné à assurer la neutralité de l'impôt vis-à-vis de l'immobilier.

En adoptant, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, la disposition relative aux OPCVM de capitalisation, vous avez réalisé une étape supplémentaire.

Vous venez d'adopter – et je m'en réjouis car je pense avoir joué un certain rôle dans cette décision – des dispositions complémentaires importantes : d'une part, l'exonération des plus-values réalisées d'ici au 31 décembre 1994 lors de la revente d'un logement en vue de l'acquisition d'une résidence principale ; d'autre part, la possibilité de procéder immédiatement à la donation d'un logement en franchise d'impôt lorsque ce bien est acquis neuf avant le 1<sup>er</sup> septembre 1994 et qu'il est affecté pendant cinq ans à l'usage d'habitation principale.

Nous remédions ainsi à une imperfection de la disposition que vous aviez adoptée sur ce point à l'occasion du collectif budgétaire de printemps. Plusieurs d'entre vous ont en effet témoigné auprès de moi de leur expérience, prouvant que des corrections devaient être apportées à cette mesure.

Mais il faudra aller encore plus loin ! Je souhaite que nous parvenions progressivement – trois années me paraissent être une durée convenable – à adopter un programme destiné à assurer la neutralité fiscale que je viens d'évoquer devant vous et que j'ai très précisément proposée à M. le Premier ministre.

Mais, tout en encourageant l'investissement dans la pierre, il faut également assurer la sécurité des bailleurs. Aujourd'hui, un certain équilibre entre les droits et les devoirs des propriétaires et des locataires est assuré par le dispositif législatif laborieusement mis en place au cours des années quatre-vingt. Je n'ai pas l'intention de le bouleverser. Je ne souhaite pas, en effet, voir renaître un vieux conflit qui met en péril la paix sociale.

Toutefois, plusieurs difficultés subsistent, et j'entends les lever.

En ce qui concerne, d'abord, les impayés de loyer, je proposerai, dans les mois qui viennent, des mesures concrètes pour en limiter le nombre et les effets. Nous avons entrepris, avec les compagnies d'assurances, une étude afin d'imaginer un dispositif propre à fournir aux propriétaires un système d'assurance peu coûteux, simple et efficace.

S'agissant de l'exécution des décisions de justice, il faut, bien entendu, protéger les ménages de bonne foi en situation difficile. Après tout, l'abbé Pierre ne dit pas autre chose, et je pense comme lui.

Mais ce n'est pas non plus aux propriétaires d'en faire les frais. Je me suis donc rapproché de mes collègues des ministères de l'intérieur et de la justice pour qu'ensemble nous donnions aux préfets des instructions claires sur ce sujet.

Dans toutes ces démarches, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne recherche qu'une chose : renouer avec les propriétaires un dialogue, longtemps interrompu, qui puisse fonder un contrat de confiance entre eux et le Gouvernement, entre la politique que nous conduisons et les espoirs qu'ils expriment.

Notre troisième objectif est de soutenir le logement social.

L'engorgement du secteur locatif social conduit à maintenir un niveau élevé de crédits pour la construction par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte, de logements sociaux.

Soutenir le logement social, c'est, bien entendu, d'abord assurer le financement des aides à la personne. Elles sont, dans un contexte économique difficile, déterminantes pour aider les accédants et les locataires à faire face à leurs charges de logement.

Je vous rappelle qu'il a fallu, dès le collectif de printemps, ouvrir plus de 3 milliards de francs de crédits supplémentaires pour payer les prestations. Un nouvel effort lors du collectif de fin d'année semble, hélas ! inévitable pour assurer le paiement de l'ensemble des allocations.

Ne soyons pas surpris que les dépenses effectuées au titre des aides à la personne soient à leur maximum lorsque les revenus stagnent et que le chômage se développe !

Toutefois, une réflexion objective et approfondie sur ces aides, qui représentent la moitié des crédits de mon budget, est devenue nécessaire.

C'est pourquoi nous procéderons, au cours des prochains mois, à une évaluation globale de la politique des aides à la personne menée depuis quinze ans. J'aurai, bien entendu, l'occasion de vous en rendre compte.

Soutenir le logement social, c'est aussi maintenir une programmation de PLA à un niveau historiquement très élevé : 90 000 PLA l'an prochain, après 100 000 PLA cette année. Nous atteignons ainsi 190 000 PLA en deux ans, soit un chiffre considérable, un chiffre record.

La réhabilitation des logements, compte tenu des crédits mis en place dans le cadre du plan en faveur de la ville, est également maintenue, avec 200 000 primes PALULOS. Ainsi seront respectés les engagements qui ont été pris à l'égard du mouvement HLM.

Je veux néanmoins appeler votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur la nécessité, en cette période de crise, de consacrer un maximum d'efforts à la construction neuve. Je donnerai, ainsi, des instructions aux préfets pour que, dans la répartition de la ligne foncible, priorité soit donnée au logement neuf par rapport à la réhabilitation.

Je comprends que, dans un certain nombre de quartiers en difficulté, où les bâtiments sont vraiment dégradés, il soit important de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années. Mais nous devons privilégier la construction neuve, dans cette période de crise et d'insuffisance du nombre de logements disponibles.

Je salue ici tout particulièrement les services éminents que le mouvement HLM rend, dans cette période particulièrement difficile, à la collectivité nationale. Son personnel remplit son rôle avec dévouement, avec courage, et il règle nombre de situations humainement douloureuses.

J'ai eu à cœur de mener avec le mouvement HLM des relations de travail dans un climat de partenariat et de confiance, auquel m'invitait la personnalité du président de l'Union, M. Roger Quilliot.

Nous avons décidé ensemble de traiter les sujets auxquels sont confrontés les organismes.

Ainsi, la gestion de la trésorerie des organismes d'HLM leur sera rendue, je le confirme devant vous. Nos discussions, qui ont commencé à l'issue du congrès de l'Union des HLM l'été dernier, ont en effet abouti et, le 9 décembre prochain, sera signé solennellement à Matignon le texte grâce auquel les organismes d'HLM retrouveront la libre gestion de leurs fonds.

La question des attributions de logement, qui provoque beaucoup de méconnaissances et d'incompréhensions, est actuellement examinée par un groupe de travail paritaire d'élus et d'organismes gestionnaires. Ce groupe de travail

doit me faire des propositions, que je souhaite novatrices et équilibrées, pour régler cette question au début de l'année 1994.

Enfin, la vente des logements HLM aux locataires qui en expriment le souhait est, vous le savez, un sujet auquel je suis attaché. J'ai bien compris que, lorsque j'ai soulevé ce thème pour la première fois, après ma nomination au Gouvernement, l'avis général était que, comme je n'étais pas le premier à le faire, je ne serais pas non plus le dernier à échouer. J'ai bien l'intention, malgré les délais brefs, qui me sont impartis en raison du calendrier politique, de faire en sorte que nous commencions vraiment et sérieusement à nous engager utilement dans cette voie.

Avec le président Quilliot, nous avons donc fixé une procédure ; celle d'un contrat d'objectifs que nous nous proposons de signer avec l'Union des HLM dans l'année qui vient et qui fondera pour plusieurs années nos relations mutuelles et nos projets communs.

Le quatrième objectif que nous nous fixons est de faire face à certaines situations douloureuses, inacceptables dans une société développée comme la nôtre, par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des plus démunis et des sans-abri.

Permettre à chacun d'avoir un logement décent pour vivre dans la dignité est une priorité de la solidarité nationale.

Il n'y a pas de fatalité, en ce domaine. Le Gouvernement est déterminé à lutter contre les situations de détresse. Mais il faudra le juger sur son action, qui s'inscrit à la fois dans le court terme et le moyen terme, et non le juger aujourd'hui, sur l'héritage de ses prédécesseurs.

L'urgence commandait, dès l'entrée en fonctions du Gouvernement, d'agir sans tarder.

C'est ce que nous avons fait en décidant de réserver 3 000 prêts locatifs aidés d'insertion supplémentaires et 100 millions de francs à la création d'hébergements d'urgence, dès le collectif de printemps. A ce jour, 104 opérations, représentant 1 430 places nouvelles d'hébergement, ont bénéficié d'une subvention de l'Etat.

De son côté, Mme Veil a mis en place un important dispositif d'accueil des personnes en difficulté pour cet hiver. Mon rôle est d'accroître durablement les capacités de logement et d'hébergement.

C'est d'ailleurs, faut-il le rappeler, la vocation première du parc social et du mouvement HLM ; c'est pourquoi j'ai demandé à ce dernier de me faire des propositions à cet égard.

La politique de prévention des fonds de solidarité en faveur du logement sera accentuée en 1994. Je vous propose ainsi, dans le projet de budget qui vous est soumis, de porter leur dotation de 170 millions à 180 millions de francs.

Enfin, un projet est actuellement en cours d'examen interministériel - mais en voie d'achèvement - pour réformer la réglementation, afin de permettre la création de « résidences sociales », ouvertes non seulement, comme actuellement, aux personnes âgées, aux jeunes travailleurs, aux travailleurs migrants ou aux travailleurs handicapés, mais aussi et surtout à l'ensemble des familles en situation de difficulté et de détresse.

Enfin, face à l'aggravation de la situation en région parisienne, le Gouvernement a décidé d'y créer 10 000 places supplémentaires d'hébergement avant la fin de l'année 1995. Grâce à ce programme ambitieux, difficile, la capacité d'accueil offerte actuellement sera plus que doublée.

L'ensemble des services de l'Etat sont, sous la responsabilité du préfet de la région d'Ile-de-France, mobilisés pour la réussite de ce programme qui est d'ores et déjà bien engagé.

Le dernier objectif - *last but not least* - concerne la politique du logement au service du monde rural.

La crise du bâtiment et du logement ne frappe pas seulement les villes, elle frappe plus durement encore le monde rural. Non seulement elle accélère la désertification de notre espace, mais, de surcroît, elle détruit de nombreux emplois artisanaux et décourage ainsi des milliers d'élus locaux.

Le Gouvernement est fermement décidé à mettre la politique du logement au service de la politique nouvelle de l'aménagement du territoire afin d'assurer un équilibre plus juste et plus dynamique entre les villes et les campagnes.

A l'occasion du plan de relance, j'ai déjà donné aux préfets l'instruction d'examiner en priorité les demandes de prêts en zone rurale au moment de la répartition de la dotation supplémentaire de 6 000 PLA. Cette instruction sera confirmée à l'occasion de la répartition des 90 000 PLA de l'année 1994. Il s'agit, en effet, pour les trois années 1993, 1994 et 1995, de corriger les retards accumulés au cours des années récentes par une répartition qui a privilégié les villes, ce qui était très bien en soi, mais ignoré les bourgs ruraux, ce qui était tout à fait regrettable.

Mais il faut aller plus loin et, à cet effet, je vous propose trois objectifs.

D'abord, nous veillerons à ce que les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, et de la prime à l'amélioration de l'habitat, la PAH, permettent de donner un nouvel élan à l'amélioration de l'habitat ancien en milieu rural. Comme vous le savez, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les OPAH, pourront désormais être prolongées de trois à quatre, à cinq ans.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les opérations bénéficiaires de la PAH pourront atteindre, désormais, 85 000 francs.

C'est en pensant tout particulièrement au milieu rural que j'ai veillé à ce que les crédits de l'ANAH et de la PAH soient maintenus au niveau exceptionnellement élevé du plan de relance dans le projet de budget pour 1994 qui vous est présenté.

Ensuite, mes services travaillent à la définition de nouvelles procédures d'encouragement et de financement pour l'accession sociale et le locatif social public dans les immeubles anciens des centres-bourgs les plus touchés par la désertification, et j'espère que, d'ici à la fin de l'année, nous serons en état de faire des propositions concrètes.

Enfin, il me paraît souhaitable que l'Etat encourage, par des mesures fiscales appropriées, les petites communes qui font un effort, et donc des sacrifices, pour transformer des bâtiments communaux déclassés en logements.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire sur le logement rural. Je souhaite qu'ensemble nous fassions de l'année 1994 l'année du logement en milieu rural.

J'en aurais terminé, mesdames, messieurs les sénateurs, si les particularités des départements d'outre-mer ne me conduisaient pas à traiter de manière spécifique les problèmes de logement qui s'y posent.

Le logement reste en effet, avec l'emploi - plus encore qu'ailleurs - la priorité pour ces départements ainsi que pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, où les problèmes de l'habitat se posent encore en termes de pénurie, de précarité et d'insalubrité.

Dans ces conditions, la politique du logement qui vous est proposée correspond à cinq priorités : répondre aux besoins, soutenir l'activité du bâtiment, favoriser la création d'emplois, assurer l'aménagement équilibré du territoire et la restructuration des pôles urbains, supprimer les logements précaires et insalubres.

La principale originalité du logement outre-mer repose sur une accession très sociale, qui permet de loger les populations les plus démunies en substituant à une épargne préalable une part d'autoconstruction. La participation de l'accédant à la construction de son propre logement constitue en effet, dans les départements d'outre-mer, une première action d'insertion.

Les moyens consacrés par l'Etat à la construction de logements sont importants : la ligne budgétaire unique est reconduite à son niveau élevé de 1 072 millions de francs ; la créance de proratisation du RMI et le plan de relance de la ville, soit au total 1 600 millions de francs environ, permettront de réaliser plus de 12 000 logements sociaux en 1994, contre 6 000 il y a seulement six ans. Vous pouvez constater le progrès accompli !

Par ailleurs, la politique de la ville, conçue pour répondre aux problèmes métropolitains, n'est pas toujours adaptée, il faut bien le dire, aux spécificités des difficultés du développement urbain des départements d'outre-mer. C'est pourquoi la résorption de l'habitat insalubre reste le principal outil utilisé, avec un niveau de crédits porté à 160 millions de francs en 1994.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la hausse de plus de 14 p. 100 du budget du logement par rapport à la loi de finances de 1993 vous prouve que ce secteur restera une priorité gouvernementale : elle nous permettra de poursuivre en 1994 le soutien que nous avons décidé en faveur du bâtiment et du logement.

Il ne suffit pas de crédits supplémentaires pour que le bâtiment reparte, il faut aussi une politique nouvelle. Ses premières pierres ont été posées ; les prochains mois seront consacrés à en édifier l'architecture nouvelle.

Après le temps de la relance, voici venu celui de la réforme. C'est, avec votre concours, l'objectif que je me fixe désormais. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Collard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du logement pour 1994 s'inscrit dans la continuité du plan de relance de 1993.

En maintenant les dotations financières à un niveau élevé, monsieur le ministre, le Gouvernement poursuit deux objectifs prioritaires : faire repartir la courbe ascendante du nombre de logements construits ou réhabilités et redonner une activité au secteur du bâtiment, l'un des plus touchés par la crise économique depuis trois ans.

En quinze minutes, il me sera difficile de développer chaque point, et vous voudrez bien m'en excuser, mes chers collègues. Après un rapide exposé du budget du logement, je vous présenterai quelques observations au nom de la commission des finances.

Les crédits proposés pour le ministère du logement sont de 9,2 milliards de francs pour 1994, soit une augmentation de 14,6 p. 100 par rapport au budget voté pour 1993, mais une diminution de 3 p. 100 par rapport aux crédits rectifiés de 1993, compte tenu du très gros effort réalisé dans la loi de finances rectificative pour 1993.

La scission du budget de l'urbanisme et des services communs, d'une part, et du logement, de l'autre part conduit, pour l'essentiel, à isoler l'action « construction et habitat ».

Les aides personnelles progressent fortement – de 4,7 milliards de francs – et se maintiennent au-delà du niveau atteint en loi de finances rectificative, d'autant que la mesure d'économie proposée initialement à l'article 63 du présent projet de loi, et tendant à épargner 1 milliard de francs sur l'aide au logement des étudiants, a finalement été retirée. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ces 4,7 milliards de francs résultent essentiellement de deux actions.

Tout d'abord, la prise en compte de l'évolution tendancielle des prestations, avant actualisation du barème, impose à l'Etat d'augmenter le montant de sa contribution au fonds national de l'habitation et au fonds national d'aide au logement de 5,4 milliards de francs, ce qui traduit la détérioration de la situation économique et sociale. Cette évolution tendancielle aurait été plus importante encore si le barème des aides n'avait pas été gelé le 1<sup>er</sup> juillet 1993.

Ensuite, c'est la conséquence d'une mesure de « révision des services votés », tendant à une économie de 700 millions de francs, solde de l'économie de 1,7 milliard de francs prévue dans le projet de loi initial. Je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, les modalités d'économie de ces 700 millions de francs.

La totalité de la progression est imputable à la contribution au fonds national d'aide au logement, qui verse l'allocation de logement à caractère social.

Les aides à la pierre, quant à elles, subissent une légère érosion de 160 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale pour 1993. Cela signifie que le supplément de crédit de 2,9 milliards de francs, prévu par la loi de finances rectificative, n'est pas reconduit à l'identique.

Les prêts aidés à l'accession à la propriété voient leurs crédits diminués de 400 millions de francs entre la loi de finances rectificative et le présent projet de loi de finances.

En réalité, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, si 55 000 PAP ont été votés au total en 1993 – 35 000 initialement, puis 20 000 au printemps – à peine 40 000 devraient être effectivement octroyés, en 1993, soit une économie d'environ 850 millions de francs. Le Gouvernement prévoit le report de 5 000 PAP, sur 1994, avec pour objectif d'en consommer réellement 55 000. Il en restera 10 000, dont il est souhaitable que les crédits soient utilisés.

La ligne fongible PLA-PALULOS, destinée à la construction et à la réhabilitation des HLM, est majorée de 1 milliard de francs en crédits de paiement.

Le Gouvernement prévoit ainsi de financer 90 000 PLA, dont 10 000 prêts d'insertion, comme vous venez de le dire, monsieur le ministre, soit un chiffre identique à celui qui figurait dans le projet de loi de finances initiale, mais en diminution de 11 000 par rapport à celui que prévoyait la loi de finances rectificative.

Compte tenu du projet de financement de 200 000 PALULOS pour 1994, la ligne fongible ne suffira pas. C'est pourquoi le Gouvernement prévoit de financer 50 000 PALULOS sur les fonds du plan d'urgence « Ville », pour un montant de 500 millions de francs, et d'abonder le financement des 150 000 restants par 400 millions de francs en provenance des produits financiers de gestion des fonds de trésorerie des HLM.

Au total, ce sont 6,9 milliards de francs qui contribueront, en 1994, au financement des PALULOS et des PLA.

La subvention à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat est maintenue à son niveau élevé, fixé par la loi de finances rectificative, soit 2,3 milliards de francs, contre, je le rappelle, 2 milliards de francs dans le budget de 1993.

Il en est de même des prêts à l'amélioration de l'habitat destinés aux propriétaires occupants, et qui sont maintenus à 600 millions de francs.

Sur ce projet de budget du logement, je ferai maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, une constatation et quelques observations.

La constatation est la suivante, monsieur le ministre : après le plan de relance, le projet de budget du logement pour 1994 marque la volonté du Gouvernement de relancer la construction. C'est une nécessité.

En effet, nous le savons et vous l'avez rappelé, le nombre des logements construits en 1993 est de l'ordre de 240 000, chiffre le plus bas jamais atteint, équivalent à celui de 1952, la pire année de la crise du logement.

Le secteur du bâtiment voit disparaître chaque année plusieurs dizaines de milliers d'emplois – plus de 50 000 en 1992 et en 1993 ; le secteur locatif perd également plus de 50 000 logements chaque année.

Dans ce contexte, il n'y a pas d'autre solution que de rompre avec la politique menée depuis plus de dix ans.

**M. Alain Lambert.** Très bien !

**M. Henri Collard, rapporteur spécial.** Le plan de relance du printemps dernier et le projet de budget pour 1994 doivent amorcer une inversion de cette tendance. Nous pourrions, nous l'espérons, la constater dans le courant de l'année prochaine.

J'en viens maintenant à ma première observation.

Le Gouvernement a fait de l'accession sociale à la propriété sa priorité affichée, ce qui devrait se traduire par un renforcement des aides à la pierre.

Ce n'est pas, il est vrai, ce qui apparaît clairement dans ce projet de budget, où les aides à la personne croissent, tandis que les aides à la pierre restent stables, notamment les crédits des PAP. Cependant, comme nous le constatons, la baisse des taux d'intérêt de ces derniers – 2 p. 100 en un an, soit actuellement un taux de 6,95 p. 100 – baisse dont il n'est pas exclu d'espérer, même si ce n'est pas certain, qu'elle puisse encore se poursuivre en 1994, devrait permettre d'en financer davantage à enveloppe budgétaire constante.

La commission des finances se félicite de cette clarification, qui intervient après plusieurs années au cours desquelles le système des PAP paraissait moribond. En effet, la direction du Trésor ne cachait pas vouloir mettre fin à ces prêts et y substituer un système de garantie qui a pris la forme du fonds de garantie à l'accession sociale. Celui-ci est cantonné à la garantie des prêts d'accession sociale, qui permettent, à la différence des PAP, d'acheter des logements anciens.

Il faut aussi saluer, en ce sens, la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre dernier entre vous-même, monsieur le ministre, et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Les partenaires sociaux se sont engagés à faire bénéficier les accédants titulaires d'un PAP du montant unitaire de prêt le plus élevé possible – de 100 000 à 160 000 francs – au taux de 2,5 p. 100 sur quinze ans.

L'ensemble de ces deux dispositifs peut permettre à un accédant à la propriété de s'endetter au taux de 6 p. 100, ce qui lui était, bien entendu, tout à fait impossible jusqu'à l'année dernière, où le taux des PAP était de 8,97 p. 100 sur vingt ans.

Deuxième observation, les avancées réalisées en matière d'amélioration du traitement fiscal des investisseurs-bailleurs sont importantes, mais demeurent, vous l'avez dit, monsieur le ministre, insuffisantes.

Comparé à l'investissement mobilier, l'investissement immobilier est, par nature, générateur de risques plus grands, tenant à l'insolvabilité des preneurs, à la non-liquidité du bien, à des contraintes administratives beaucoup plus lourdes. De plus, malgré une utilité sociale manifeste, le placement dans la pierre est d'un rendement inférieur aux autres placements – actions, obligations ou titres à court terme. Enfin et surtout, il est soumis à une fiscalité pénalisante.

Depuis dix ans, le secteur locatif privé – soit 5 millions de logements en France – avait été lourdement pénalisé par la fiscalité. Ainsi, la déduction forfaitaire sur le revenu foncier avait été ramenée de 30 p. 100 à 8 p. 100 ; l'imputabilité du déficit sur le revenu global avait été supprimée et ne s'appliquait plus que sur le déficit foncier.

Ces mesures étaient d'autant plus pénalisantes que plus de 80 p. 100 du parc locatif privé appartient à des particuliers, dont la majorité n'ont que des revenus modestes, et souvent un seul bien à louer.

Le résultat est là : les Français ont déserté la pierre et se sont tournés vers des placements plus rémunérateurs. C'est dans cette optique que le plan de relance a apporté un début d'amélioration.

Vous avez en effet, monsieur le ministre, porté à 12 p. 100 la déduction forfaitaire ; vous exonérez la première mutation ; vous autorisez l'imputation du déficit foncier sur le revenu global, avec un plafond de 50 000 francs ; vous ramenez l'amortissement des plus-values immobilières de trente-deux à vingt-deux ans.

C'est aussi dans cette optique que vous avez proposé l'exonération des plus-values sur SICAV monétaires réutilisées dans le mois qui suit pour l'acquisition ou l'extension du logement réservé à l'habitation principale.

Le Sénat a accepté, en outre, sur proposition de la commission des finances, d'améliorer cette disposition en l'étendant aux travaux de grosses réparations, avec un plancher de travaux fixé à 30 000 francs.

Ces mesures peuvent et doivent encore être améliorées dans les prochaines années.

Les propriétaires bailleurs privés dont la fortune est, le plus souvent, relativement modeste, pourraient ainsi être des partenaires essentiels de l'Etat et des organismes de logements sociaux.

Ma troisième observation concerne les aides personnelles au logement.

Le gel des aides personnelles décidé en juillet 1993 risque de faire courir des risques sérieux à l'économie du logement, et il est souhaitable que cette mesure ne soit pas renouvelée.

La désolvabilisation des ménages se traduirait tôt ou tard par un effort budgétaire accru sur les fonds de garantie et de réaménagement.

La dérive des aides personnelles est liée à la dégradation de la situation financière de nombreux ménages à cause de la mauvaise conjoncture économique.

La plus grande partie de cette dérive, très coûteuse permet le maintien dans les lieux de propriétaires ou locataires en difficulté, à cause du chômage. Elle permet ainsi d'éviter une débâcle économique et sociale en chaîne pouvant toucher les ménages, les prêteurs et les bailleurs.

Dans ce domaine, l'Etat doit faire un effort de provisionnement en attendant les effets bénéfiques du retour à la croissance, car des économies mal dosées sur les aides personnelles pourraient entraîner des coûts beaucoup plus importants à terme.

J'en arrive à ma quatrième observation. Sous réserve d'un recul plus grand, il semble que le creux de la vague en matière de construction ait été atteint au second trimestre, et qu'une certaine reprise de la croissance, accompagnée par les mesures du Gouvernement, se profile. Les mises en chantier de logements ont ainsi progressé de 4 p. 100 au troisième trimestre de 1993.

Le Gouvernement favorise le mouvement, notamment en accélérant la consommation des crédits votés. En effet, au-delà du plan de relance, la nouveauté est également la volonté clairement affichée de l'appliquer. Ainsi, la consommation des PAP, qui sera de 40 000 en 1993, aurait été inférieure à 30 000 sur la base du rythme de consommation du premier trimestre de 1993.

J'observe, à propos des PLA, la volonté du Gouvernement de bien répartir les enveloppes départementales entre les zones urbaines et les zones rurales. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une bonne mesure.

Les conditions de la reprise sont donc peu à peu réunies. Les estimations indiquent que le plan de relance pourrait provoquer 32 000 constructions supplémentaires en 1994 et 26 000 transactions de plus dans l'ancien.

Ma dernière observation portera sur le retrait de l'article 63, rattaché à ce projet de budget.

La mesure initiale tendait à restreindre les conditions d'octroi des aides au logement accordées aux étudiants.

Le droit en vigueur permet à tout étudiant sans ressources déclarées ou dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond de bénéficier d'une aide au logement.

Il peut s'agir d'une ou de plusieurs des trois aides suivantes : l'APL, dès lors que le logement est couvert par une convention ouvrant droit à cette aide ; l'allocation de logement à caractère familial, pour les jeunes couples mariés depuis moins de cinq ans ou les étudiants ayant des enfants ; l'allocation de logement à caractère social, accordée sous condition de ressources.

Cette dernière allocation, d'un montant moyen de 1 000 francs par mois, étendue à l'ensemble de la population en 1992 et 1993, a entraîné une forte augmentation de son coût : 2,7 milliards de francs en 1993, pour 273 000 étudiants bénéficiaires, contre 1,2 milliard de francs en 1992, soit plus du double. En outre, 350 000 étudiants pourraient en bénéficier pour l'année universitaire 1993-1994, ce qui entraînera, bien évidemment, une forte augmentation de cette allocation.

L'article 63 prévoyait la prise en compte du revenu par part de l'ensemble du foyer fiscal qui supporte la prise en charge du logement comme critère d'octroi de l'ALS ou de l'APL, une économie de plus de 1 milliard de francs étant escomptée pour 1994.

En revanche, les étudiants boursiers auraient, bien entendu, continué de percevoir les aides actuelles, qu'ils soient ou non rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Je regrette le retrait de cette mesure, qui paraissait équitable, et que la commission des finances, dans sa majorité, avait adoptée sous réserve d'une observation tendant à prendre en considération l'éloignement entre le logement de l'étudiant et le foyer de ses parents.

En effet, chacun sait que les aides personnelles au logement progressent à cause de la récession, du chômage, de l'augmentation de la pauvreté, et qu'elles sont donc difficiles à financer.

Or, l'explosion récente de ces aides est due à une composante dont la justification est douteuse : l'aide aux étudiants, qui pourrait coûter 4 milliards de francs l'année prochaine, voire 8 à 10 milliards de francs à terme.

Les aides personnelles doivent être réservées, nous semble-t-il, aux personnes défavorisées, ce que les étudiants ne sont pas tous *a priori*. Il faut donc réellement distinguer ceux dont les familles ne sont pas en état de supporter le coût du logement, notamment les étudiants boursiers.

Finalement, le Gouvernement en est resté au régime antérieur.

Mais l'existence de l'aide aux étudiants entraîne des effets secondaires sur le marché : les loyers augmentent, les constructions d'immeubles de studios pour étudiants se multiplient.

Nous comprenons la logique politique qui a conduit au retrait de cette mesure, nous ne la contestons pas.

Je crois, cependant, qu'il n'est pas opportun d'aider, grâce au budget du ministère du logement, des personnes qui n'en ont pas toujours besoin. En effet, ce budget, qui a vocation à financer l'accès à la propriété, se retrouve ainsi placé sous la contrainte d'une augmentation des aides personnelles liée à la crise économique.

Il nous faudra donc certainement revenir sur le dossier du logement étudiant. En tout cas, il n'est pas souhaitable que soit maintenue, au budget du ministère du logement, une aide dont la finalité est non pas le logement mais l'enseignement supérieur.

Sous cette réserve, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de budget. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chervy, rapporteur pour avis.

**M. William Chervy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, traditionnellement jointes aux crédits de l'urbanisme, les dotations en faveur du logement font l'objet, dans le projet de loi de finances pour 1994, d'un fascicule budgétaire particulier. Cette nouvelle présentation est la conséquence de la création, dans le nouveau Gouvernement, d'un ministère du logement distinct de celui de l'équipement.

Ce nouveau fascicule budgétaire rassemble les dotations destinées à l'habitat et à la construction ainsi que celles qui sont affectées aux actions de recherche, notamment au plan « construction et architecture » et au centre scientifique et technique du bâtiment.

Comparées aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 1993, ces dotations enregistrent des progressions respectives de 11,3 p. 100 en moyens d'engagement et de 9,7 p. 100 en autorisations de programme.

Le projet de budget du logement est, en revanche, en diminution de 5,5 p. 100 par rapport au niveau atteint à la suite de l'adoption du collectif budgétaire de 1993.

S'il ne traduit certes pas une nouvelle relance, ce projet de budget s'inscrit dans la continuité du plan de soutien au bâtiment et conforte la priorité accordée à l'accession sociale à la propriété.

L'accession sociale à la propriété est, sans aucun doute, la priorité essentielle du ministre du logement. Les initiatives prises en ce sens sont multiples : augmentation très nette de l'enveloppe des prêts aidés à la propriété, soutien aux prêts d'accession sociale et poursuite du programme de réaménagement des prêts à taux progressif.

Alors qu'il avait été fixé initialement à 30 000 prêts pour 1993, le programme physique des prêts à l'accession à la propriété a bénéficié, grâce au collectif budgétaire, de l'inscription de 20 000 prêts supplémentaires, portant l'enveloppe globale pour 1993 à 55 000 prêts et marquant une rupture nette avec la tendance antérieure.

Le projet de loi de finances pour 1994 a fixé le programme physique des PAP à 50 000 prêts. Le ministère du logement a, en outre, obtenu l'assurance de pouvoir reporter sur 1994 les 5 000 PAP de 1993 qui ne pourront sans doute pas être consommés au cours de l'année.

Par ailleurs, le régime financier des PAP a été très sensiblement amélioré afin d'en augmenter l'attractivité. En plus des mesures acquises par le plan de relance du bâtiment - revalorisation des plafonds de ressources, baisse d'un point des taux - le Gouvernement a décidé de diminuer de nouveau les taux des PAP, qui sont passés, en septembre dernier, à 6,95 p. 100 pour un prêt sur vingt ans et à 6,6 p. 100 pour un prêt sur quinze ans.

Il a également décidé d'autoriser le doublement du plafond des prêts 1 p. 100 éligibles au PAP ainsi que l'octroi de prêts supplémentaires ou de primes non remboursables aux accédants pour la constitution de leur apport personnel.

Ces différentes mesures trouvent leur traduction budgétaire dans la très forte progression des dotations réservées à l'accession sociale à la propriété par le projet de budget pour 1994. La ligne de crédits « accession à la propriété » passe ainsi de 1,4 milliard de francs à 2,2 milliards de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 59,6 p. 100.

La priorité que vous accordez, monsieur le ministre, à l'accession à la propriété - vous avez même déclaré que votre objectif était une France de propriétaires - ne vous a pas conduit à négliger pour autant le secteur locatif. La commission des affaires économiques et du Plan s'en est félicitée.

La persistance d'une forte demande de logements locatifs sociaux exige que soit maintenu un niveau élevé de programmation de prêts locatifs aidés. Le collectif budgétaire avait répondu à cette exigence en portant le programme PLA de son niveau initial de 90 000 au niveau record de 101 000.

Le projet de loi de finances pour 1994 prévoit, pour sa part, les crédits nécessaires à la programmation de 90 000 PLA, dont 10 000 PLA d'insertion.

Le programme annuel de réhabilitation des logements sociaux à l'aide de subventions PALULOS est, par ailleurs, reconduit pour 200 000 logements, dont 50 000 seront, cependant, financés sur les crédits inscrits

au titre de la politique de la ville en 1993. Les 150 000 PALULOS « réelles » du budget du logement pour 1994 bénéficieront, en outre, d'une augmentation de 400 millions de francs en provenance de fonds de concours, du fait des résultats du placement, sur le livret A HLM, des excédents de trésorerie des organismes d'HLM.

J'espère, monsieur le ministre, que ces modalités de financement un peu particulières ne serviront pas de prétexte, l'année prochaine, à une réduction des crédits affectés aux PALULOS. Il convient impérativement de préserver leur spécificité au sein de la ligne fongible, ne serait-ce que pour l'intérêt qu'ils représentent dans le milieu rural.

En ce qui concerne le secteur de l'entretien et de la rénovation, le projet de budget nous donne aussi satisfaction, puisqu'il prévoit la reconduction des dotations de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et de la prime à l'amélioration de l'habitat au niveau où elles avaient été portées par le collectif budgétaire, c'est-à-dire en progression, pour les autorisations de programme, respectivement de 15 p. 100 et 50 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1993.

S'agissant, enfin, des aides personnelles, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une dotation globale de 24,3 milliards de francs, en progression de 17,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1993.

Mais, alors que les progressions de crédits pour l'aide à la pierre résultent d'un choix politique que nous approuvons, l'augmentation des crédits destinés aux aides à la personne résulte de l'élargissement du nombre des bénéficiaires de ces aides qui s'établissait, au 31 décembre 1992, à plus de 5 millions de personnes.

Cette augmentation progressive et importante du poids des aides personnelles au logement, particulièrement de l'allocation de logement à caractère social, résulte du « bouclage » de ces aides, c'est-à-dire de leur attribution sous seule condition de ressources. Les aides à la personne représentent aujourd'hui plus de 61 p. 100 du budget du logement, contre 24,5 p. 100 en 1980, ce qui réduit considérablement la marge de manœuvre et pose la question d'un rééquilibrage de l'action de l'Etat entre l'aide à la personne et l'aide à la pierre.

Le projet de loi de finances initial prévoyait, dans son article 63, une première mesure de nature à mieux maîtriser ces dépenses liées aux aides personnelles. Elle concernait les aides au logement des étudiants, qui ont « bénéficié » de l'extension progressive de l'allocation de logement à caractère social sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources réelles.

Le projet de loi de finances prévoyait de restreindre les conditions d'octroi des aides au logement - APL et ALS - accordées aux étudiants, en prenant en compte le revenu par part de l'ensemble du foyer fiscal qui supporte la prise en charge du logement, c'est-à-dire le revenu de la famille de l'étudiant.

Cette mesure aurait dû permettre, essentiellement sur l'ALS, une économie de 1 milliard de francs pour 1994.

Or le Gouvernement, lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale, a retiré l'article 63 du projet de loi de finances.

Je vous avoue, monsieur le ministre, ma perplexité devant cette décision. Nous devons, vous le savez, dans les meilleurs délais, parvenir à maîtriser l'évolution des aides à la personne.

Or, deux voies sont ouvertes. Il s'agit soit de procéder au recentrage de ces aides au profit des personnes les plus défavorisées, ce qui implique quelques sacrifices pour les autres, soit de prendre des mesures d'économies qui toucheront l'ensemble des bénéficiaires, y compris ceux ayant des revenus modestes, et qui aboutiront à limiter ou à stopper la revalorisation des prestations.

Je suis, bien sûr, plus favorable à la première hypothèse, et j'avais cru comprendre, monsieur le ministre, que tel était votre sentiment aussi lorsque vous évoquiez un recentrage de ces aides.

Par ailleurs, le retrait de l'article 63 a été compensé par une dotation supplémentaire de 1 milliard de francs au profit du budget de votre ministère. Sans vouloir entrer dans une polémique avec vous ni risquer d'être accusé de démagogie, je ne peux m'empêcher de penser, monsieur le ministre, que ce milliard de francs aurait pu être mieux utilisé, notamment au profit de ceux qui sont actuellement sans domicile et dont l'actualité récente nous a rappelé le sort dramatique.

Comme je l'ai souligné au début de mon intervention, la commission des affaires économiques et du Plan a réservé un accueil très favorable au projet de budget du logement.

Il est toutefois certaines questions et certains dossiers sur lesquels, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez nous apporter des précisions.

Il s'agit, en premier lieu, de la situation très difficile des départements d'outre-mer, qui connaissent une très forte progression de leurs besoins en matière de logements sociaux alors que les dotations budgétaires spécifiques sont maintenues à un niveau identique depuis plusieurs années.

La fédération des sociétés anonymes d'HLM, qui a récemment tenu son conseil fédéral à la Martinique, a attiré votre attention sur les besoins quantitatifs très importants de ces départements et formulé un certain nombre de propositions qui pourraient permettre d'y faire face. Je souhaiterais connaître vos intentions en ce domaine.

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. William Chervy, rapporteur pour avis.** Il s'agit, en deuxième lieu, de la situation du logement en milieu rural.

Vous savez l'importance considérable de la politique de l'habitat pour l'aménagement du territoire, et vous venez de déclarer, monsieur le ministre, que l'année 1994 serait celle de l'habitat rural.

Je m'en réjouis, mais quelles mesures concrètes entendez-vous mettre en œuvre ? La fédération nationale des associations régionales d'organismes HLM propose notamment d'autoriser l'attribution d'enveloppes de prêts locatifs aidés aux communautés de communes et d'adapter les financements aux spécificités territoriales, par une modulation des plafonds de ressources et de loyer examinée dans le cadre de chartes intercommunales.

Permettez-moi d'évoquer également, à ce propos, le problème de l'utilisation du fonds de compensation pour la TVA. La possibilité pour les communes de récupérer la TVA sur des investissements locatifs, financés par un PLA du crédit foncier et dont la gestion est confiée à des organismes d'HLM offre bien souvent un substitut à l'insuffisance de la dotation PLA de la Caisse des dépôts et consignations, qui est très fortement mobilisée sur les zones urbaines. Or, depuis quelques semaines, il semble que l'on assiste à un changement de l'interprétation par

l'administration des textes qui régissent l'accès au bénéfice du FCTVA et que cette faculté soit désormais interdite aux communes.

Telles sont les questions que je souhaitais vous poser, monsieur le ministre. J'ajoute que la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bimbenet, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour le logement social.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'actuelle crise économique et compte tenu de l'extension du chômage, les ménages éprouvent des difficultés croissantes pour se loger. Or, l'évolution des années précédentes tendait à un certain désengagement de l'Etat à l'égard du soutien au logement social, mise à part la dérive inquiétante des aides personnelles au logement.

La commission ne peut donc soutenir pleinement la volonté affirmée par le Gouvernement de tenir compte de cette demande sociale primordiale qu'est le logement.

Une première série de mesures ont été adoptées dans la loi de finances rectificative pour 1993. Les effets de la relance du logement social se font d'ores et déjà sentir.

Le projet de loi de finances pour 1994 poursuit dans la même voie puisque les principales dotations sont reconduites, pour 1994, au niveau qu'elles avaient atteint en 1993, en comptant les compléments apportés par la loi de finances rectificative pour 1993 à la loi de finances initiale de la même année.

Le redressement ainsi amorcé ne résoud pas pour autant tous les problèmes ; et un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes demeurent pour l'avenir.

Le présent projet de loi de finances apporte des motifs de satisfaction. La politique menée par le Gouvernement depuis le collectif budgétaire de printemps vise à remédier à la grave crise du logement, et plus particulièrement du logement social, que connaît notre pays.

Cette crise a notamment été analysée par le groupe d'études sénatorial sur les problèmes du logement aidé, dont mes excellents collègues Pierre Fauchon et José Balarro sont respectivement le rapporteur et le président.

Les gestionnaires de logements HLM soulignent, par ailleurs, la demande croissante de logements locatifs sociaux, qui s'est traduite, au cours de ces dernières années, par l'allongement des files d'attente. La baisse des revenus résultant de la crise économique entraîne un regain d'intérêt pour les loyers modérés offerts par le parc HLM.

Deux phénomènes ont aggravé cette situation. Il s'agit, d'une part, de la diminution de l'accession sociale à la propriété et, d'autre part, du désengagement des propriétaires bailleurs, alors que la demande de logements locatifs est en progression.

Cette pression de la demande s'exerce non seulement dans les zones très urbanisées, mais également dans les zones rurales, où le logement apporte sa contribution à la politique d'aménagement du territoire.

Le plan de relance du printemps dernier comportait une augmentation significative du nombre des prêts locatifs aidés et des prêts à l'accession à la propriété, ainsi que des dotations supplémentaires importantes en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien.

Ces mesures ont déjà commencé à porter leurs fruits. Le rythme de consommation des PLA et des PAP s'est accéléré, en comparaison de celui de l'an dernier.

Plus difficilement mesurables sont les effets des dispositions fiscales adoptées en complément des mesures budgétaires que j'ai évoquées. L'objectif recherché était, avant tout, d'inciter à l'achat, à la construction et à la réhabilitation de logements en vue d'une location, afin de soulager le parc locatif public d'une partie de la demande.

Le projet de loi de finances pour 1994 poursuit cet effort significatif en faveur du logement social. Non seulement les dotations budgétaires sont maintenues à un niveau élevé, mais un certain nombre de mesures réglementaires ou de conventions récentes permettent d'espérer une amélioration de la consommation de ces crédits, élément déterminant pour contrecarrer l'évolution négative observée au cours des dix dernières années.

Le Gouvernement affirme sa volonté de soutenir l'accession sociale à la propriété, principalement par le PAP, ainsi que par le prêt à l'accession sociale, le PAS, forme de prêt conventionné qui bénéficie d'un taux bonifié de 0,60 p. 100 par rapport au taux du marché, grâce à la garantie du fonds de garantie à l'accession sociale, le FGAS, créé l'an dernier et doté, pour 1994, de 200 millions de francs.

Aux 50 000 PAP prévus dans la loi de finances pour 1994 s'ajouteront quelque 5 000 PAP prévus en 1993 et non encore consommés. C'est beaucoup par rapport aux années précédentes, au cours desquelles le rythme annuel de consommation des PAP s'élevait à environ 30 000.

La baisse récente des taux, si elle affecte plus les taux des prêts à court terme que ceux des prêts à long terme, comme les prêts immobiliers, favorise l'engagement des ménages à s'endetter pour devenir propriétaires de leur logement.

Le Gouvernement a tenu compte de cette baisse, en septembre dernier, en faisant passer le taux du PAP de 8,68 p. 100 à 6,60 p. 100 sur quinze ans.

La convention signée, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, entre l'Etat et les partenaires sociaux concernant l'utilisation des fonds collectés au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction autorise la distribution aux salariés de prêts complémentaires au titre du « 1 p. 100 logement », afin de les aider à constituer leur apport personnel. L'un des freins à l'accession sociale réside, en effet, dans les difficultés rencontrées pour réunir l'apport personnel de 10 p. 100 du montant de l'acquisition.

Toutefois, les plafonds de ressources au-dessous desquels les ménages peuvent avoir accès au PAP sont encore très bas, car ils ont été trop faiblement réévalués en comparaison de l'inflation des dix dernières années.

Une partie des accédants à la propriété au moyen des prêts PAP se trouvent donc à la limite du surendettement. Le projet de loi de finances pour 1994 prévoit le financement des dispositions particulières destinées à venir en aide aux accédants en difficulté, soit grâce à un rééchelonnement des prêts, soit dans le cadre de la loi sur le surendettement des familles.

Par ailleurs, une revalorisation des plafonds a été amorcée en juin dernier. Les plafonds de ressources ont été augmentés de 10 p. 100 en zone rurale et de 5 p. 100 en zone urbaine. Ces plafonds revalorisés seront de nouveau augmentés de 5 p. 100 sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, 72,5 p. 100 des ménages pourront accéder à la propriété au moyen d'un PAP, alors que cette proportion, qui avait atteint 80 p. 100 en 1981, avait été réduite depuis, à 68 p. 100.

La commission des affaires sociales se félicite également de la décision d'indexer annuellement ces plafonds de ressources sur l'indice des prix à la consommation. C'est un signe de l'attachement du Gouvernement à cet instrument fondamental de l'accession sociale à la propriété qu'est le PAP.

**M. Alain Vasselle.** Très bien !

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis.** Le logement locatif social fait également l'objet d'un important soutien budgétaire dans le projet de loi de finances pour 1994, puisque 90 000 PLA sont prévus, dont 10 000 PLA d'insertion.

Le rythme de consommation des crédits PLA est, comme celui des crédits PAP, supérieur en 1993 à celui de l'an dernier. La mise en place des crédits a bénéficié d'un effort dans l'accélération des procédures administratives conduisant à leur distribution.

Toutefois, le montage financier des opérations de construction de logements au moyen des PLA continue à poser des problèmes parfois insolubles, notamment dans les zones où les coûts fonciers sont élevés.

Partout en France, le financement d'opérations de construction par les organismes d'HLM sur leurs fonds propres est limité par les charges liées à l'entretien, ainsi que par les difficultés que peuvent rencontrer les organisations gestionnaires en matière de recouvrement des loyers.

En pratique, le recours à des financements complémentaires au titre du 1 p. 100 logement s'avère le plus souvent indispensable.

En revanche, la commission des affaires sociales se félicite du retrait du décret « trésorerie » de 1990 concernant le placement des fonds propres des HLM.

L'une des solutions que vous préconisez, monsieur le ministre, est une utilisation plus intense des prêts PLA d'insertion. Ces derniers permettent notamment la réhabilitation lourde de locaux vacants, afin de loger des personnes dont les ressources ne dépassent pas 80 p. 100 des plafonds des revenus donnant accès aux logements PLA.

Les PLA d'insertion sont toutefois encore peu utilisés, alors qu'ils peuvent servir à développer une offre de logements à des loyers adaptés aux revenus de certaines catégories, notamment des jeunes ménages ou des personnes retraitées en milieu rural.

Une autre solution pour désengorger le parc locatif social est le développement du logement locatif intermédiaire. C'est dans ce but qu'ont été créés les prêts locatifs intermédiaires, les PLI, appelés, pendant un temps, « prêts locatifs sociaux ».

Le financement de 20 000 PLI est prévu par le projet de loi de finances pour 1994. Ces prêts ne financent que 60 p. 100 du coût de l'opération de construction, mais les plafonds de ressources ouvrant droit aux logements ainsi construits sont plus élevés que ceux des logements PLA. Il s'agit donc d'une solution adaptée à la région parisienne ou aux grandes villes.

La commission des affaires sociales se réjouit donc de la mobilisation, récemment annoncée, de 21 hectares de terrains publics à Paris pour la construction de 4 200 logements aidés supplémentaires - logements HLM ou logements intermédiaires - d'ici à la fin de 1995.

L'effort budgétaire en faveur de la réhabilitation des logements est également important. Le projet de loi de finances pour 1994 prévoit la rénovation de 200 000 logements HLM grâce aux subventions PALULOS. Ce niveau est atteint grâce au complément de crédits apportés à ce titre par le budget prévu pour la politique de la ville, à concurrence de 50 000 logements.

Les logements privés pourront bénéficier, pour leur réhabilitation, des primes à l'amélioration de l'habitat, les PAH, destinées au logement locatif, pour un montant de 600 millions de francs en 1994. La dotation de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, s'élève, elle, pour 1994, à 2,3 milliards de francs.

A ce propos, la commission des affaires sociales souhaite présenter une observation.

Compte tenu du prix élevé des logements neufs, de nombreux ménages achètent des logements anciens, qui sont, par la suite, réhabilités.

Les propriétaires à revenus modestes sont donc très demandeurs de subventions de l'ANAH ou de primes à l'amélioration de l'habitat pour financer leurs travaux.

Cette forme d'aide, ainsi que la distribution de PAH, qui peut s'intégrer dans des opérations programmées à l'amélioration de l'habitat, les OPAH, est particulièrement bien adaptée aux nécessités du logement en milieu rural et à la configuration de ce milieu.

Elle permet, notamment, de réutiliser, à moindre coût, des bâtiments sans confort, souvent laissés vacants par leurs propriétaires.

Aussi conviendrait-il que la dotation de l'ANAH et celle qui est destinée aux PAH soient davantage augmentées.

Il serait également souhaitable qu'un plus grand nombre de ménages puissent bénéficier de cette aide, grâce au relèvement des plafonds de ressources permettant d'y accéder.

**M. Alain Vasselle.** Très bien !

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis.** C'est demander là un effort budgétaire supplémentaire, mais cette aide a des effets bénéfiques en termes de relance de l'activité du bâtiment, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui réalisent ces travaux de réhabilitation. Il en résulte aussi une augmentation de la TVA perçue par l'Etat.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis.** La politique du logement social joue un rôle indispensable en matière d'aménagement du territoire. Il est donc également souhaitable que l'aide à la construction de logements locatifs sociaux soit répartie plus équitablement entre les zones urbaines et les zones rurales.

La construction de logements locatifs sociaux de taille modeste, dans des emplacements judicieusement répartis, correspond à une demande réelle.

Tel est le cas si les investissements sont réalisés dans les bourgs-centres ou les chefs-lieux de canton réunissant un nombre suffisant de services.

La transformation actuelle des modes de transport rend possible cette évolution, qui peut intéresser des jeunes ménages travaillant dans une grande ville voisine, autant que les personnes âgées désireuses de se rapprocher des services médicaux.

Il faut noter que même les petites communes dans lesquelles est recherchée une qualité de vie souhaitent ardemment que ce type de logements leur soient attribués.

Enfin, j'aborderai, en conclusion, le problème posé par la dérive des aides personnelles au logement.

Le Gouvernement avait proposé une solution au travers des dispositions figurant à l'article 63 de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1994.

Il s'agissait de modifier les modalités de calcul de l'allocation de logement à caractère social attribuée aux étudiants.

Le « bouclage » des aides au logement, achevé par la loi de finances pour 1993, a conduit à attribuer l'ALS à taux plein à tous les étudiants, sans tenir compte des revenus de leurs parents, qui, en fait, supportent la charge du logement.

Il était donc proposé de calculer l'aide en fonction des ressources du foyer qui supporte réellement la charge du logement, dans un souci d'égalité de traitement et conformément au droit commun des aides personnelles au logement.

Il est souhaitable que l'économie initialement prévue ne soit pas réalisée, par la suite, au détriment d'une revalorisation des aides à la personne, ce qui lèserait l'ensemble des bénéficiaires.

Si le développement d'offre des logements adaptés aux étudiants est nécessaire - et elle l'est - il n'est pas certain que la charge de ce type de logements doive reposer sur le budget destiné au logement social.

Ces réserves étant faites, la commission approuve la volonté d'aboutir ainsi que la cohérence des mesures en faveur du logement social qui figurent dans le projet de loi de finances pour 1994 et qui associent un important effort budgétaire à des dispositions fiscales destinées, notamment, à améliorer la fluidité du marché du logement. Aussi a-t-elle émis un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** Je vous prie d'excuser mon rappel à l'ordre, monsieur Bimbenet, mais je me dois de faire respecter les temps de parole qui sont impartis, car c'est à force de ne pas les respecter que l'on finit parfois fort tard.

Je vous ferai d'ailleurs remarquer que je n'ai pas été trop sévère puisque je vous ai laissé, comme M. Chervy, vous exprimer deux minutes de plus.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 26 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 15 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 19 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Cabana.

**M. Camille Cabana.** Afin de respecter l'impératif horaire que M. le président vient de rappeler, je traiterai peu du projet de budget pour 1994. Je vois mal, du reste, ce que je pourrais ajouter aux analyses particulièrement pertinentes de MM. Collard, Chervy et Bimbenet.

Je note simplement, monsieur le ministre, que le projet de loi de finances initiale pour 1994, comme, du reste, le collectif de 1993, est fortement marqué - il l'est d'ailleurs peut-être un peu trop - par des préoccupations d'ordre conjoncturel.

Tous ces débats ont suscité, chacun s'en est aperçu, beaucoup d'intérêt. Ils ont, me semble-t-il, mis en évidence l'obsolescence de notre système administratif, juridique et financier. Celle-ci est illustrée par un fait très révélateur : jamais sans doute autant d'argent public n'aura été consacré à la construction de logements, mais jamais la concrétisation dans les faits n'aura été aussi faible.

Examiné globalement, notre système fait apparaître une sédimentation, voire un empilement de mécanismes qui, en leur temps, ont répondu à des préoccupations circonstancielles parfaitement justifiées, mais qui semblent avoir plus ou moins bien résisté à l'épreuve du temps.

Ils paraissent en effet aujourd'hui assez peu en mesure de répondre aux deux préoccupations majeures qui doivent commander toute politique, à savoir assurer un logement décent au plus grand nombre possible de Français et redonner au secteur du bâtiment et de la construction la place qui doit être la sienne dans le renouveau de l'économie nationale.

Voilà pourquoi je souhaite, au-delà des préoccupations circonstancielles, faire un peu de prospective.

J'évoquerai d'abord, brièvement, le problème du secteur du logement aidé.

Permettez-moi, à cet égard, de soulever de nouveau le problème du relèvement du plafond des ressources. Il est absolument indispensable. Je dois d'ailleurs dire, monsieur le ministre, que nous sommes nombreux à ne pas comprendre les réticences du Gouvernement à l'égard de ce relèvement. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

J'évoquerai, ensuite, les prix de référence. Ceux-ci sont trop complexes. Ils ne recouvrent plus aucune réalité économique, d'où leur caractère parfaitement artificiel. Or, lorsque des données publiques sont un peu artificielles, les opérateurs sont tentés de tricher.

Faut-il ajuster ces prix de référence ou tenter d'instituer un nouveau critère ? J'aurais plutôt tendance à préférer la seconde solution. Certes, le système des prix de référence permet de contenir les engagements de l'Etat. Mais ne peut-on pas obtenir les mêmes résultats par le biais d'autres moyens ? On pourrait, par exemple, plafonner le prix du mètre carré habitable, qui serait, bien entendu, modulé par zone.

Le loyer devrait-être également plafonné au mètre carré habitable.

Enfin, un certain nombre de concours devraient être encadrés de façon plus précise. Je pense, par exemple, aux fonds propres des organismes. Vous ne l'ignorez pas plus que moi, monsieur le ministre, un certain nombre d'organismes d'HLM tirent aujourd'hui une part notable de leurs revenus de placements en SICAV immobilières, ce qui n'entre absolument pas dans leur vocation. Je pense également au 1 p. 100 patronal et au concours des collectivités locales, qui tend, vous le savez, à augmenter dans des proportions parfois considérables.

J'en viens aux modalités d'attribution des prêts locatifs aidés, qui sont une des préoccupations de mon collègue Jean-Jacques Robert.

Ce point, vous en êtes bien convaincu, monsieur le ministre, préoccupe tous les maires, quelle que soit d'ailleurs leur appartenance politique.

La commission présidée par M. Claude Erignac, préfet des Yvelines, devra tenir le plus grand compte non seulement du coût du financement qui incombe aux uns et aux autres, mais aussi du meilleur équilibre sociologique, réclamé par les maires, en matière d'attributions de logements.

Ce serait une erreur, monsieur le ministre, de ne voir dans cette revendication que l'affirmation de je ne sais quelle volonté de puissance de la part des élus locaux. Cette revendication est en fait beaucoup plus fondamentale qu'il n'y paraît, car - j'attire votre attention sur ce point - la responsabilité des maires en ce domaine est plus lourde d'embûches que de gloire !

Ai-je besoin, monsieur le ministre, de plaider la nécessité du logement intermédiaire ? Le problème numéro un est celui du relèvement, d'une manière très énergique, des plafonds de ressources. Il ne faut pas hésiter à aller jusqu'à 1,8 ou 2,5 du plafond des PLA.

Il faut également permettre une modulation des loyers de 45 à 75 francs le mètre carré habitable. Mais peut-être cet exemple présente-t-il un caractère trop urbain ? A Paris, la situation est la suivante : le secteur PLA-HLM se situe entre 30 et 35 francs le mètre carré habitable ; le secteur libre se situe, lui, entre 110 et 120 francs le mètre carré. Entre ces deux extrêmes, plusieurs paliers intermédiaires de loyers sont possibles, qui pourraient permettre à ceux qui n'ont pas accès aux HLM d'accéder à des locations du secteur libre à un loyer convenable.

Il serait également bon, monsieur le ministre, d'autoriser le financement des prêts locatifs intermédiaires pour la réhabilitation des logements anciens.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, s'il est vrai que nous avons enregistré, suite à votre action, un progrès important grâce aux taux d'intérêt des prêts aidés pour l'accession à la propriété, je persiste néanmoins à penser que le système présente une défaillance fondamentale dans la mesure où ceux qui pourraient l'obtenir ne sont pas solvables alors que ceux qui sont solvables ne remplissent pas les conditions requises pour son obtention ! Nous ne sommes pas toujours très loin, hélas ! de ce genre de constatation.

S'agissant des prêts d'accession sociale et du fonds de garantie à l'accession sociale, je ne puis que rejoindre les conclusions de notre rapporteur spécial. Bien que ce système présente, selon nous, un très grand intérêt puisqu'il favorise les acquisitions de logements anciens, il n'est pas très convaincant actuellement !

J'en viens au problème du logement des plus démunis, qui prend bien évidemment, une acuité particulière avec les drames qui accompagnent traditionnellement l'arrivée des premiers froids. Il ne faut pas oublier le caractère structurel de ce problème, qui fait que certaines catégories sociales demeureront exclues et ne pourrons toujours pas accéder à un logement, même l'hiver passé !

Force est de reconnaître que même si des progrès indiscutables ont été faits dans ce domaine grâce à la loi Besson et à toutes les mesures qui ont été prises, les résultats sont encore loin d'être probants. Sur ce point, une réflexion approfondie est nécessaire, notamment pour dissiper la confusion qui est faite entre ce qui relève de l'hébergement provisoire des sans domicile fixe et ce qui touche à l'insolvabilité, en quelque sorte structurelle, de certaines catégories sociales.

MM. les rapporteurs ont manifesté leur préoccupation relative aux aides à la personne. D'aucuns ont parlé de dérive ; d'autres ont parlé d'explosion des crédits.

Monsieur le ministre, vous êtes mieux placé que quiconque pour prendre la mesure de la situation. Une réflexion profonde est, là aussi, indispensable sur la manière dont l'effort public peut se répartir entre l'aide à la pierre et l'aide à la personne.

Certes, la conjoncture économique étant ce qu'elle est, il n'est pas question de prétendre traiter à chaud un problème de cette importance. Mais je crois qu'une réflexion de l'ampleur de celle que conduisirent jadis M. Simon Nora ou M. Raymond Barre est nécessaire.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Cabana !

**M. Camille Cabana.** Je ne m'appesantirai pas sur l'investissement privé, M. le président m'ayant fait savoir que j'avais pratiquement épuisé le temps de parole qui m'était imparti.

J'aurais aimé avancer quelques idées sur une préoccupation qui est aussi la vôtre, monsieur le ministre, celle de la fiscalité immobilière. Il faut faire en sorte qu'elle soit relativement neutre par rapport à d'autres formes de placement.

Je ne voulais pas prétendre à l'exhaustivité ; j'y prétendrai d'autant moins que, devant limiter mon propos, je me suis borné à quelques têtes de chapitres. Ce faisant, j'ai pourtant déjà délimité, je crois, un immense champ de réflexion.

Monsieur le ministre, conformément à la volonté du Premier ministre de placer l'action du Gouvernement dans la durée, je vous suggère d'envisager, sur le logement, un projet de loi quinquennale, à l'image de ce qui a été fait pour l'emploi.

L'importance des enjeux, la nécessaire progressivité des évolutions à promouvoir, la crédibilité qu'il convient de donner à cette action se conjuguent pour rendre souhaitable une procédure de cette nature. Si vous pouviez en faire accepter le principe au Gouvernement, vous trouveriez, au sein de cette assemblée, des partenaires particulièrement compétents prêts à vous aider dans ce travail.

Je terminerai en vous disant, monsieur le ministre, que le groupe du RPR votera votre budget, témoignant ainsi du soutien qu'il vous apporte et de la confiance qu'il place dans l'action que vous menez avec lucidité, avec persévérance et avec détermination depuis huit mois. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le logement est un droit, une liberté fondamentale aussi importante que toutes les autres libertés constitutionnelles.

Qu'en est-il de ce droit ? Qu'en est-il de votre politique ? Qu'en est-il de votre budget, qui illustre, à l'inverse de toutes les déclarations qui se veulent tranquillissantes, des choix catastrophiques pour les gens et pour le pays ?

C'est en effet un budget qui s'inscrit exactement dans la perspective que M. le Premier ministre a tracée au congrès des HLM cette année : retrait progressif de l'Etat du secteur du logement ; confiance au secteur privé et, en même temps, pour faire bonne mesure, bien sûr, confiance aux organismes d'HLM, à condition qu'ils trouvent seuls les ressources, en vendant leurs logements, en augmentant les loyers ou encore en plaçant dans le circuit financier les trésoreries existantes !

Au regard de cet arsenal, qui montre bien la persistance, dans tous les domaines, des mesures qui favorisent la loi de l'argent au détriment des besoins, les mal-logés, les sans-abri et les familles éprouvées par la crise du logement ont des intérêts communs à défendre et des solutions à trouver, ensemble, pour lutter contre l'injustice de ce budget.

Ne dites pas que les dispositions qu'il contient sont à la hauteur, après les coups mortels qui ont été portés au logement social par la loi Barre, puis par la loi Méhaignerie ! Vous ne pouvez pas prétendre que l'Etat fait un effort quand vous aggravez son désengagement puisque sa part est passée de 46 p. 100 à 36 p. 100 ces dix dernières années, suite aux lois précitées ! Vous ne pouvez pas non plus prétendre que l'Etat fait un effort quand on sait – on peut le démontrer – que le logement social est, pour lui, un gros pourvoyeur de fonds !

A titre indicatif, la taxe sur le foncier bâti sera passée de 21 millions de francs, en 1989, à 55 milliards de francs en 1995. Les élus communistes demandent l'exonération de cette taxe sur cinq ans. Tous les offices sont contraints d'augmenter chaque année leurs loyers uniquement pour financer une telle taxe !

Il en va de même pour la TVA. Quand un organisme d'HLM construit, il est financé à 12 p. 100 par l'Etat, qui lui reprend 18,6 p. 100 ! Les trésoreries des offices d'HLM sont déstructurées par ces ponctions.

Les offices sont également pénalisés par un taux d'intérêt qui est encore trop fort : 5,8 p. 100, contre 2,6 p. 100 en 1977. Les délais de remboursement sont trop courts et, finalement, on en arrive, contre la volonté des organismes et des communes, à des loyers de plus en plus élevés.

Viennent s'ajouter à ces coûts ceux qui sont relatifs à l'apport des terrains, à leur viabilisation, coûts qui sont le plus souvent à la charge des communes !

Autrement dit, ce sont toujours les mêmes qui paient : les contribuables et les locataires modestes. Ils en ont assez et ils sont de plus en plus nombreux à estimer devoir se faire entendre.

L'inquiétude est également grandissante, face au sort de ce qu'on appelle le « 1 p. 100 » patronal, contribution des entreprises en faveur du logement qui n'est plus, d'ailleurs, que de 0,42 p. 100 ! Vous prévoyez carrément de la supprimer par le biais de la loi quinquennale dite de l'emploi !

Dans votre budget, l'augmentation des recettes du fonds national d'aide au logement, qui vont atteindre 3,6 milliards de francs, n'est autre qu'une mesure d'accompagnement de la baisse actuelle de cette contribution patronale.

On peut estimer les besoins en logements locatifs nouveaux à 150 000, au lieu des 90 000 qui sont prévus au budget.

On note les mêmes besoins en matière d'accession sociale à la propriété, alors que vous favorisez délibérément le secteur privé et les logements de standing, qui resteront désespérément vides.

Les mêmes difficultés de financement empêchent les programmes de réhabilitation indispensables des HLM et de tout le secteur social. Comment assurer la conservation des bâtiments construits après la guerre ? Comment préserver et améliorer le patrimoine social de ces vingt dernières années ? Je joins ma voix à celle de mon amie Marie-Claude Beauveau, qui a posé à la commission des affaires sociales cette grave question de la réhabilitation.

Dans ce budget, pour ne prendre qu'un aspect du problème, il est envisagé de réduire de 50 000 le nombre des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, les PALULOS, par rapport à l'an dernier. Elles seront, dites-vous, financées au titre du budget de la ville, mais dans quelles conditions ? Quelle subvention par logement avez-vous prévue ? Elle diminue

sans cesse, au point qu'elle peut devenir symbolique. Qui supporte la différence, sinon les offices, les communes et, bien sûr, les foyers ?

Les aides personnalisées, portées à 24 milliards de francs, seront, dites-vous, réformées pour être recentrées vers les familles les plus modestes. Cela sous-entend que ces aides seront réduites, alors qu'elles devraient, au contraire, en toute justice, être étendues.

Dans le fond, toute votre politique budgétaire est contenue dans ces deux directives de M. le Premier ministre.

L'une consiste à prévoir des mesures en faveur du privé en lui octroyant des fonds publics, avec des allègements fiscaux supplémentaires qui « permettront à l'investissement-pierre de ne pas être dans une situation fiscale plus défavorable que l'investissement financier ». Notre pays en crève !

L'autre consiste à réserver le logement social « aux familles qui ont des ressources trop limitées pour trouver un logement satisfaisant par leurs propres moyens ».

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Fost.

**Mme Paulette Fost.** Je conclus, monsieur le président.

Vive les ghettos, vive la spéculation ! Abandon prémédité du droit au logement pour tous : telle est votre stratégie.

Un droit au logement pour tous est incompatible avec votre logique. Il faut, au contraire, renforcer le secteur public, qui est seul susceptible de juguler les dérives spéculatives, et les hausses de prix, tant du foncier que des loyers.

Outre la nécessité de favoriser une épargne non spéculative pour les prêts à long terme et à faible taux d'intérêt, des mesures peuvent être prises immédiatement – j'y reviendrai tout à l'heure – mesures qui doivent faire l'objet d'un débat dans tout le pays.

**M. le président.** Madame, je vous en prie, concluez !

**Mme Paulette Fost.** Je termine, monsieur le président. Vous avez bien accordé un temps supplémentaire à d'autres orateurs !

**M. le président.** Deux minutes ! Or vous en êtes déjà à une minute de plus. C'est pour cette raison que je vous prévient.

**Mme Paulette Fost.** Ces mesures sont à la portée de tous ceux qui veulent agir et trouver des solutions pour inverser la tendance actuelle et le contenu de votre budget, que nous n'approuverons évidemment pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Ce n'est nullement pour vous être désagréable, mes chers collègues, que je fais respecter les temps de parole. Je ne suis que l'exécuteur des hautes œuvres de la conférence des présidents, qui a entériné l'organisation, décidée par la commission des finances, de la discussion budgétaire.

Ne soyez donc pas surpris de ces rappels à l'ordre. Quand on met en place une méthode de travail, il faut s'y tenir. Cela va d'ailleurs dans le sens de ce que souhaitent nombre d'entre vous, qui, las des séances nocturnes qui s'éternisent, m'ont demandé de trouver une solution à ce problème.

**M. Alain Vasselle.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Lambert.

**M. Alain Lambert.** Monsieur le ministre, vous avez en charge une bien noble responsabilité, qui répond à un besoin fondamental de la personne humaine : le logement.

Le logement répond en effet à une double nécessité, personnelle et collective.

Il répond à une nécessité personnelle, car il est le préalable même de l'insertion sociale. La privation de logement est une atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne. C'est la raison pour laquelle le drame des sans-abri a un tel écho dans notre société.

Le logement répond également à une nécessité collective, car il sert le développement d'un territoire. Il est un élément stabilisateur de la population, en particulier en milieu rural.

Il importe de considérer le logement comme une entité économique unique.

Les temps sont révolus où l'on pouvait opposer propriétaires et locataires, logement social et logement privé. Quiconque est de bonne foi sait que le logement est une entité économique unique, composée de trois segments : la propriété d'occupation, le locatif privé et le logement social.

Et de fait, c'est dans la fluidité de ces trois segments que le logement trouve son équilibre. Et, de fait, la fluidité et la complémentarité sont plus que jamais nécessaires au regard des décalages constatés entre l'offre et la demande de logements.

Cette fluidité et cette complémentarité me paraissent d'autant plus nécessaires que la société est de plus en plus mobile. J'insiste sur ce point, car la mobilité de la main-d'œuvre est un impératif économique pour notre pays. Cette nécessaire mobilité entraîne, en particulier en province, une mobilité résidentielle.

En effet, si je change d'emploi à Paris, je ne suis pas forcément obligé de changer de logement. En revanche, si je change d'emploi en province, deux fois sur trois, je dois changer de logement.

Le logement est un secteur fondamental en ce qu'il favorise le développement économique et l'aménagement du territoire, mais il traverse actuellement l'une des périodes les plus sombres de son histoire.

Certes, la récession économique actuelle a doublé les difficultés, mais cette crise du logement est aussi structurelle. Elle revêt plusieurs formes.

Elle est, bien sûr, économique, et l'on constate tout à la fois le recul des mises en chantier et le gonflement des stocks. Ainsi, les mises en chantiers de 1993 correspondent à celles de 1991, atteignant le chiffre de 230 000.

Cette crise est aussi budgétaire et financière. Les taux d'intérêt sont trop élevés, les aides et les prêts immobiliers diminuent.

Cette crise est, enfin, sociale. En 1991, 25 000 emplois ont été perdus dans le bâtiment ; en 1992, on en a dénombré 50 000.

Mais au fond, monsieur le ministre, c'est surtout une grave crise de confiance. Elle se mesure au désengagement massif des bailleurs et, pour les ménages, à une baisse de popularité de l'épargne-logement, concurrencée aujourd'hui par les SICAV.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié le mot « acharnement ». Le logement est, en effet, victime de l'acharnement fiscal et législatif.

Le mythe du gros propriétaire est encore bien vivace, alors que plus de 92 p. 100 des bailleurs privés sont des personnes physiques et que l'immense majorité des bailleurs ne possèdent qu'un ou deux logements.

Malgré cela, la législation sur les baux comme la fiscalité s'obstinent à voir en eux des gros propriétaires fortunés.

Quand on sait qu'un tiers du parc locatif est détenu par des propriétaires âgés de plus de soixante-cinq ans, on frémit. Les jeunes générations, élevées dans le culte du placement boursier et conscientes des difficultés inhérentes au statut de bailleur, ne souhaitent pas persister et encore moins se lancer dans l'aventure locative.

Ainsi, 60 000 à 80 000 logements - mon chiffre est supérieur au vôtre, mais qu'importe, nous en perdons beaucoup - sortent chaque année du parc locatif privé, alors que des mesures extrêmement coûteuses qu'il serait bon d'étudier de près, comme le dispositif « Quilès-Méhaignerie », n'en font entrer que 9 000, soit presque dix fois moins.

Cet acharnement idéologique se mesure encore aux lois que je qualifierai de « jetables », puisque, au fond, on en use comme d'un objet de consommation, on s'en débarasse après un premier usage. Elles engendrent un fort sentiment d'insécurité, parfaitement incompatible avec l'importance et la durée d'amortissement de ce type d'investissement.

Mes chers collègues, un seul exemple suffira à illustrer mon propos. En matière de loyer, la règle du jeu aura changé, au cours des dix-sept dernières années, en moyenne tous les six mois !

Dois-je ajouter qu'en matière de fiscalité, là encore, la règle a été celle du « toujours plus », pour aboutir à la suppression progressive de tous les avantages fiscaux ?

Le Plan logement a été une première avancée, monsieur le ministre. Il témoigne de la volonté du Gouvernement d'agir, enfin, en faveur du logement et il est très encourageant, marqué qu'il est par l'ambition de rompre avec la politique précédente et de redonner confiance aux investisseurs.

Le régime d'imposition a été allégé et vos prises de position répétées, monsieur le ministre, témoignent de votre volonté d'aller plus encore de l'avant. Voilà pourquoi le groupe de l'Union centriste votera votre budget.

Vous avez raison d'aller dans ce sens : c'est dans une logique de rupture avec l'ordre ancien qu'il faut vous engager.

Monsieur le ministre, laissez-vous guider par l'audace !

Si les services du budget doutent parfois, la France, elle, croit en votre action. Elle vous appelle à suivre le chemin que vous avez vous même tracé par vos premières mesures. Ces premières brèches ouvertes dans certaines doctrines fiscales longtemps tenues pour inébranlables donnent leurs chances à d'autres avancées - je pense à l'imputation des déficits fonciers et aux exemptions de droits de mutation.

La relance, la vraie, celle qui, immanquablement, jaillira d'une nouvelle politique plus globale du logement, influera immédiatement sur les mises en chantier et sur les transactions. Elle enclenchera un élargissement de l'assiette imposable qui amoindra le coût des finances publiques.

Peut-on, enfin, prendre en compte le fait qu'un logement neuf génère un emploi et demi nouveau ?

Peut-on, enfin, prendre en compte le fait qu'un seul point de baisse des taux d'intérêt génère la construction de 5 000 logements et 8 000 transactions dans l'immobilier ancien ?

Peut-on, enfin, prendre en compte le fait que 5 000 logements neufs génèrent 7 500 emplois et une rentrée de 550 millions de francs de TVA ?

Il est certaines mesures sur lesquelles il convient, à nos yeux, d'accentuer l'effort.

Ainsi, il faut agir sur la déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers. Réputée couvrir les frais réels d'acquisition et de conservation du bien immobilier, elle est tombée de 30 p. 100 à 8 p. 100. Cette réduction à 8 p. 100, en 1991, avait été jugée vexatoire et son impact psychologique s'était avéré désastreux par rapport au gain budgétaire réel. Le taux de la déduction forfaitaire a été porté en juin dernier à 10 p. 100. Il devra être relevé pour atteindre 25 p. 100 dans les prochaines années.

Il faut prévoir l'imputation, sur le revenu global, des déficits fonciers, y compris pour les intérêts d'emprunt, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le plafond de 50 000 francs, rétabli en juin dernier, doit être augmenté par paliers. Il est à remarquer que cette imputation ne favorise en rien les propriétaires détenteurs de nombreux logements, leurs revenus fonciers leur autorisant déjà de larges déductions.

Il faut rétablir l'exonération des droits lors de la transmission à titre gratuit des logements neufs. Cette mesure, lors de la reconstruction, dans les années cinquante, a montré sa magistrale efficacité. Elle s'est révélée le plus puissant encouragement à la construction de logements neufs.

Il faut harmoniser le régime des plus-values immobilières avec celui des plus-values mobilières, en proposant aux contribuables l'option pour un prélèvement libératoire.

Il faut favoriser l'accession à la propriété de la résidence principale, en doublant la réduction d'impôt pour les intérêts et en allongeant la durée d'application de cette réduction de cinq à dix ans. La mesure ferait gagner 25 000 emplois et 2 milliards de francs en rentrées de TVA.

Enfin, pour rétablir la fluidité sur laquelle j'insistais tout à l'heure et qui est indispensable au marché immobilier, il faut dire franchement que les collectivités locales, dont nous sommes nous-mêmes les élus, devraient pouvoir tenter une baisse progressive des droits de mutation. Elle entraînerait, certes, un manque à gagner, mais ses conséquences sur le marché immobilier, et donc sur nos ressources fiscales, seraient très positives.

Avant de conclure, je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner tous apaisements sur les moyens dont disposera l'ANAH en 1994. Ses besoins seront nettement supérieurs à ceux qui ont été satisfaits en 1993. Vous savez combien son rôle est décisif, vous savez quelle impérieuse nécessité nous impose de réhabiliter le patrimoine de notre pays. Je souhaite que vous puissiez me donner des chiffres sur la consommation des crédits accordés à l'Agence en 1993, sur les ressources dont elle dispose aujourd'hui et sur celles dont elle aura besoin pour satisfaire les demandes qui lui sont déjà présentées.

Reste une mesure qu'il faudrait oser prendre. Le ministre qui en serait l'auteur entrerait dans l'histoire de cette fin de siècle. Il s'agirait de lancer un nouvel emprunt de type « Pinay ». La baisse du taux de l'argent pour le logement est d'un effet immédiat sur la construction et sur l'emploi. Je le disais à l'instant un point d'intérêt génère 5 000 logements et 7 500 emplois. Des taux d'intérêt faibles et des prêts sur une plus longue durée devraient être proposés aux familles qui ont besoin de l'aide de la collectivité.

Pour financer ces prêts, l'Etat pourrait donc lancer un emprunt dont les intérêts seraient nets d'impôt et dont le capital serait exonéré de droits de succession.

Cet emprunt devrait naturellement être affecté exclusivement et en totalité au financement des logements locatifs ou en accession et accordé aux locataires ou aux propriétaires éligibles à l'APL.

Monsieur le ministre, j'entends déjà la critique : comment payer le prix d'un tel « pacte pour le logement » ? A cela je réponds qu'un pays qui compte plus de trois millions de chômeurs et auquel il manque, en moyenne, 340 000 logements par an doit rechercher une nouvelle équation.

Si un logement vaut un emploi et demi, les 340 000 logements qui manquent valent 510 000 emplois. Oh, certes, le calcul est simpliste, trop simpliste, j'en conviens. Aussi n'ai-je pas osé chiffrer l'économie que représenteraient ces 500 000 personnes supplémentaires au travail ; mais je crois que l'étude mériterait d'être faite.

Monsieur le ministre, lorsque l'on me dit que le logement coûte trop cher au budget de l'Etat, je réponds qu'un funeste malentendu a transformé ce qui était de l'or fiscal en plomb. Je ne doute pas qu'avec la politique audacieuse que le Gouvernement va engager vous saurez transformer ce plomb en or. (*Applaudissements sur les traversées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. Marcel Vidal.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera avant tout, en forme de témoignage, celui d'un parlementaire président également une société de crédit immobilier et une société anonyme d'HLM en Languedoc-Roussillon.

Il est intéressant de participer, à Paris, à l'élaboration de la loi, de rencontrer les hauts fonctionnaires des ministères compétents et de vérifier, ensuite, dans nos départements, le sens de ce travail et son adéquation avec les exigences du moment.

Aussi s'agira-t-il pour moi de tracer quelques perspectives, m'inspirant d'abord d'une réalité vécue quotidiennement, mais aussi de propositions exprimées par l'Union nationale des HLM, dont il est inutile de rappeler longuement combien elle contribue, avec réalisme, à l'élaboration de la politique du logement depuis de nombreuses années.

Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, mes chers collègues, attirer votre attention sur le rôle du logement dans la politique d'aménagement du territoire, plus que jamais à l'ordre du jour.

Construire de nouveaux logements, c'est bien ; s'interroger pour savoir si on les construit bien là où il faut, c'est encore mieux. Or, que constate-t-on depuis de nombreuses années ?

L'effort de construction se concentre, d'abord, dans les zones urbaines. Il ne s'agit pas ici, bien sûr, d'opposer stupidement la ville à la campagne, mais il est essentiel d'infléchir la répartition des prêts aidés en faveur, cette fois, de l'espace rural.

Il est en effet difficile pour une commune d'accueillir des jeunes ménages lorsque l'offre de logements y est quasiment inexistante.

Pendant trop longtemps, l'Etat a hésité à affecter des crédits PLA dans les parties du territoire les plus fragiles et les plus menacées par la désertification.

Aujourd'hui, seul l'Etat peut et doit lancer l'initiative d'un rééquilibrage en faveur des bourgs-centres et des communes rurales.

Monsieur le ministre, l'absence de construction de logements dans une commune entraîne le vieillissement de sa population et la fermeture, à terme, de services publics - l'école, le bureau de poste, la gendarmerie, notamment.

Il vous appartient maintenant de donner le signal du changement, en encourageant les directions départementales de l'équipement à mieux répartir le financement du logement social sur l'ensemble du territoire français. Les conseils départementaux de l'habitat l'espèrent également très vivement.

Je voudrais également évoquer devant vous la situation du logement des étudiants.

C'est un enjeu primordial pour un pays que de permettre à ses étudiants d'effectuer leur cursus universitaire dans des conditions confortables, mais aussi et surtout abordables sur le plan financier. C'est pourquoi évoquer les conditions de travail des étudiants, c'est également aborder la question de leur logement.

En permettant aux étudiants de se loger, on ouvre les portes de l'enseignement supérieur au plus grand nombre, notamment aux jeunes issus des familles les plus modestes. Malheureusement, on est loin, aujourd'hui, de répondre à une demande toujours plus forte.

Rappelons au passage les initiatives prises à cet égard par Michel Rocard et le lancement du plan Université 2000 par Lionel Jospin, plan qui incluait un objectif de construction de 30 000 nouveaux logements pour les étudiants.

Les directions départementales de l'équipement avaient alors été incitées à diversifier l'offre de logements, en ayant recours à plusieurs financements, tels que les PALULOS, les baux à réhabilitation, les prêts conventionnés ou encore les concours de l'ANAH, dans la mesure où les seules enveloppes de crédits PLA de la Caisse des dépôts et consignation ne suffisaient plus.

Les efforts de l'Etat, conjugués à ceux des CROUS - centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires - qui ont beaucoup investi pour rénover le parc des cités universitaires, doivent être poursuivis.

Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, combien de logements l'Etat envisage de construire en 1994, mais aussi quelle sera votre politique, notamment dans le domaine des aides à la personne, afin de favoriser le logement des étudiants ?

Avant de conclure, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, les difficultés que rencontrent les organismes spécialisés dans la mise en place du prêt d'accession sociale à la propriété, le PAS.

Ce prêt est octroyé sous trois conditions, relatives au type de logement, à son prix et aux ressources de l'acquéreur. Or, réservé à l'achat d'un logement ancien, il ne permet pas, en raison des plafonds fixés, de financer l'acquisition.

Je citerai l'exemple de la région de Montpellier, où le prix plafond est de 7 670 francs le mètre carré, alors que le marché actuel se situe, dans ce secteur, entre 8 000 et 9 000 francs le mètre carré.

Il conviendrait donc de relever ces prix plafonds en fonction de l'état actuel du marché, pour rendre le PAS plus attractif, mais aussi consommable.

En outre, alors que le PAP peut financer, dans l'habitat ancien, les frais de notaire, le PAS ne les inclut pas. Ces frais s'ajoutent donc à l'apport personnel obligatoire de 10 p. 100, ce qui pénalise l'acquéreur.

Enfin, la révision des plafonds de ressources concernant l'attribution des PAP est une mesure intéressante. Elle était attendue, notamment par les responsables de sociétés de crédit immobilier, et elle devrait permettre d'accroître le nombre des bénéficiaires.

En conclusion, monsieur le ministre, nous prenons acte de vos propositions visant à répondre aux besoins en logements sociaux et à favoriser l'accession à la propriété.

Je rappelle le financement de 90 000 PLA figurant déjà dans le budget que nous avait présenté votre prédécesseur. Quant aux PAP, vous reconduisez l'enveloppe de 55 000 prêts financés en 1993.

Enfin, en prévoyant 200 000 PALULOS, vous vous conformez au vœu du Président de la République, qui a souhaité que soit atteint l'objectif d'un million de logements réhabilités en cinq ans.

**M. Jean Chérioux.** Encore un vœu pieux !

**M. Marcel Vidal.** Monsieur le ministre, vous préconisez une politique du logement sur des bases nouvelles. Sachez que nous en suivrons très attentivement l'application et que, le moment venu, dans des délais évidemment raisonnables, nous nous emploierons à en établir le bilan et à en mesurer les effets, avec le souci de pragmatisme et d'objectivité qui nous anime. (*Applaudissements sur les trèves socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Balarello.

**M. José Balarello.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ces temps difficiles où la crise économique se nourrit du désarroi des esprits, le logement représente un enjeu de première importance.

Sur le plan social, la situation est devenue préoccupante. Le Conseil économique et social a estimé à 360 000 le nombre de logements à construire chaque année, de 1990 à 1995, pour répondre aux besoins.

On est loin d'atteindre ce chiffre dans les faits : on est passé de 309 500 logements construits en 1990 à 245 000 logements en 1993, selon la toute dernière évaluation.

Il est donc impératif de remonter rapidement au chiffre de 300 000 logements par an.

Sur le plan économique, la crise du logement entraîne dans son sillage le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui devrait perdre cette année 55 000 emplois, le seul bâtiment enregistrant une réduction de 8 milliards de francs de son chiffre d'affaires.

Face à cette situation d'urgence et malgré l'accentuation de la récession, à votre demande, monsieur le ministre, le Gouvernement a concrétisé, dès le collectif de printemps, la priorité qu'il accordait à la relance du logement en mobilisant 7 milliards de francs supplémentaires.

Le projet de budget pour 1994 qui nous est soumis témoigne de la volonté de poursuivre cet effort malgré une situation budgétaire dont chacun reconnaît qu'elle est difficile.

Avec 38,2 milliards de francs de crédits inscrits au présent projet de budget, la progression par rapport à 1993 atteint 2,2 p. 100 en volume, alors que les dépenses du budget général restent stables.

Vous affirmez ainsi, monsieur le ministre, votre volonté de rouvrir les portes de l'accession sociale à la propriété tout en maintenant les moyens consacrés au secteur social - PLA et PALULOS - et au financement des aides personnelles.

Nous approuvons ces orientations, de même que votre détermination de revenir à la neutralité fiscale entre placements immobiliers et mobiliers, afin de ramener les investisseurs vers la pierre.

Cela étant, il me paraît nécessaire de suggérer au Gouvernement quelques mesures simples et concrètes qui permettraient d'accroître l'efficacité de son action.

Je vous ferai également part, monsieur le ministre, de mes inquiétudes quant à l'avenir du système des aides publiques au logement et à la situation financière des organismes d'HLM.

S'agissant, tout d'abord, du secteur locatif social, 6 milliards de francs sont inscrits en vue de réaliser 90 000 PLA et 200 000 PALULOS.

Le financement des PLA, calculé sur la base d'une subvention moyenne de 46 000 francs par logement, devrait consommer 4,2 milliards de francs. Cela laisse disponible sur la ligne fongible un solde de 1,8 milliard de francs pour la réhabilitation, auquel s'ajouteront deux ressources temporaires : 500 millions de francs au titre du plan d'urgence pour la ville, reportés de 1993 à 1994, et 400 millions de francs issus du produit de placements de la trésorerie des HLM, soit un total disponible pour les PALULOS de 2,7 milliards de francs.

Les objectifs annoncés en matière de PLA et de PALULOS pourront être tenus, mais on est nécessairement conduit à se demander comment ce niveau d'effort pourra être poursuivi en 1995, car vous ne pourrez plus, alors, monsieur le ministre, compter sur les 900 millions de francs de ressources temporaires que je viens d'évoquer.

Vous avez fait état, dans votre présentation, d'un résultat encourageant : la bonne consommation des PLA, qui est due au dynamisme exceptionnel des organismes d'HLM et à l'esprit de coopération dont ils font et ont toujours fait preuve, quelle que soit la majorité au pouvoir, il faut le souligner.

Cependant, tous les organismes d'HLM situés dans les villes où la demande de logements est la plus forte, et auxquels il est demandé de consommer massivement les crédits, se trouvent confrontés à l'impuissance manifeste de la réglementation des PLA, notamment en ce qui concerne le plafond de ressources et les prix de référence - notre collègue M. Cabana a déjà abordé cette question.

Sur ce point, j'étendrai à toutes les grandes villes le judicieux constat que vient de faire le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour le budget du logement à propos de l'Île-de-France : « De toute évidence, les prix de référence ne permettent plus de prendre en compte les prix de revient réels, notamment du fait de la surcharge foncière, même si celle-ci peut ouvrir droit à une subvention spécifique mais bien insuffisante. Concrètement les opérations ne sont réalisables que si elles sont prises en charge en partie par les collectivités locales, sous la forme de la fourniture gratuite de terrains, par exemple, ou si elles sont financées amplement par des accords complémentaires, notamment au titre du 1 p. 100. »

Nous sommes ici au cœur du problème des organismes d'HLM.

M. Bimbenet, au nom de la commission des affaires sociales, l'a rappelé voilà quelques instants : sans l'aide des collectivités locales, et surtout du 1 p. 100 patronal, le bouclage des plans de financement devient impossible, d'autant que la réglementation de la Caisse des dépôts exige, depuis un an environ, un équilibre d'exploitation année par année, et sur trente-deux années, de chaque nouveau programme et impose de réduire, pour y parve-

nir, la part du PLA au profit de ce qu'il est convenu d'appeler les fonds gratuits, à savoir les subventions et le 1 p. 100 patronal.

Je note d'ailleurs que ce dernier financement - qui n'est plus de 1 p. 100, comme chacun sait - accordé autrefois sous forme de subvention aux organismes d'HLM, était alors véritablement gratuit, mais qu'il coûte désormais 2 p. 100 d'intérêts. En effet, il s'agit de plus en plus d'un prêt avec différé d'amortissement sur dix années, mais dont les intérêts courent immédiatement. C'est donc un prêt qui s'est substitué à la subvention.

Si ces prescriptions préservent, pour une part, les organismes d'HLM d'une détérioration trop brutale de leur compte d'exploitation, elles ont pour contrepartie de réduire à 75 p. 100 ou 80 p. 100 le taux de couverture de la dépense effective par le PLA relevant de la Caisse des dépôts, prêt conçu initialement pour financer 95 p. 100 du prix de référence : d'où la nécessité, pour les organismes, de quêter 20 p. 100 à 25 p. 100 de fonds gratuits, qu'ils ont de plus en plus de mal à obtenir.

Nous ne ferons donc pas l'économie d'une réforme, même si les bons bilans des organismes ayant peu construit de logements PLA peuvent faire illusion pendant quelque temps.

Aussi, monsieur le ministre, je réitère mon souhait de voir l'application de la convention avec les collecteurs du 1 p. 100 destinée à favoriser l'accession sociale ne pas venir ponctionner la collecte de cette ressource, au risque de bloquer la consommation des PLA. Il est vrai que vous avez, en commission, apporté quelques apaisements sur ce point.

Il reste que l'aide des collectivités territoriales est, du fait de la dégradation des finances locales, de plus en plus rare, d'autant que les élus locaux, face à la pression de la demande de leurs administrés et à leur marge de manœuvre limitée pour les attributions de logements, ne sont plus guère prêts à maintenir les financements existants en faveur des organismes, ni même à accorder les garanties d'emprunt. Ces garanties sont d'ailleurs parfois refusées par la Caisse des dépôts et consignations au motif d'un manque de solidarité. Cela s'est produit à trois reprises dans mon département ces derniers temps, s'agissant de ville de moyenne importance.

Comment, mes chers collègues, ne pas comprendre les maires quand, en plus de tout cela, ils peuvent se trouver condamnés pénalement pour discrimination raciale, pour avoir simplement formulé un avis sur une attribution en vue de préserver l'équilibre des populations dans les grands ensembles ou dans les quartiers et d'éviter les ghettos ? Ce fut le cas récemment pour le maire de Pierrelate et pour son adjoint au logement, ainsi que, voilà quelques années, pour le président d'une filiale de la Caisse des dépôts et consignations, par ailleurs ancien président d'Amnesty International.

Vous avez mis en place, monsieur le ministre, un groupe de travail sur les attributions de logements. C'était indispensable. Je souhaite vivement qu'il prenne en compte ce souci que le Sénat avait fait sien en adoptant, le 18 juin 1991, lors du débat sur le projet de loi d'orientation sur la ville, dont j'étais le rapporteur, au nom de la commission des affaires sociales, un amendement que j'avais rédigé et que je viens de reprendre sous forme d'une proposition de loi.

L'aide budgétaire massive en faveur de la ville ne servira pas à grand-chose si le pourcentage des « familles lourdes » dans un même quartier n'est pas limité, faute de quoi nous connaissons ce phénomène baptisé du nom barbare de « ghettoïsation ».

Dans le même ordre d'idées, je tiens à vous faire part de la demande de nombreux maires de voir les logements HLM vendus aux locataires compléter la liste des logements sociaux retenus dans le calcul de la DGF, liste définie par le décret n° 87-292 du 28 avril 1987.

En effet, ces logements ont été construits avec des financements aidés, HLMO ou PLA, et leur occupation est sociale. Dès lors, il me paraît légitime, aussi longtemps qu'existera la dotation « logement social », que leur effectif soit pris en compte dans cette liste, d'autant que la vente des logements HLM contribue à la stabilité du tissu social. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que j'en ai toujours été partisan, comme vous-même ; j'ai procédé à de telles ventes dès 1965, c'est-à-dire dès qu'elles ont été possibles.

J'en reviens à l'accession sociale à la propriété. Monsieur le ministre, la grande ambition de votre projet de budget est la relance des prêts d'accession à la propriété, que vos prédécesseurs immédiats ont laissé moribonds. Je vous apporte mon soutien sans réserve à cet égard, puisque j'avais vivement reproché cet état de choses au gouvernement précédent.

Votre effort a porté sur l'enveloppe - 55 000 prêts d'accession à la propriété - sur les taux - ils sont redescendus à 6,60 p. 100 sur quinze ans - et sur les plafonds de ressources. C'est considérable, mais cela ne me paraît pas encore suffisant, du fait de la faible inflation et des hésitations des ménages face au contexte économique, pour garantir la consommation intégrale de l'enveloppe.

L'effort doit, à mon sens, être poursuivi dans deux directions.

D'une part, il faut parvenir à un taux de 6 p. 100 sur quinze ans, grâce à la baisse générale des taux.

D'autre part, il importe de revaloriser les plafonds de ressources afin de terminer le processus d'actualisation en francs constants des plafonds de 1979, année au cours de laquelle, je vous le rappelle, 179 000 prêts d'accession à la propriété ont été inscrits au budget et consommés.

Ce rattrapage nécessiterait, à partir des plafonds de ressources en vigueur à ce jour, une nouvelle augmentation de 38 p. 100 en zone I, de 59 p. 100 en zone II, et de 73 p. 100 en zone III, dans le cas d'un ménage avec deux enfants et un conjoint actif.

Cette mesure réglementaire ne coûtera rien au budget et générera rapidement des rentrées de TVA pour le budget de l'Etat.

Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que vous n'envisagiez pas d'augmenter rapidement les plafonds de ressources. Or, à mon avis, vous aurez l'obligation, si vous voulez que les 55 000 prêts d'accession à la propriété prévus soient consommés, de les augmenter rapidement, en cours d'année, la simple indexation ne suffisant pas.

Des dispositions comparables s'imposent également pour les PAS, qui sont des prêts conventionnés garantis par le FGAS. Leur taux resté élevé - 9,15 p. 100 - et les plafonds de ressources, qui sont égaux, voire supérieurs de seulement 5 p. 100 en zone I et II à ceux des prêts d'accession à la propriété, doivent être augmentés fortement si l'on veut vraiment faire de ce produit le second volet de l'accession à la propriété.

Monsieur le ministre, je vous félicite de la progression de 24 p. 100 des crédits consacrés à la réhabilitation privée, qui s'élèvent à 3 168 millions de francs. L'importance de ces financements distribués par le canal de

l'ANAH et de la PAH est considérable, car la réhabilitation représente la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment contre 25 p. 100 pour la construction neuve.

La possibilité de porter à cinq années la durée des OPAH - vous y avait fait allusion dans votre propos liminaire, monsieur le ministre - me paraît une mesure éminemment souhaitable pour le monde rural.

S'agissant de l'investissement dans la pierre, l'exonération de la taxation des plus-values sur la vente des SICAV lorsque le produit en est réinvesti dans l'habitation s'inscrit dans le prolongement des orientations déjà prises en 1993. Son intérêt est incontestable, d'autant qu'elle est cumulable avec les avantages fiscaux prévus par le dispositif Quilès-Méhaignerie et avec l'exonération des droits de succession.

L'ensemble des moyens ainsi mis en place témoigne, monsieur le ministre, de votre volonté de rétablir l'égalité de traitement placements immobiliers et mobiliers, préconisée par le rapport Lebègue. Il y manque, me semble-t-il, le signal psychologique suggéré par le groupe d'études sénatorial sur le logement, que représenterait, pour l'investissement locatif privé, un taux de déduction forfaitaire porté, en 1994, de 10 p. 100 à 12 p. 100, afin d'atteindre en quelques années la neutralité fiscale que vous préconisez, soit un taux d'abattement de 25 p. 100. Je n'ignore pas, toutefois, qu'un point de réduction coûte 350 millions de francs au budget de l'Etat et que M. le ministre du budget nous a laissé peu d'espoir en 1994. C'est regrettable, car, sans le redémarrage de la construction privée, le chômage ne se réduira pas.

Venons-en maintenant au volet le plus préoccupant, celui des aides à la personne.

La contribution budgétaire de l'Etat est passée, collectif compris, de 11,9 milliards de francs, en 1984, à 22,3 milliards de francs, en 1993, et le présent projet de budget prévoit une enveloppe de 24,3 milliards de francs.

Dans le même temps, la part des employeurs, via le FNAL, est passée de 19,1 milliards de francs, en 1984, à 38 milliards de francs en 1992.

A l'évidence, la machine s'est emballée sous le double effet de la baisse du pouvoir d'achat des ménages touchés par la crise et par le chômage et du « bouclage » des aides, cas de figure que les auteurs de la réforme de 1977 n'avaient certainement pas prévu.

Nous butons à présent sur les limites contributives de l'Etat et des entreprises, ce qui oblige à des choix ultimes, tel le report de la revalorisation des barèmes en 1993. Ces choix ne peuvent être qu'exceptionnels.

Par ailleurs, la perte d'efficacité des aides personnelles est manifeste puisque les dernières revalorisations des barèmes n'ont pas empêché la hausse de l'effort des locataires.

La réforme de l'allocation de logement à caractère social pour les étudiants, envisagée dans un souci d'équité, n'a pas abouti. Je le déplore, comme l'a fait avant moi M. le rapporteur spécial. En effet, d'ici à cinq ans, ce seul poste nous coûtera 6 à 8 milliards de francs, c'est-à-dire autant que l'aide à la pierre. Là encore, nous ne ferons pas l'économie d'une réforme.

Il est urgent de reconsidérer le système de 1977, qui a conduit à l'érosion inexorable des aides à la pierre au bénéfice des aides à la personne, au point que le rapport est aujourd'hui de 1 à 10, à savoir 6 milliards de francs d'aides à la pierre contre 60 milliards de francs d'aides personnelles.

Un changement de cap fondé sur le retour à une aide à la pierre beaucoup plus importante me paraît indispensable, afin d'agir sur ce qui est, en définitive, la variable-clé – le loyer de sortie – et de réduire, par voie de conséquence, le niveau des aides personnelles.

Il est urgent qu'une simulation financière dénuée de tout *a priori* soit réalisée par vos services – je sais d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous avez demandé à un haut fonctionnaire de rédiger un rapport sur ce point. Le Sénat, par son groupe d'études sur le logement, est prêt à y contribuer, de même que l'Union des HLM.

Cette nouvelle politique permettrait aussi de desserrer l'étau autour des organismes d'HLM, qui sont maltraités à la fois par la très forte progression de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par les taux d'intérêt réels des PLA, devenus positifs depuis 1985. Il en résulte une progression annuelle des charges des organismes, charges qui ne sont plus compensées, depuis 1986, par l'augmentation des loyers proportionnelle à l'érosion monétaire.

Monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des affaires sociales, quatre de mes collègues et moi-même vous avons fait part de la dégradation de la situation de bon nombre d'offices et de sociétés anonymes d'HLM, surtout lorsque leur patrimoine comporte un fort pourcentage de PLA.

J'ajouterai une brève observation sur les PLI : il s'agit d'un excellent produit dont la consommation est faible. En effet, beaucoup trop de fonds propres sont nécessaires. Les règles de financement doivent donc être modifiées rapidement sur ce point.

Monsieur le ministre, c'est en vous demandant de prendre en compte ces quelques réflexions que le groupe des Républicains et Indépendants votera le projet de budget que vous nous présentez. En effet, ses orientations vont dans le bon sens, l'effort budgétaire est important et vous avez personnellement une vision exacte tant des problèmes qui se posent à l'immobilier que des solutions à mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vasselle.

**M. Alain Vasselle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré un contexte économique difficile, le gouvernement de M. Edouard Balladur a, dès son entrée en fonctions, montré une ferme volonté de favoriser la relance du secteur du logement par le biais de mesures incitatives dans le cadre du collectif budgétaire.

Le Gouvernement, s'est, en conséquence, orienté vers un effort de relance de l'activité du bâtiment, en donnant un second souffle aux entreprises.

Cet effort, qui entre dans le cadre d'une politique de maintien de l'emploi, a contribué à arrêter l'hémorragie des emplois liés aux activités du bâtiment et des travaux publics, constatée depuis quelque temps.

Il importait de souligner ce point et de féliciter l'ensemble du Gouvernement pour cette heureuse initiative.

Monsieur le ministre, je regrette tout de même – vous le savez, car j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer lors de votre venue devant la commission des affaires sociales – que cette initiative soit limitée pour l'essentiel à l'investissement en faveur des logements neufs et ait quelque peu laissé dans l'ombre le parc important représenté par le patrimoine ancien.

En commission des affaires sociales, vous m'avez fait remarquer que le dispositif arrêté dans le cadre du collectif budgétaire touchait pratiquement autant le logement ancien que le logement neuf. Toutefois, après analyse des différentes mesures prises, j'ai constaté qu'au moins deux mesures sur trois, dans l'ensemble du dispositif législatif et du dispositif fiscal existant en faveur du logement, consolidaient plutôt le logement neuf.

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** C'est vrai !

**M. Alain Vasselle.** Certes, un effort a été réalisé d'une manière mesurée de part et d'autre dans le collectif budgétaire. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Toutefois, monsieur le ministre, je tiens à saluer l'initiative récente du Gouvernement, tendant à exonérer des plus-values les porteurs de SICAV lorsque le produit de la vente est réinvesti dans le logement. Je suis d'ailleurs tout à fait favorable à la proposition présentée par M. Collard, au nom de la commission des finances, et visant à étendre cette mesure aux travaux de grosses réparations.

Le projet de loi de finances pour 1994 prolonge donc l'effort que le Gouvernement a entrepris dans ce secteur.

Cependant, l'avenir du logement ancien me préoccupe tout particulièrement. Il y a là, à mon sens, un double objectif à rechercher, monsieur le ministre.

Tout d'abord, il faut contribuer à favoriser indirectement le logement neuf. En effet, nombre de propriétaires de logements anciens sont souvent de jeunes ménages qui n'ont pas, au départ, les moyens de se porter acquéreurs d'un logement neuf relativement onéreux. Quelques années après, ils souhaitent souvent, une fois que la famille s'est agrandie, acquérir une maison un peu plus vaste, voire un appartement neuf.

Or, pour pouvoir construire ou financer ce logement neuf, ils sont contraints de consolider leur apport personnel par la vente de leur logement ancien.

Par conséquent, ils ne peuvent aller au bout de leur démarche qu'à condition de réussir à vendre un logement ancien. Indirectement, s'ils y parviennent, ils contribuent à relancer l'activité du bâtiment.

Par ailleurs – c'est le second objectif – il faudrait, par un dispositif fiscal avantageux pour le logement ancien, contribuer à maintenir et à sauvegarder l'ensemble de ce patrimoine ancien qui existe sur le territoire national. Il me paraît en effet de notre devoir et de la responsabilité du Gouvernement de garder sa vocation de logement à l'ensemble du patrimoine ancien, ce qui contribuerait d'ailleurs à satisfaire de nombreuses demandes en instance.

En effet, monsieur le ministre – vous qui plaidez en permanence pour le logement en milieu rural le savez d'ailleurs – nombre de villages et de petites villes voient leur patrimoine ancien menacé. Ce dernier est en effet composé de trop nombreux logements vacants, du fait de mesures réglementaires contraignantes pour les propriétaires et du coût trop lourd des travaux de réhabilitation. Les propriétaires, s'ils réalisaient une amélioration des logements, devraient fixer des loyers trop élevés ; ils préfèrent donc renoncer à tous travaux.

Les mesures prises dans le cadre du collectif budgétaire à travers une réduction d'impôts en faveur de la transformation des locaux vacants en logements neufs, si elles représentent un premier effort, restent cependant, à mon sens, insuffisantes. Il convient donc de réussir à mettre l'investissement en faveur des logements anciens au même niveau que celui qui intéresse les logements neufs. Ainsi serait-il possible de sauver une partie du patrimoine existant.

tant dans bon nombre de communes, plutôt que de voir se construire à leur périphérie des logements neufs sous la forme de lotissements dont le caractère architectural contribue à défigurer nos communes et à porter atteinte à notre cadre de vie.

Il est vrai que le patrimoine ancien, compte tenu de ses caractéristiques, nécessite parfois des travaux relativement lourds en vue de sa mise aux normes en matière d'hygiène et d'habitabilité. C'est pourquoi des mesures fiscales ou réglementaires suffisamment incitatives devraient être mises en œuvre pour favoriser les candidats acquéreurs de logements anciens.

Au moment où les Français manifestent de plus en plus leur attachement à leur cadre de vie, à la protection des paysages et au respect du patrimoine existant, il ne paraît pas souhaitable de laisser se développer à tout va des constructions neuves qui ne s'insèrent que rarement bien dans le site.

Parmi les mesures qui pourraient être prises en faveur du patrimoine ancien, et dont la mise en œuvre n'alourdirait pas les finances de l'Etat, l'une pourrait consister à étendre aux logements anciens l'avantage fiscal que le dispositif « Quilès-Méhaignerie » accorde aux logements neufs. Il faudrait alors - cela ne pourrait que séduire le Gouvernement! - accompagner cet avantage fiscal en faveur des logements anciens d'une disposition qui consisterait à faire bénéficier de cette aide tous les acquéreurs s'engageant à procéder à des travaux de réhabilitation du logement à hauteur d'au moins 50 p. 100 de la valeur d'acquisition dudit logement.

Cela permettrait à l'Etat de retrouver, à travers les recettes de TVA la compensation de l'avantage fiscal ainsi accordé.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement s'est engagé dans la bonne voie, mais il lui reste encore du chemin à parcourir s'il veut que sa politique ait le plein effet recherché, tant sur l'activité du bâtiment que sur l'emploi.

Il doit également se préoccuper de faire jouer son rôle au patrimoine ancien, à savoir contribuer à loger de nombreuses familles figurant sur des listes d'attente encore trop importantes.

Mais il faut aussi tout faire pour garder à notre France rurale et urbaine ce qui fait tout son attrait, à travers un patrimoine ancien appartenant à notre histoire et dont chacun se plaît à reconnaître la qualité architecturale et les effets induits sur l'activité touristique.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, m'entendre et traduire mes vœux lors d'une prochaine session, par la mise en place d'un dispositif fiscal correspondant à notre attente!

A cet égard, je « reprends la balle au bond », après la suggestion formulée par notre collègue M. Cabana, qui me paraît tout à fait séduisante et très pertinente: le Gouvernement devrait prendre l'initiative de déposer un projet de loi quinquennale sur le logement. Je vous y encourage, monsieur le ministre! D'ailleurs, je ne doute pas que, si vous preniez cette initiative, les Françaises et les Français vous en seraient reconnaissants. Vous pourriez ainsi contribuer non seulement à satisfaire un besoin important - celui du logement - mais également à sauvegarder le patrimoine ancien et l'activité économique très importante du secteur du bâtiment. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** La parole est à M. Roujas.

**M. Gérard Roujas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget qui nous est proposé aujourd'hui confirme certains choix inclus dans le budget de 1993, préparé par le précédent gouvernement, mais s'en écarte sur quelques points.

Tout d'abord, on constate une continuité et une confirmation en ce qui concerne les aides à la pierre.

Pour les crédits PLA-PALULOS, qui servent à la construction ou à la réhabilitation des logements, le chiffre de 1993 est reconduit puisque, comme l'année dernière, 90 000 PLA sont inscrits.

Seule une ponction sur les fonds du plan d'urgence en faveur de la ville pourra permettre de maintenir le nombre de logements réhabilités.

Il convient de noter que les 81 millions de francs qui, en 1993, avaient été dégagés pour subventionner les petits travaux à hauteur de 15 000 francs par logement sont supprimés. Ils permettaient pourtant d'éviter la réhabilitation lourde sur certains immeubles.

La subvention de l'ANAH subsiste, grâce à l'ouverture de cette subvention au parc de logements réalisés entre 1948 et 1975.

La ligne fongible est simplement maintenue pour les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, on peut avoir des inquiétudes en ce qui concerne les aides à la personne. En effet, la stagnation, sinon la baisse du pouvoir d'achat des ménages et la diminution de la masse salariale pour les cotisations des entreprises au fonds national d'aide au logement, le FNAL, vont accentuer à la fois les dépenses et les besoins.

Le risque est donc grand de voir le Gouvernement ne pas réviser les barèmes à hauteur de ce qui est nécessaire, voire de geler de nouveau, comme cette année, le niveau des prestations.

Cela constituerait une aggravation de l'effort pour les ménages à faibles ou à modestes ressources, donc une atteinte à leur pouvoir d'achat, déjà fortement entamé.

Cela dit, les priorités du Gouvernement sont contestables.

Les efforts se portent sur l'accession sociale à la propriété et sur l'encouragement au retour de l'épargne vers la pierre.

En ce qui concerne l'accession sociale à la propriété, il paraît illusoire de vouloir la développer.

C'est d'ailleurs une vieille idée des gens de droite: M. Giscard d'Estaing, en son temps, avait fait beaucoup de propagande en sa faveur.

Même en laissant de côté le vieil argument selon lequel les possédants ont intérêt à ce que le prolétariat accède à la propriété, parce que ce constat ne cadre plus très bien avec la situation actuelle, on constate tout de même que celui qui a une maison à rembourser hésite à faire grève.

Mais c'est pour d'autres raisons que l'accession à la propriété sociale est actuellement un leurre.

Compte tenu du chômage, dont tout le monde annonce qu'il n'est pas près de diminuer, les ménages à ressources modestes éligibles au PAP n'ont pas intérêt à se lancer dans une opération d'accession à la propriété, en raison d'un avenir incertain, sauf à souscrire une assurance-chômage qui, de toute façon, grèvera le projet.

Tous les professionnels constatent que, devant la baisse des taux d'intérêt, les gens susceptibles de se lancer dans une opération d'accession à la propriété attendent une nouvelle baisse des taux.

Dans ces conditions, n'est-il pas démagogique d'annoncer une hausse importante des crédits consacrés aux PAP, en sachant pertinemment qu'ils ne seront pas consommés ou qu'ils le seront faiblement ?

Illusion en ce qui concerne l'accession sociale à la propriété ! Illusion également pour ce qui est de l'encouragement au retour à l'épargne !

Malgré les mesures fiscales incitatives, ce retour risque d'être difficile, là encore, à cause de tendances lourdes de notre société.

Depuis quelques années, avec l'arrivée sur le marché des SICAV, les ménages ont des choix d'épargne plus ouverts.

Jadis, dans les milieux non fortunés, la quasi unique forme d'épargne était le livret de caisse d'épargne, dont le taux a longtemps été, avant 1981, très inférieur à l'inflation.

Aujourd'hui, tout un chacun peut placer de l'argent à un taux plus intéressant que celui de la caisse d'épargne auprès de sa banque, ou même... de sa caisse d'épargne !

De ce fait, le rendement de l'immobilier risque fort de ne jamais atteindre les niveaux, même érodés par la fiscalité, de ces placements.

Alors qu'autrefois l'immobilier était un placement de « père de famille », les placements dans les SICAV ou dans les actions ont maintenant acquis une noblesse : en période de récession, placer dans l'économie, c'est la favoriser ; c'est donc, indirectement, lutter contre le chômage.

Il y a là, on le voit, des tendances lourdes qu'il sera difficile d'inverser avec un arsenal classique, presque banal, qui a fait la preuve de son inadéquation ou de ses effets pervers.

En outre, les privatisations exercent actuellement une ponction sur l'épargne et la détournent donc de la pierre.

Je voudrais aborder maintenant les orientations qui concernent plus précisément le monde rural.

Si l'on ne peut que se réjouir de voir la prime à l'amélioration de l'habitat, la PAH, augmenter de 50 p. 100 - elle est destinée aux propriétaires aux ressources modestes occupant leur logement - on ne peut que déplorer que, malgré les grands discours et les grandes cérémonies en faveur de l'aménagement du territoire et contre l'exode rural, on n'ait pas mis au point une solution financière pour faciliter la réhabilitation des patrimoines des communes rurales.

Je voudrais illustrer ce point en vous faisant part de mon expérience à la fois président d'un office départemental d'HLM et de conseiller général de Haute-Garonne.

Le conseil général de Haute-Garonne a mis en place, depuis quelques années, une politique volontariste de réhabilitation des bâtiments communaux dans le département.

Cette politique a pour objet de freiner l'exode rural, en permettant aux petites communes qui n'ont pas les moyens d'entretenir la totalité de leur patrimoine de le sauvegarder.

L'opérateur de ces réhabilitations est l'OPHLM, à qui le bâtiment est affecté pour vingt-cinq ans. Le financement est principalement assuré à - 50 p. 100 - par un prêt sans intérêt du conseil général sur vingt ans. L'OPHLM sollicite de l'Etat la subvention PALULOS, qui ne représente que 17 000 francs et, de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt à 5,80 p. 100 sur quinze ans.

Auparavant, la région octroyait une subvention pour ce genre d'actions, mais elle ne le fait plus.

Du fait que ces opérations se déroulent en zone III, le loyer plafond est relativement faible - 158 francs actuellement - et ne permet pas d'assurer l'équilibre annuel des opérations sans une participation financière de la commune sous forme de subventions.

Cette action va, sans aucun doute, dans le sens d'un rééquilibrage de l'aménagement du territoire en faveur du monde rural.

Je souhaite que, dans le cadre de son plan de relance, l'Etat puisse s'associer à l'effort du conseil général, soit en doublant la dotation PALULOS, soit en déplaçant la dépense subventionnable, soit en portant la durée du prêt complémentaire à la subvention PALULOS de quinze à vingt ou vingt-cinq ans, tout en maintenant son taux, bien entendu.

Ces mesures favoriseraient le développement des actions de lutte contre l'exode rural.

En effet, les réhabilitations permettent tout à la fois de remettre en valeur un patrimoine d'intérêt architectural souvent important, de soulager les petites communes rurales, dépourvues de moyens et dont les ressources vont diminuer encore, de l'entretien souvent coûteux de leurs bâtiments - anciens presbytères, anciennes écoles ou anciennes gendarmeries, etc. - de maintenir la population dans la commune, parfois de sauver une école, enfin, d'apporter une nouvelle richesse fiscale.

En conclusion, je dirai qu'il reste beaucoup à faire pour le logement social.

Comme l'a indiqué ma collègue Mme Fost, le président de l'OPHLM que je suis ne peut s'empêcher de penser que, quand l'Etat donne, pour un logement neuf, une subvention de 12,7 p. 100, il reprend 18,7 p. 100 sous forme de TVA ; de même, lorsqu'il verse une subvention de 17 000 francs pour réhabiliter un logement, il reprend 15 810 francs, toujours sous forme de TVA.

N'y a-t-il pas là le moyen d'aider un secteur dont les besoins sont immenses, y compris pour loger les sans domicile fixe ?

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Gérard Roujas.** Je termine, monsieur le président.

En effet - vous le savez, mes chers collègues - les files d'attente pour l'octroi d'un logement HLM se sont reconstituées. Rien ne permet de penser que cela va changer prochainement, si ce n'est, monsieur le ministre, les pistes que vous avez ouvertes et les paroles optimistes que vous avez prononcées lors de la présentation de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce projet de budget, qui comporte des avancées significatives, je souhaite formuler deux remarques.

La première a trait à l'attribution des logements sociaux qui entre, en fait, dans le grand projet du Gouvernement d'aménagement du territoire.

L'attribution des logements sociaux concerne, en effet, les grandes villes comme les petits bourgs. Le maire et son conseil municipal sont les véritables gestionnaires de leur ville. Or, aujourd'hui, ils n'attribuent que 20 p. 100 à 25 p. 100 des logements sociaux, ce qui traduit - l'un de mes prédécesseurs l'a rappelé à cette tribune - non pas une mauvaise volonté, mais un frein à la construction de logements sociaux.

Je suis intimement convaincu que, si le maire et le conseil municipal décidaient de l'attribution de 60 p. 100 à 70 p. 100 des logements sociaux, d'abord, la répartition de ces logements serait beaucoup plus équilibrée !

**Mmes Paulette Fost et Danielle Bidard-Reydet.** Très juste !

**M. Jean-Jacques Robert.** Ensuite ils auraient la volonté de construire.

En effet, les maires et les conseils municipaux pourraient ainsi répartir les familles en fonction de leur nombre et de leur vie sociale, contribuant, de la sorte, à l'harmonie communale, à laquelle ils sont très attachés.

Vous allez probablement me répondre qu'il existe une difficulté : il faut respecter la part réservée aux offices d'HLM, qui financent les logements sociaux, ainsi que la part attribuée aux fonctionnaires, à la caisse d'allocations familiales, etc.

Ne serait-il pas possible de laisser les maires et les conseillers municipaux attribuer 60 p. 100 à 70 p. 100 de ces logements sociaux, en leur recommandant de « piocher », si j'ose dire, dans les contingents, que je viens d'évoquer, afin que ce soit eux qui procèdent à la répartition sociale ? Ce système serait préférable à une répartition opérée par les seuls ordinateurs, qui conduit au désordre que nous constatons depuis de nombreuses années et qui constitue un frein, monsieur le ministre.

J'en arrive au problème des logements vides. Votre prédécesseur, intervenant récemment lors d'une émission de radio, a proposé la réquisition d'un grand nombre de logements vides. Ce qui me préoccupe, c'est non pas l'éventualité d'une « réquisition » des logements, mais la raison pour laquelle tant de logements restent vides et vétustes ?

Je crois que les propriétaires de ces logements ne sont pas incités à les louer, car ils ne savent pas si le bail sera respecté. Ils redoutent qu'au terme de ce bail on ne leur impose le maintien dans les lieux de leur locataire pour des motifs sociaux. Nous avons connu cette situation pendant des années avec la loi de 1948 : ce sont les propriétaires qui ont assumé la politique sociale de l'Etat, en raison du droit au maintien dans les lieux des locataires à des loyers extrêmement bas.

Le bail devrait comporter une garantie pour les propriétaires : si, pour des raisons d'ordre social, le maintien dans les lieux était décidé, le financement de ce maintien dans les lieux serait assuré par les collectivités, qui ont en charge le règlement des difficultés sociales.

Cette garantie permettrait de donner à bail, à des loyers modérés, des locaux qui seraient rénovés et entretenus. Vous doubleriez ainsi la possibilité d'offrir des logements sociaux, car vous ne vous limiteriez pas aux logements neufs.

Cela favoriserait également, monsieur le ministre, la relance de l'artisanat et de l'économie locale, ce qui irait dans le sens que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Demerliat.

**M. Jean-Pierre Demerliat.** Votre budget, monsieur le ministre, influence grandement les conditions d'accès au logement, et donc la qualité de la vie de beaucoup de nos concitoyens.

Les incitations à la construction sont indispensables, et elles existent. Toutefois, il nous faut constater que la situation de la construction ne connaît pas encore d'embellie, et la légère progression des mises en chantier

au troisième trimestre de 1993 ne saurait faire oublier que les promoteurs et les constructeurs doivent, avant tout, se préoccuper de la résorption de stocks encore importants.

Malgré des incitations fiscales fortes, le public n'a pas encore repris confiance en l'investissement dans la pierre. La crainte de l'avenir à long terme fait reculer les investisseurs traditionnels.

Il était donc important de renforcer l'aide à la pierre, en privilégiant non seulement la construction, mais aussi la réhabilitation des logements anciens. On constate, néanmoins, une certaine érosion par rapport à 1993.

Pourtant, la réhabilitation des logements anciens, souvent sans confort, voire insalubres, revêt une importance qualitative aussi grande que la construction de logements neufs.

Outre le fait qu'ils permettent de fournir des conditions décentes d'hébergement à des familles le plus souvent très modestes ou à des personnes âgées bénéficiant d'une faible retraite, ces travaux peuvent être programmés et mis en œuvre rapidement. Ils sont d'ailleurs, le plus souvent, réalisés par des entreprises artisanales.

La réhabilitation du logement ancien, outre son caractère social éminent, peut ainsi contribuer au maintien de l'emploi.

L'efficacité des prêts locatifs aidés et des primes d'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, destinés à la construction et à la réhabilitation des logements sociaux, n'est plus à démontrer.

Il conviendrait d'augmenter les moyens de financement des PLA contenus dans la présente loi de finances, car ils sont pratiquement les mêmes que l'année dernière.

En revanche, il est plus que probable que les 500 millions de francs de crédits PALULOS inclus dans le plan d'urgence pour la ville ne permettront pas de réhabiliter plus de 30 000 logements, au lieu des 50 000 prévus.

Ainsi, seuls 180 000 logements seront réhabilités en 1994, au lieu des 200 000 réalisations des années précédentes.

De plus, si les crédits normaux peuvent être reconduits pour 1995, ceux du plan d'urgence ne le seront pas et, en 1995, on risque de tomber à seulement 150 000 logements réhabilités.

L'effort budgétaire doit également être porté sur l'amélioration de l'habitat privé.

On constate, globalement, un maintien des crédits, tant au niveau de la prime à l'amélioration de l'habitat qu'au niveau de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

S'agissant de la prime à l'amélioration de l'habitat, dont bénéficient les propriétaires occupants à revenus modestes, l'augmentation de la dotation budgétaire sera probablement très vite absorbée, d'une part, du fait du relèvement du plafond de ressources des ménages bénéficiaires, d'autre part, en raison de l'effort spécifique en faveur des foyers résidant dans des copropriétés en difficulté. Il conviendrait donc, pour 1994, d'augmenter la dotation pour répondre à la demande.

En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, les sommes prévues dans le collectif sont reconduites. On ne peut que s'en féliciter, d'autant que cette augmentation répond à une demande en nette progression en 1993, à la suite de l'ouverture de ces subventions au parc de logements moins anciens réalisés entre 1948 et 1975.

Cet élargissement, rappelons-le, résulte d'un amendement du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, voté lors de la discussion de la loi de finances pour 1992.

Néanmoins, une augmentation de la dotation est éminemment souhaitable, compte tenu du nombre important de dossiers en attente. Notons à ce propos que le mouvement PACT-ARIM propose un relèvement des taux de subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Il existe, dans notre pays, un important parc de logements privés occupés par des gens modestes, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Il est donc de la responsabilité de l'Etat d'aider ces personnes à améliorer la salubrité et le confort de cet habitat.

Par ailleurs, la baisse des taux d'intérêt, amorcée sous le gouvernement précédent et poursuivie depuis, permet à tous les mécanismes d'aide de jouer pleinement leur rôle en favorisant la construction neuve.

Vous prévoyez, monsieur le ministre, une consommation de 55 000 prêts d'accession à la propriété. Vous me semblez bien optimiste, dans cette période de crise et d'inquiétude sociale !

Renforcer les aides à la pierre ne signifie pas, bien au contraire, laisser de côté les aides personnelles ! Il est primordial de maintenir le pouvoir d'achat de ces aides.

Dans le dernier collectif budgétaire, le Gouvernement a décidé de geler les aides à la personne appliquées au logement. Une telle mesure fait courir des risques sérieux à des pans importants de l'économie du logement et elle pénalise principalement les familles à revenus modestes.

A ce sujet, nous avons pris bonne note de votre intention de réactualiser les aides personnelles en 1994. Nous espérons voir arriver des mesures concrètes dans un avenir proche.

En conclusion, monsieur le ministre, nous considérons que les aides publiques, qu'il s'agisse d'aides à la pierre ou d'aides à la personne, ne doivent pas avoir pour finalité l'enrichissement personnel des propriétaires, mais bel et bien l'amélioration des logements mis à la disposition des familles, l'amélioration des conditions de vie et l'amélioration du confort, surtout pour les familles les plus défavorisées. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Hervé de Charette**, ministre du logement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Hervé de Charette**, ministre du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aussi brièvement que possible aux très nombreuses questions qui ont été posées. Il est vrai que, lorsqu'on parle du logement, on est enclin à traiter l'ensemble du sujet et, par conséquent, à aborder de nombreuses questions, dont chacune, prise individuellement, est vaste.

Permettez-moi d'abord de remercier tout particulièrement M. le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Collard, pour l'excellence de son rapport, car il nous a permis de bien saisir d'entrée de jeu quelle était l'ampleur des questions que nous avons à examiner.

Je remercie également les rapporteurs pour avis, MM. Chervy et Bimbenet, qui se sont exprimés au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et de la commission des affaires sociales.

Permettez-moi de remercier, enfin, les représentants des groupes qui ont bien voulu annoncer leur intention de voter le budget du logement, c'est-à-dire des groupes du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants. Il s'agit d'une intention à laquelle j'ai été, vous vous en doutez, très sensible.

En ce qui concerne les prêts PAP - MM. Balarello et Bimbenet se sont intéressés particulièrement à ce sujet - je vous remercie les uns et les autres de bien vouloir considérer que l'accession est essentielle.

Je ne voudrais cependant pas qu'aujourd'hui nous semions le trouble dans l'opinion publique en lui laissant penser qu'une baisse des taux d'intérêt ou une hausse des plafonds de ressources des prêts PAP est possible.

Rien n'est parfait ! On peut évidemment imaginer des plafonds encore plus hauts et des taux d'intérêt encore plus bas, mais il y a, malheureusement, une fin à tout.

Je considère que la tâche que j'avais à accomplir dans ces deux domaines est désormais accomplie et que, par conséquent, il n'y aura, dans les mois à venir, ni baisse des taux ni hausse des plafonds.

Actuellement, quand il s'agit de prendre une référence pour l'appréciation des plafonds - je m'adresse là à M. Bimbenet - le résultat est différent selon que l'on prend celle de 1977, comme il m'est arrivé de le faire dans des discussions interministérielles parce que c'était la plus avantageuse, celle de 1979, que vous avez vous-même prise, ou encore celle de 1981, alors que les prêts placés étaient de l'ordre de 170 000 à 200 000 par an.

Après la hausse du plafond de ressources - plus de 28 p. 100 en zone I pour les PAP, plus 20 p. 100 en zone III - nous avons atteint aujourd'hui des niveaux tout à fait acceptables.

Le produit PAP est donc bouclé, il ne sera plus modifié ; je le dis devant vous et devant l'opinion pour que celles et ceux qui pourraient avoir le projet d'accéder à la propriété n'attendent pas un éventuel changement dans quelques semaines.

Je remercie ceux d'entre vous - en particulier MM. Lambert, Collard et Balarello - qui ont longuement évoqué l'aspect fiscal de cette question.

Il faut qu'il soit tout à fait clair que l'essentiel du contrat de confiance que je souhaite nouer entre ceux qui placent leur épargne dans la pierre pour louer et les pouvoirs publics relève de la fiscalité.

Pendant douze ans, on a « plumé » les propriétaires immobiliers avec un soin attentif : chaque budget était l'occasion de réduire la déduction forfaitaire, d'enlever un avantage ou de supprimer une exonération. A la sortie, le placement de l'épargne dans la pierre n'était plus rentable.

Nous travaillons pour rétablir progressivement la situation. Allons-nous assez vite ? Je l'espère.

Vous avez pris, dans la première partie de la loi de finances, des décisions d'une certaine ampleur en matière fiscale, qui constituent la deuxième étape permettant d'atteindre l'objectif de la neutralité de l'impôt vis-à-vis de la pierre.

Une étape dans le collectif du printemps, une étape dans le budget cet hiver. Le plus vite sera le mieux, bien sûr, mais le rythme dépend aussi du rétablissement progressif des équilibres budgétaires de notre pays, et chacun connaît la situation que nous avons trouvée !

M. Lambert a souhaité que je laisse mon nom dans l'histoire. Naturellement, j'y suis sensible : n'est-ce pas la préoccupation normale de tout homme politique ? De la sorte, si l'on pouvait lancer un emprunt Charette indexé sur l'or, j'en serais ravi ! Mais, toute plaisanterie mise à part, il importe d'introduire, en matière de financement de la politique du logement, des modalités stables et durables.

Je ne crois pas qu'aujourd'hui les difficultés viennent de l'insuffisance des financements publics ou de l'épargne disponible. Elles tiennent plutôt à un ensemble d'éléments accumulés ces dernières années, qui ont eu pour conséquence de détourner les flux financiers de l'immobilier.

Notre effort doit tendre à corriger cette situation. Mais la décision des pouvoirs publics ne suffit pas, nous devons faire revenir la confiance chez les épargnants.

**M. Etienne Dailly.** Eh oui !

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** S'agissant des logements locatifs publics, il y aurait beaucoup à dire. Laissez-moi simplement remercier tout ceux qui sont intervenus sur ce sujet, aussi bien MM. Chervy, Vidal, Roujas et Cabana que M. Jean-Jacques Robert, qui se passionne, je le sais, dès qu'il s'agit d'aborder le sujet de l'attribution des logements.

S'agissant de l'avenir des PALULOS, compte tenu du bouclage financier, cette année, de 200 000 dossiers de réhabilitation, vous vous êtes demandé si un tel effort pourrait être reconduit dans le budget de 1995.

A chaque jour suffit sa peine ! Je peux vous dire, en tout cas, que je veillerai - pour autant que cela dépende de moi - à ce que l'effort soit poursuivi et maintenu dans le budget de 1995. Je connais en effet les problèmes et les besoins en matière de réhabilitation dans le secteur HLM.

M. Balarello a évoqué d'une façon très précise la question de l'équilibre financier des programmes de logements PLA. Il est incontestable que, dans les prochaines années, nous serons confrontés au problème de l'autofinancement des organismes d'HLM.

Ce problème se posera en termes d'autant plus aigus que se profilent déjà certaines menaces. L'analyse de l'équilibre financier global des organismes d'HLM montre en effet que la capacité d'autofinancement est plutôt à la baisse.

Nous devons donc travailler - nous le faisons d'ores et déjà avec l'Union des d'HLM - pour rétablir rapidement leur capacité d'autofinancement.

A ce sujet, la question des surloyers doit être posée en toute sincérité entre nous, comme devant l'opinion. On ne peut pas toujours se cacher derrière des faux-semblants. La vérité, c'est que certaines familles, qui se trouvent bien dans un logement HLM, souhaitent y rester, bien qu'elles aient dépassé le niveau des plafonds de ressources requis.

Je tiens à dire tout de suite à M. Cabana que je suis le premier convaincu de l'existence d'un problème, s'agissant des plafonds de ressources.

Vous vous êtes interrogé sur l'origine des réticences du Gouvernement. Or le ministre du logement n'est nullement réticent face à l'idée de réévaluer les plafonds de ressources requis pour accéder aux logements HLM.

Les organismes d'HLM doivent assumer leurs responsabilités. Le fait que les familles aient envie de rester est un hommage rendu au travail accompli par les organismes d'HLM, à la qualité de leur réalisation, à la qualité de leur gestion. Pourquoi rendre cela impossible ?

Il est néanmoins légitime que les familles dont les ressources ont dépassé les plafonds réévalués, monsieur le sénateur, fassent l'objet d'un ajustement de loyer, dans un geste de solidarité à l'égard d'autres familles.

Le mouvement HLM, comme nous tous, doit avoir à l'esprit qu'il est inéluctable de mettre au point un dispositif que j'appellerai « très social » en faveur du logement

des familles extrêmement modestes et qui éprouvent de grandes difficultés. Les circonstances de l'actualité militent pour une réflexion en ce sens.

Bien que la question des attributions de logements ait souvent retenu votre attention, je n'y reviendrai pas. En effet, dans l'attente des conclusions du groupe de travail compétent, il ne m'est pas possible de vous en dire plus.

Je vous confirme l'importance que j'attache au logement en milieu rural. Cela concerne aussi bien le logement locatif et, par conséquent, la répartition des PLA - vous le verrez en 1994 - que la répartition et l'usage des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien.

Je veillerai auprès de l'ANAH à ce qu'il en soit tenu compte. Je vois là l'outil principal d'une politique d'équilibre entre les villes et la campagne.

Si nous ne pouvons pas demander au logement d'être l'outil principal d'un réaménagement du territoire inter-régional, le logement a néanmoins un rôle essentiel à jouer dans le rétablissement de l'équilibre entre les villes et les campagnes ; je n'ai pas de doute à cet égard, monsieur le sénateur.

Il faut, en ce domaine, utiliser les mécanismes existants et, peut-être - comptez sur moi - en élaborer de nouveaux.

**M. Gérard Roujas.** On en reparlera !

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai quelques mots des aides à la personne.

Vous vous êtes, les uns et les autres, inquiétés ; vous avez parlé de « dérive » ; je parlerai, quant à moi, de « maîtrise nécessaire ». Je suis, comme chacun ici, attaché aux aides à la personne, car elles permettent à des familles modestes d'accéder au logement.

En conséquence, il convient certainement de poursuivre l'effort engagé depuis quinze ans, sur l'initiative de M. Barre.

Mais cela ne doit pas nous empêcher de nous interroger sur l'exacte affectation des fonds. Les crédits évoluent à très vive allure : en 1993, ils dépassent de plusieurs milliards de francs ce qui était prévu.

C'est pourquoi, je vous l'ai dit tout à l'heure, une mission a été chargée d'établir un bilan et d'évaluer les besoins. Elle permettra aux uns et aux autres d'appréhender plus facilement ce problème.

Vous avez été nombreux à évoquer l'affaire de l'ALS attribuée aux étudiants. Les trois commissions concernées par ce projet de budget ont regretté, me semble-t-il, que le Gouvernement ait retiré le dispositif qu'il avait prévu de soumettre au Parlement.

S'il en a été ainsi, c'est pour des raisons qui ne vous ont pas échappé et qui ne relèvent pas de ma compétence, puisque cette aide ne ressortit pas au ministère du logement, même si les crédits s'y trouvent affectés.

Mais puisque vous me posez la question, je ne résiste pas à la tentation de vous livrer le fond de ma pensée.

L'idée d'aider les étudiants, notamment ceux qui disposent de ressources modestes et ceux que la localisation du domicile de leurs parents conduit à aller se loger dans la ville où se trouve l'université, est fondée. La question qui se pose est de savoir si, pour répondre à cette légitime demande, il faut accorder une allocation de logement.

J'é mets personnellement les plus grands doutes. Il faut certes, une allocation, mais une allocation distribuée dans le cadre d'une enveloppe fixée à l'avance et probablement en fonction des ressources non seulement de l'étudiant mais également de sa famille.

Ainsi, pour ce qui relève de ma compétence, je proposerai, le moment venu, au Premier ministre une modification des dispositions actuellement en vigueur. Cela devrait conduire à ce que ces crédits soient non plus affectés, à l'avenir, au ministère du logement, où ils figurent un peu par hasard, mais réintégrés dans le budget du ministère des universités pour qu'enfin notre pays puisse mener en ce domaine, avec les mêmes enveloppes, une vraie politique sociale prenant en compte les ressources du monde étudiant.

J'espère avoir répondu, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'essentiel de vos questions. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère du logement, figurant aux états B et C.

### ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III : 2 189 671 francs. »

Sur les crédits du titre III, la parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le ministre, une politique nationale du logement qui fasse droit à la demande de deux millions et demi de personnes et qui réponde sans attendre à la mission d'humanité et de justice qu'impose l'accueil des 500 000 sans-abri, dont certains meurent de froid actuellement, ne s'accommode pas des dispositions de votre projet de budget. J'ai essayé de le démontrer dans les cinq minutes qui m'étaient imparties tout à l'heure.

Je voudrais maintenant, avant de présenter quelques solutions qui s'inspirent de choix complètement opposés aux vôtres, indiquer que s'attaquer aux immenses problèmes du logement ne passe pas, dans notre esprit, par le rejet de tout ce qui peut concourir à résoudre la crise de ce secteur.

Ainsi en est-il de l'encouragement nécessaire à l'épargne populaire, au travers du livret A.

Ainsi en est-il de la complémentarité des solutions qui nous semblent tout à fait louables à partir du moment où il s'agit non pas d'avantager ceux qui font des profits sur le dos des mal-logés, mais d'aider les petits propriétaires, bailleurs ou non, à préserver un patrimoine qui aurait dû rester un patrimoine social de fait et qui peut le redevenir pour peu que l'on empêche la loi Méhaignerie de permettre la flambée des loyers.

Les propositions d'ensemble que je vais énoncer comprennent à la fois des revendications dont la satisfaction serait d'une grande efficacité vis-à-vis du droit au logement et les moyens de mettre en œuvre cette nouvelle politique du logement.

Dans ce cadre, il convient de supprimer les aides de l'Etat aux logements de luxe et de revaloriser les aides à la construction sociale et à la réhabilitation, de façon à permettre la mise à disposition de logements en grand nombre et à loyer accessible à tous et dans toutes les communes ; de revaloriser les allocations logement ; de rembourser la TVA aux offices d'HLM et de les dégrever de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les taxes et impôts d'Etat représentant 25 p. 100 du montant de la quittance ; de rétablir le dégrèvement à vingt-cinq ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des accédants à la propriété à revenus modestes ; de faire participer les compagnies d'assurances au financement du logement social ainsi que les grands groupes du bâtiment

et des travaux publics dont les plus-values réalisées à partir de la crise du logement doivent être taxées. D'ailleurs, les produits des SICAV pourraient également être taxés.

Il convient également de rétablir immédiatement à 1 p. 100 de la masse salariale la contribution réservée aux logements des salariés, avec un contrôle démocratique des salariés sur l'utilisation de ces sommes ; d'interdire les saisies et expulsions des locataires de bonne foi ; de permettre la maîtrise des attributions à l'échelon communal ; de réquisitionner pour les sans-logis les logements vides pour cause de spéculation et de réaffecter des mètres carrés de bureaux parmi les milliers vides, temporairement et dans l'attente de nouvelles constructions sociales adaptées ; d'assurer, enfin, un rythme de réhabilitation de 200 000 logements par an, avec la mise en place d'un financement qui ne fasse pas flamber les quittances.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a le mérite de sortir des sentiers battus et d'ouvrir une réflexion sur une autre utilisation des aides publiques et de l'argent qui découle de la spéculation, foncière ou immobilière, une utilisation qui soit enfin conforme à l'intérêt de millions de familles et, à travers elles, à l'intérêt de notre pays et de son budget. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** « Titre IV : 4 672 113 287 francs. »

Sur les crédits du titre IV, la parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Depuis quelques jours, l'émotion est forte dans tout le pays. L'immense détresse de centaines de milliers de personnes, sans domicile fixe, est révélatrice de l'inhumanité de notre société.

Chaque année, dès le grand froid, on semble redécouvrir que des millions de familles vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette situation ne doit rien au hasard. Elle résulte d'une politique de suppressions massives d'emplois, de précarisation, qui aboutit à priver les gens de tout, jusqu'au plus insupportable. C'est ainsi que s'allonge la liste des familles jetées à la rue.

Pour prendre l'exemple de Pantin, ville où je suis élue, des dizaines de familles sont sous le coup de mesures de coupures d'électricité, de saisies ou d'expulsions. Des familles ont déjà été expulsées voilà quelques semaines.

Si les offices publics d'HLM essaient d'être attentifs aux plus démunis, les sociétés privées - y compris celles qui gèrent des HLM - s'appuyant sur la loi Méhaignerie, ont de plus en plus fréquemment recours à l'expulsion.

Nous en connaissons, dans ma ville, de nombreux exemples. Ainsi, une famille avec un bébé habitant le quartier des Quatre-Chemins, a été jetée dehors avec le concours de la force publique. Ainsi, une famille du quartier des Courtilières a été jetée à la rue en plein repas de midi, en ayant juste le temps de prendre quelques vêtements.

On ne peut que s'indigner de ces méthodes brutales, humiliantes, pour-des familles déjà victimes du chômage.

Le mécontentement est grand, et de plus en plus de personnes se mobilisent, aujourd'hui, pour exiger des mesures de justice.

Les élus communistes sont à leur côté. Dans ma ville, avec les locataires du quartier des Quatre-Chemins, nous nous sommes opposés, avec succès, à l'expulsion d'un

couple de salariés. Cette action a débouché sur la création d'un comité refusant les expulsions et exigeant des solutions sociales pour les familles menacées.

La situation des sans domicile fixe appelle, effectivement, des mesures concrètes d'urgence. Les parlementaires communistes ont déjà déposé une proposition de loi autorisant le maintien dans son logement d'un locataire de bonne foi menacé d'expulsion. Ils proposent la création d'un fonds départemental de l'habitat permettant de financer une telle décision.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, de 10 000 en 1989, le nombre d'allocataires du RMI est passé à près de 20 000 en septembre 1993. La part du budget du conseil général consacrée aux dépenses sociales explose depuis quelques années ; elle s'élève aujourd'hui à 65 p. 100 du budget de fonctionnement. De nombreuses municipalités participent, avec les responsables d'organismes sociaux, à la lutte contre la misère et l'exclusion.

Mais que fait le Gouvernement ?

Je vous ai bien écouté. Votre discours sait refléter les difficultés, mais vos décisions ne sont pas à la hauteur des besoins. Vous promettez beaucoup, mais certains de vos engagements ne sont pas tenus.

Ainsi en est-il pour l'hôtel social de Gagny, en Seine-Saint-Denis. Cette institution, constituée de six associations caritatives, gère des structures d'hébergement d'urgence. Ce centre multiplie les actions pour atténuer la grande détresse de certains de nos concitoyens. Or, à la suite du non-respect par l'Etat de ses engagements financiers, il risque de voir ses ressources diminuer de 10 p. 100 et donc de réduire ses capacités d'accueil. Allez-vous enfin régler ce problème ?

Il ne faut pas utiliser le double langage. Il n'est plus supportable de voir le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses préfets, de ses forces de police, expulser de leur logement des familles déjà victimes d'une perte d'emploi.

Il n'est plus possible que, dans notre pays, un des plus riches du monde, celui que l'on qualifie de pays des droits de l'homme, on traite les êtres humains avec moins de considération que les animaux domestiques.

L'expulsion est une procédure infamante. Elle ne doit être autorisée à aucun moment de l'année, car les expulsés de l'été seront les sans domicile de l'hiver.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de lutte contre les situations de détresse. Les communistes formulent des propositions. Ma collègue Paulette Fost les a rappelées.

Vous devez prendre la décision d'arrêter toutes les procédures d'expulsion afin de ne pas accroître le nombre des sans-logis. Il y a urgence, monsieur le ministre. J'attends votre réponse. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

#### ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme : 59 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 27 710 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** « Titre VI : Autorisations de programme : 13 991 500 000 francs.

« Crédits de paiement : 5 216 400 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du logement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre concision, qui nous a permis d'en terminer dans les temps.

Mes chers collègues, il y a lieu d'interrompre nos travaux quelques instants en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Équipement, transports et tourisme *(suite)*

##### III. - TOURISME

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme : III. - Tourisme.

La parole est à M. le ministre.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le tourisme, comme l'a fort justement rappelé M. le rapporteur spécial dans son rapport, a, depuis une décennie, apporté à l'emploi, à la balance des paiements et à l'aménagement du territoire français des ressources considérables.

L'année 1993 devrait, avec plus de 55 milliards de francs d'excédents et 125 milliards de francs de recettes, enregistrer des résultats avoisinant ceux de 1992, qui étaient exceptionnels.

Le fait est donc là : la France conserve son avance sur tous les autres grands pays touristiques que sont l'Espagne, l'Italie ou les États-Unis. Ce point est très encourageant pour l'avenir.

Mais ces succès ne doivent pas cacher les difficultés auxquelles, dans une conjoncture économique atone, les entreprises du tourisme doivent à présent faire face.

En effet, la crise économique, en pesant sur la dépense individuelle des touristes et en provoquant de nouvelles affectations dans la consommation touristique, a considérablement fragilisé le tissu des entreprises liées aux secteurs les plus traditionnels du tourisme, à savoir l'hôtellerie, la restauration et les agences de voyages.

Ce constat place donc le tourisme au rang des « valeurs sûres » économiques, mais il révèle des menaces réelles sur l'avenir de ce secteur.

Il justifie les orientations du projet de budget que j'ai l'honneur de vous proposer pour 1994, à savoir, d'une part, la nécessité de préserver et de conforter la place acquise par le tourisme français, et, d'autre part, la volonté de placer celui-ci au centre des politiques prioritaires du Gouvernement en faveur de l'emploi.

Ainsi que je l'ai indiqué, ma première priorité sera de préserver la capacité de l'industrie touristique à « tirer vers le haut » notre croissance, notre emploi et notre monnaie.

Pour parvenir à ce résultat, il existe non pas une recette unique, mais bien un faisceau d'actions qui doivent, simultanément, être mises en œuvre.

Il faut, d'abord, que nous continuions à augmenter la fréquentation de notre pays, que ce soit en fidélisant ceux qui choisissent la France pour leurs vacances ou en allant chercher de nouveaux clients.

Pour atteindre cet objectif, j'ai souhaité conforter notre outil de prospection qu'est la Maison de la France.

Le développement du partenariat mis en œuvre pour la promotion de notre pays à l'étranger bénéficiera du transfert, au profit du GIE Maison de la France, de moyens financiers importants.

La Maison de la France recevra donc, en 1994, un peu plus de crédits que durant l'année 1993 et, surtout, elle bénéficiera d'une souplesse de gestion qui lui permettra d'être plus efficace.

Mais conforter nos positions sur le marché international ne suffira pas. N'oublions pas que le marché intérieur représente actuellement les trois quarts de la consommation touristique de la France.

Des incitations seront mises en œuvre à cet effet en 1994, par le biais, notamment, de campagnes de promotion ciblées sur le marché français. Mon ministère soutiendra et accompagnera les initiatives des professionnels concernés en faveur des séjours en France.

Par ailleurs, la diffusion du chèque-vacances peut largement contribuer à ce développement. Dès à présent, plus de 1 300 000 ménages en bénéficient, soit près de cinq millions de personnes, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,3 milliard de francs dépensés auprès de plus de 40 000 prestataires agréés.

Nous venons de lancer une réflexion sur les moyens de développer encore le nombre des bénéficiaires du chèque-vacances.

Mais il ne s'agit pas seulement d'aller chercher de nouveaux clients à l'étranger ou en France. Il faut également garder ceux que nous avons déjà. A cet égard, je crois indispensable de valoriser l'offre française dans toute sa richesse et sa diversité.

Cet effort concerne le développement des initiatives d'accueil, l'adaptation des produits et la recherche systématique de la qualité.

Un programme d'accueil et d'information des clientèles françaises et étrangères sera défini de façon concertée, pour 1994, avec les professions et les collectivités intéressées.

Je veillerai à ce que les synergies offertes par la composition de mon ministère puissent jouer pleinement, car les transports routiers, ferroviaires, aériens, fluviaux et maritimes doivent être totalement partie prenante d'une telle mobilisation. Celle-ci fait appel à un état d'esprit d'ouverture et de convivialité permettant de rendre à nos visiteurs les services concrets qu'ils attendent en parcourant notre pays.

La fidélisation de notre clientèle constitue un impératif, et j'ai réservé, pour les campagnes de promotion sur le marché intérieur et les actions en faveur de l'accueil, en 1994, 9,4 millions de francs sur le titre III et 1,2 million de francs sur le titre IV.

Le relèvement et la modernisation des normes des équipements d'hébergement, qu'il s'agisse des meublés, du camping ou du caravanning, ainsi que l'adaptation des normes de classement des offices de tourisme, qui constituent souvent le point névralgique de contact avec la clientèle, sont aujourd'hui menés à bien, grâce à une concertation menée par mes services avec l'ensemble des partenaires intéressés.

S'agissant de l'hôtellerie, j'ai décidé, après une consultation approfondie des professionnels concernés, de créer une nouvelle catégorie hôtelière, harmonisée, elle aussi, avec l'ensemble des nouvelles classifications touristiques déjà mises en place par mon administration.

Il s'agit de reconnaître et de valoriser la spécificité des établissements qui contribuent incontestablement au renom international de l'hôtellerie française, en instituant une catégorie exceptionnelle de cinq étoiles imposant des critères à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Je suis en mesure de préciser à la Haute Assemblée que cette catégorie sera soumise au même régime fiscal que l'ensemble des autres hébergements touristiques classés.

La mise en œuvre de cette politique de qualité des produits nécessite également un effort de qualification des hommes, ainsi que des outils techniques et financiers, adaptés.

Le développement de notre clientèle constitue, vous l'avez compris, un axe fort de la stratégie que je vous propose pour notre tourisme, mais ces efforts seront vains si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour conforter le tissu économique du tourisme.

Pour parvenir à ce résultat, je suis convaincu qu'il faut mener, de front, deux actions : l'une vise à alléger, pour ces entreprises du tourisme, le poids d'un environnement juridique ou fiscal parfois inadapté ; l'autre tente, par des mesures d'urgence, de sauver les acteurs dynamiques les plus fragiles du secteur.

Pour illustrer le premier de ces volets, je prendrai deux exemples particulièrement significatifs, à savoir l'hôtellerie et les agences de voyages.

Les entreprises, notamment hôtelières, doivent être mises en situation d'exercer leur activité dans un contexte de concurrence saine. Cette nécessité implique qu'il soit mis un terme au développement de certaines formes de paracommercialisme, qu'elles proviennent d'initiatives individuelles, associatives ou parapubliques non soumises aux mêmes obligations réglementaires ou aux mêmes sujétions fiscales que les entreprises commerciales.

A cet effet, les conditions d'intervention des différents acteurs du tourisme, qu'ils soient ou non des professionnels de l'industrie touristique, devront être harmonisées.

Il est également nécessaire de cerner et de maîtriser les situations de surcapacité de l'offre hôtelière. Il convient, avec la participation des professionnels concernés, de mesurer l'évolution des capacités et leur adéquation au marché et d'en évaluer les conséquences à l'échelon local afin de prendre les décisions adéquates.

S'agissant des agences de voyages, j'ai plaisir à observer que leur rôle au centre du dispositif de commercialisation touristique est à présent confirmé et consolidé, après des mises au point qui se sont poursuivies cet été.

J'ai arrêté les termes du décret d'application de la loi du 13 juillet 1992, qui a donc pu être soumis au Conseil d'Etat. Les agences se trouveront bientôt en situation d'agir dans un contexte clarifié. Elles ont, de ce fait, la possibilité de développer leur intervention sur le marché intérieur.

Nous devons par ailleurs - c'est un deuxième volet - apporter un soutien réel aux entreprises qui, tout en étant aujourd'hui en difficulté, offrent des garanties quant à leur potentiel de croissance dans l'avenir.

La situation de certaines d'entre elles, fondamentalement saines, mais touchées simultanément par une baisse conjoncturelle de fréquentation et de dépenses ainsi que par des charges financières élevées liées à leur effort de modernisation, appelle une attention particulière. Il faut

en effet comprendre que notre hôtellerie familiale, qui offre un accueil chaleureux, personnalisé, authentique, constitue l'un des éléments forts de l'image de notre pays en matière d'accueil.

Ainsi, le financement des expertises nécessaires à la mise au point des dossiers financiers des entreprises rencontrant des difficultés passagères sera pris en compte, au vu des situations recensées, par les commissions de soutien à l'hôtellerie que je vais mettre en place prochainement sous la présidence des préfets de région. Des crédits sont réservés, sur le titre IV, pour les aider à résoudre les problèmes financiers de ces entreprises.

Mais de telles situations ne doivent pas laisser penser que toutes les entreprises sont sinistrées ou qu'une offre hôtelière systématiquement excédentaire condamnerait toute création nouvelle, voire toute modernisation. Les contacts que j'ai pu avoir sur le terrain prouvent que ces entreprises ont une formidable réserve de dynamisme !

C'est pourquoi j'ai tenu à consolider les dotations budgétaires destinées à la formation dans les professions du tourisme, conçues en direction des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, des métiers de la distribution et de la commercialisation, des professions de l'information et de l'accueil. Elles doivent aussi assurer l'évolution professionnelle des pluriactifs. L'information sur les formations et les emplois sera également développée. Les actions de formation et de qualification, notamment en faveur du secteur des entreprises hôtelières et du développement touristique local, sont prévues à hauteur de 13 millions de francs.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer au début de mon propos, je souhaite que soit pleinement reconnue la place que le tourisme peut et doit occuper dans la lutte pour l'emploi et l'aménagement du territoire. Il faut donc utiliser à plein les capacités d'emploi qu'offre, en France, le secteur du tourisme.

Les éléments d'appréciation économique de l'avenir montrent en effet que le tourisme est appelé à devenir, à terme, l'un des principaux moteurs de la création d'emplois. Mais un double effort doit être accompli, d'une part, pour surmonter le handicap, en matière d'emploi notamment, d'une saisonnalité d'activité de moins en moins inéluctable au regard de l'évolution de la demande et, d'autre part, pour montrer aux jeunes la chance exceptionnelle que leur offre ce secteur.

Une attention particulière sera portée à la formation et à l'insertion des jeunes, grâce aux dispositifs existants et aux dispositions prévues par la loi quinquennale en faveur de l'emploi.

Les aides à l'embauche, prévues par la loi du 27 juillet 1993 sur le développement de l'emploi et de l'apprentissage, ont pu d'ores et déjà être utilisées en ce sens.

La mobilisation des organismes paritaires de la profession et du fonds national d'assurance formation de l'industrie hôtelière concourra à étoffer le dispositif. Une importante étude prévisionnelle des emplois vient d'ailleurs d'être engagée sur l'ensemble de ce secteur.

Il faut également donner au tourisme toute sa place au sein de la stratégie d'aménagement du territoire.

Le caractère transversal des actions concourant à l'aménagement touristique dépasse, et de loin, vous le savez, le budget du tourisme. De nombreux autres budgets contribuent également à renforcer le secteur du tourisme.

Les rapports que j'ai confiés, d'une part à M. Jean-Jacques Descamps sur les perspectives d'aménagement touristique de l'espace rural - rapport qui vient d'être publié - et, d'autre part, à M. Roland Pascal sur les

conditions de développement de l'activité des stations de moyenne montagne apportent des éléments utiles à la réflexion engagée, à l'échelle nationale, sur l'aménagement du territoire.

Je souhaite, notamment à travers les contrats du XI<sup>e</sup> Plan, favoriser pleinement la contribution du tourisme au développement local et aux politiques territoriales. Je compte particulièrement, sur la base des propositions de M. Descamps, engager un programme de développement du tourisme en espace rural. Ce dernier sera fondé sur les stratégies territoriales que définissent, région par région, les contrats de plan.

Je souhaite également, grâce à l'augmentation des moyens du fonds d'intervention touristique non contractualisé, accélérer la mise au point et la mise sur le marché des produits correspondant - l'été 1993 l'a bien montré - à la demande européenne croissante de séjours forfaitisés sur des thèmes en rapport avec la culture, le sport, la santé et la détente.

Les crédits de l'article 91, réservés aux contrats de plan Etat-régions, sont reconduits au niveau de 1993. Les crédits du titre VI, ajoutés à ceux du titre IV, porteront à 38,5 millions de francs les moyens d'engagement pour les contrats de plan et à 29 millions de francs les moyens de paiement correspondants, tandis que les dotations du FIT non contractualisé seront portées à 38 millions de francs en moyens d'engagement et 22 millions de francs en moyens de paiement.

Pour aider à la mise en œuvre de cette orientation, j'ai souhaité conserver l'outil technique créé récemment par mon prédécesseur, à savoir l'agence française de l'ingénierie touristique, l'AFIT, mais en la recadrant.

Je souhaite que la direction du tourisme concoure largement, avec l'aide de ses directions régionales et de l'AFIT, au rapprochement des acteurs locaux du tourisme et de l'Etat, en tenant compte des compétences qui ont été progressivement transférées - et c'est heureux ! - aux collectivités territoriales et à leurs outils touristiques. L'AFIT sera dotée de 17 millions de francs, hors crédits de personnels.

Après cinq années de mise en œuvre des « plans patrimoine » des associations, le devenir et la réhabilitation des équipements à vocation sociale et familiale appellent une réflexion renouvelée, que je souhaite engager avec les collectivités et les associations.

En effet, le ministre devra concentrer de plus en plus son intervention sur le cœur de l'action touristique de l'Etat, c'est-à-dire les missions de conception, d'impulsion, d'organisation, de valorisation et de promotion du tourisme, missions qui sont placées sous le signe de la reconquête économique.

A titre conservatoire, j'ai cependant décidé de consacrer 40,9 millions de francs de moyens d'engagement et 17,4 millions de francs en moyens de paiement au soutien au tourisme familial et social, pour partie sur le titre IV et pour partie sur le titre VI.

De plus, en liaison avec mon collègue et ami le ministre de l'économie, j'ai autorisé le conseil d'administration de l'agence nationale du chèque-vacances à affecter, cette année, plus de 7 millions de francs d'excédents au soutien à des opérations de rénovation d'équipements à vocation sociale ou familiale.

Il convient à présent de tirer, pour le tourisme, toutes les conséquences de la décentralisation et de la déconcentration. C'est pourquoi je souhaite développer, de façon étroitement complémentaire, la capacité des organismes territoriaux du tourisme à organiser l'offre aux niveaux de compétence qui sont respectivement des leurs. Le rôle

majeur de l'Etat est de répartir les efforts de différents organismes pour éviter que les uns et les autres ne fassent la même chose, ce qui serait une perte de temps, d'argent et d'efficacité.

J'ai, enfin, souhaité affirmer le rôle d'observation, de prospective et d'anticipation du ministère, en dotant l'ensemble de ces fonctions de plus de 10 millions de francs, afin de donner au secteur du tourisme - c'est-à-dire à chacun de ses acteurs - des moyens accrus pour consolider la part majeure qu'il prend au développement économique du pays.

En conclusion, le budget que je vous présente aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, se place sous le signe de la rigueur qui s'impose pour l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Des efforts ont été faits sur le fonctionnement du ministère. Si les transferts au GIE rendent les baisses plus apparentes que réelles, les crédits d'action du ministère ne sont absolument pas touchés. Le ministère du tourisme doit, selon moi, être modeste dans ses dépenses de fonctionnement, mais efficace dans ses dépenses d'action.

Au saupoudrage qui caractérisait le précédent budget du tourisme, j'ai voulu substituer un budget plus concentré sur les priorités nettement affirmées que sont la lutte en faveur de l'emploi et le tourisme conçu comme un levier essentiel de l'aménagement du territoire, sans négliger cependant les nécessités d'une double action en direction des clientèles et des entreprises.

En affichant clairement la direction à suivre et les méthodes à employer, je souhaite susciter de la part de tous, élus, producteurs et consommateurs, la confiance indispensable au succès que mérite notre tourisme, qui demeure l'une des grandes chances de notre pays. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Clouet**, en remplacement de M. Pierre Croze, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du tourisme pour 1994 atteint 378 millions de francs. Il est en diminution de 12,19 p. 100 par rapport au budget voté de 1993, et de 1,73 p. 100 par rapport à la loi de finances rectificative pour 1993.

Cette diminution s'explique par la contribution du budget du tourisme à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat. Elle résulte également de la modification des structures gouvernementales. En effet, la suppression des moyens précédemment prévus au titre du ministre délégué au tourisme et de son cabinet entraîne une économie d'environ 2 millions de francs.

Au total, les dépenses ordinaires atteignent 357 millions de francs en 1994, accusant une diminution de 8 p. 100 par rapport au budget voté de 1993. Les crédits de fonctionnement du titre III diminuent de 33 p. 100, alors que les crédits d'intervention publique du titre IV - 227 millions de francs - progressent de 16 p. 100. Cette progression profite essentiellement à la Maison de la France, qui voit ses moyens renforcés, pour atteindre 142 millions de francs.

Le budget du tourisme se caractérise également par une mesure nouvelle de 35,15 millions de francs en faveur de la formation, de la promotion des produits touristiques et du fonds d'intervention touristique non contractualisé.

Il faut également noter, au titre IV, la création de la nouvelle agence française d'ingénierie touristique, dotée de 17 millions de francs. Les subventions d'investissement accordées par l'Etat au titre VI sont les parents pauvres de ce budget. S'agissant des subventions d'équipement, les autorisations de programme et les crédits de paiement diminuent d'environ 50 p. 100.

En revanche, le fonds d'intervention touristique bénéficie d'une augmentation de ses moyens au titre des autorisations de programme.

Enfin, on n'enregistre pas d'effort particulier, dans ce projet de budget, pour les contrats de plan Etat-régions, mais il est vrai que les prochains contrats sont en cours d'élaboration. Il conviendra donc, le moment venu, d'être attentif à l'évolution des dotations budgétaires correspondantes.

Bien entendu, ce budget doit être apprécié au regard de la situation générale du tourisme français, affecté, comme la plupart des autres secteurs d'activités, par l'évolution défavorable de la conjoncture économique.

En 1992, les recettes du poste « Voyages » de notre balance des paiements avaient ainsi atteint près de 132 millions de francs, soit une augmentation de 9 p. 100 d'une année sur l'autre. Or, entre les mois de janvier et de juin 1993, les recettes touristiques de la France ont été en baisse de 7,5 p. 100 par rapport à la même période de 1992. Au total, selon les dernières prévisions, le solde du poste « Voyages » de notre balance des paiements pourrait s'établir autour de 56 milliards de francs en 1993, contre 58,4 milliards de francs en 1992.

En dépit de ce contexte moins favorable, la France continue d'être une destination qui séduit la clientèle étrangère. La politique touristique devra donc continuer à consolider les parts de marché gagnées par la France au sein des pays européens et accroître ses recettes touristiques.

Il serait souhaitable d'accueillir un plus grand nombre de touristes étrangers. Il conviendrait également de favoriser l'allongement de la durée de séjour des touristes en provenance des pays les plus lointains. Enfin, il apparaît nécessaire de fidéliser la clientèle étrangère en proposant de nouvelles destinations régionales.

Le comportement de la clientèle française ou étrangère tend à se modifier ; notre tourisme doit s'y adapter. C'est ainsi que l'on constate une fragmentation accrue des séjours sur l'ensemble de l'année, fragmentation qui se traduit par une diminution de leur durée moyenne. Les décisions de départ et les réservations sont plus tardives, et le budget consacré aux loisirs est plus limité.

L'évolution récente de la fréquentation touristique met par ailleurs en évidence une désaffection relative à l'égard des destinations touristiques jusqu'alors privilégiées - la Côte d'Azur, par exemple.

Face à cette évolution de la demande, l'industrie touristique française doit faire preuve d'imagination et poursuivre l'effort d'adaptation entrepris au cours de ces dernières années.

Cet effort doit, tout d'abord, porter sur la rénovation de notre secteur hôtelier. En effet, ce dernier se caractérise aujourd'hui par la conjonction, paradoxale, d'une part, d'indéniables surcapacités dans les grands secteurs urbains, surcapacités parfois encouragées par un régime fiscal peu adapté, d'autre part, d'un sous-investissement certain dans les secteurs ruraux, ainsi que dans des zones touristiques de montagne et du littoral à fort développement immobilier.

L'adaptation du tourisme français à ce contexte nouveau nécessite également la définition de produits touristiques nouveaux prenant davantage en compte la contrainte financière et l'exigence de souplesse et d'autonomie formulée par la clientèle.

Cependant, et d'une manière générale, ces différentes actions ne pourront pleinement porter leurs fruits que dans l'hypothèse où elles s'accompagneront d'un effort en faveur de la formation professionnelle. La qualité de l'accueil français est un atout primordial pour que la France conserve son avantage par rapport à des pays qui, comme l'Italie et l'Espagne, bénéficient de la dévaluation récente de leur monnaie.

Le tourisme français est, ainsi, confronté à de formidables défis. L'action de l'Etat doit s'adapter afin de l'aider à les surmonter.

Au cours de ces dernières années, l'intervention de l'Etat s'est parfois révélée trop dispersée et, en définitive, difficilement compatible avec la modestie de ses moyens humains et matériels.

Les résultats financiers, au reste limités, du plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante conduisent, par exemple, à s'interroger sur l'opportunité et l'efficacité réelles de certains dispositifs récents.

Par ailleurs, l'aménagement du calendrier des vacances scolaires d'été doit être une des actions prioritaires de l'Etat. La saison touristique estivale est aujourd'hui trop concentrée; elle se limite à quelques semaines dans l'année. Les installations sont donc rentabilisées sur une trop courte période, ce qui conduit les gestionnaires à ajuster leurs tarifs à la hausse. Cette concentration entraîne, en outre, une saturation des sites touristiques et des réseaux de communication.

La commission des finances se félicite donc de la réflexion commune engagée, à ce sujet, par M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et par M. le ministre de l'éducation nationale.

La seconde action prioritaire de l'Etat devrait être l'adaptation de ses structures administratives aux réalités nouvelles de notre industrie touristique.

A l'occasion de l'examen des précédentes lois de finances, la commission des finances du Sénat avait ainsi souligné la nécessité de concevoir de nouvelles modalités d'intervention, plus souples et plus ouvertes que les structures traditionnelles.

La commission ne peut donc qu'approuver les principes de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 relative à l'organisation départementale du tourisme, qui définit, à chaque échelon de compétence, une mise en œuvre partenariale de la politique du tourisme.

La commission des finances, après avoir entendu M. le ministre et étudié son projet de budget, vous recommande, mes chers collègues, d'adopter les crédits du tourisme pour 1994. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. le président.** Merci, monsieur Clouet; votre concision mérite une mention toute particulière! (*Sourires.*)

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles Ginésy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après trois années spectaculaires, le secteur du tourisme a connu une année 1992 encore marquée du sceau de la réussite, voire du record.

Deux chiffres en témoignent: près de 60 millions de touristes étrangers ont foulé le sol français en 1992 - contre 50 millions il y a trois ans - et l'excédent de la balance des paiements touristiques s'élève à 58,4 milliards de francs. La France a ainsi été le pays le plus visité du monde, en 1992.

Cependant, la baisse des recettes touristiques enregistrée depuis le début de l'année 1993 montre que la situation du tourisme se dégrade. La conjoncture économique déprimée en Europe et la dépréciation des monnaies de nos principaux concurrents par rapport au franc expliquent largement cette évolution.

Les résultats pour 1993 seront donc, malheureusement, médiocres. Dans ce contexte, la France doit s'efforcer de continuer à valoriser ses atouts. Il lui faut rester attractive et, pour ce faire, non seulement améliorer la compétitivité de ses produits touristiques, mais aussi préserver son patrimoine, d'autant plus que les perspectives de développement du marché touristique mondial à long terme restent prometteuses, comme le souligne une étude récente de l'Organisation mondiale du tourisme.

Cette évolution s'accompagnera d'une compétitivité et d'une concurrence accrues des acteurs du tourisme. On verra donc se poursuivre la professionnalisation de la commercialisation des produits et le processus de concentration des entreprises de tourisme.

A cet égard, la disparition brutale du voyageur Camino, au début de la saison d'été 1993, s'avère inquiétante. Elle ravive le débat sur la responsabilité des voyageurs et des distributeurs.

Le rapporteur pour avis regrette d'autant plus le retard avec lequel paraissent les décrets portant application de la loi du 13 juillet 1992, qui fixe les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Ainsi, le décret d'application de l'article 4 de cette loi n'est toujours pas paru, alors qu'il doit préciser la nature et l'étendue des garanties que doit comporter le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle des agents de voyages.

Je sais, monsieur le ministre, qu'un décret est en cours d'examen par le Conseil d'Etat et qu'il devrait paraître en décembre ou au début de l'année prochaine. Je pense qu'il faut y veiller tout particulièrement. Je regrette cependant qu'un tel délai retarde l'application d'une loi attendue depuis longtemps, vous le savez, par les professionnels.

Par ailleurs, le besoin de personnel qualifié continuera à se faire sentir. A cet égard, je me félicite, notamment, du succès que connaît le plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante.

Si l'on peut dégager un bilan positif de la mise en œuvre de ce plan de modernisation au regard de ses objectifs de formation et de commercialisation, force est de constater, cependant, que la mise en œuvre du volet « rénovation » proprement dit n'a pas été très satisfaisante. Plusieurs facteurs en sont la cause: le manque de fonds propres de nombreuses entreprises, le contexte économique général difficile et le faible engagement du secteur bancaire.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'un effort significatif soit réalisé, en 1994, en faveur de cette hôtellerie familiale. Vous partagez cette préoccupation, je le sais, et je vous en remercie.

Je dirai maintenant quelques mots des crédits destinés au tourisme pour 1994. D'un montant de 378 millions de francs, ils connaissent une diminution de plus de

12 p. 100 par rapport au budget voté de 1993, mais de 1,73 p. 100 par rapport aux moyens réellement disponibles.

Cette baisse des dotations permet cependant à l'Etat de maintenir sa capacité d'action au service d'une politique qui est menée dans le contexte d'un partenariat de plus en plus actif. Ce partenariat s'exerce dans trois domaines prioritaires : la promotion, l'ingénierie touristique et l'observation économique.

S'agissant de la promotion du tourisme, monsieur le ministre, nous pouvons nous féliciter du rôle très actif de la Maison de la France et de sa plus grande souplesse de gestion, qui est liée à la transformation progressive des bureaux du tourisme à l'étranger en établissements secondaires dépendant de ce groupement d'intérêt économique. Il y a là une avancée intéressante. Sa dotation budgétaire s'élèvera à 142 millions de francs en 1994.

Par ailleurs, la création de l'agence française de l'ingénierie touristique, l'AFIT, par un arrêté du 16 mars 1993, agence qui fait suite à la délégation aux investissements et aux produits touristiques, concrétise la modernisation de l'administration et le développement du partenariat dans ce domaine. C'est également excellent.

L'agence constitue un outil précieux d'aide à la prise de décisions et se voit dotée d'un crédit de 17 millions de francs pour 1994, ce qui mérite encore d'être souligné.

Je tiens, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur un problème qui ne concerne pas directement votre budget, mais qui pourrait gravement affecter les ressources des communes touristiques et, surtout, des syndicats de communes.

**M. Bernard Bosson**, *ministre de l'équipement, des transports et du tourisme*. La DGF, nous y voilà ! *(Sourires.)*

**M. Charles Ginésy**, *rapporteur pour avis*. Oui, monsieur le ministre, c'est un débat national : il s'agit de l'incorporation de la dotation globale de fonctionnement touristique dans la dotation forfaitaire de la DGF, de la faible prise en compte de la population saisonnière dans le calcul des majorations de cette dotation et des dispositions pénalisant les syndicats de communes.

J'aimerais maintenant évoquer deux aspects du tourisme qui me tiennent particulièrement à cœur : le tourisme rural et le tourisme de montagne.

Vous avez évoqué, dans votre propos, le tourisme rural et vous nous avez donné un aperçu des dispositions que vous comptez décider en sa faveur. Nous ne pouvons qu'en prendre acte et vous en remercier. Je rappelle que notre espace rural représente la deuxième destination des touristes en France.

Cependant, la part du tourisme marchand est encore faible, ce qui explique la modestie relative du chiffre d'affaires du tourisme rural, estimé à 10 p. 100 du chiffre d'affaires total du tourisme en France, hors sports.

La commission des affaires économiques et du Plan attache une attention particulière au développement du tourisme en zone rurale, qui constitue un facteur essentiel de l'aménagement du territoire. A cet égard, il apparaît nécessaire, d'une part, d'améliorer l'organisation de la commercialisation des produits et, d'autre part, de faire de la professionnalisation des acteurs du tourisme rural une priorité absolue.

En outre, le Sénat souhaitait depuis maintenant dix-huit mois l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi de notre collègue Jacques de Menou tendant à limiter l'interdiction du cumul emploi-retraite-pré-retraite pour les agriculteurs exerçant une activité de tourisme rural.

La commission se félicite que les dispositions de cette proposition de loi aient été reprises dans un amendement au projet de loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle, adopté par les deux assemblées.

J'évoquerai maintenant les difficultés que connaissent les stations de sports d'hiver, notamment les stations de basse et de moyenne altitude. A cet égard, il faut souligner le fait que, globalement, les collectivités publiques semblent engagées financièrement sur les sites les moins rentables.

La situation financière des collectivités publiques ainsi impliquées dans la gestion des stations a fait l'objet d'un rapport qui vient d'être déposé sur votre bureau, monsieur le ministre.

Le rapport Pascal n'a pas été rendu public, mais je crois savoir qu'il envisage différentes propositions allant, de l'allègement des charges d'endettement, à travers un fonds de péréquation, à la fermeture de certaines stations non rentables.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, exposer devant nous précisément les projets du Gouvernement dans ce domaine ? La situation actuelle est source d'inquiétude pour de nombreuses stations, surtout à la veille de la saison d'hiver, vous ne pouvez l'ignorer.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, s'il est effectivement essentiel que des mesures de sauvegarde soient rapidement mises en œuvre, la fermeture de certaines stations – comme il s'en produit aux Etats-Unis, par exemple, au cours des dix dernières années – serait catastrophique pour les communes, pour les régions concernées et, plus largement, pour toute la montagne française.

Je conclurai, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en indiquant que la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du tourisme pour 1994, et, bien entendu, à titre personnel, je m'y associe de tout cœur. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. Jean Chérioux**. Très bien !

**M. le président**. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 27 minutes ;

Groupe socialiste, 21 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 19 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 14 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

Mes chers collègues, je vous invite, là encore, à respecter votre temps de parole, de façon que, comme cela vient d'être le cas pour l'examen des dispositions relatives au logement, nous en terminions à l'heure prévue.

La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la procédure parfaitement obsolète de la discussion budgétaire offre du moins l'opportunité d'entendre les ministres responsables et de leur faire part, en retour, de quelques observations.

Curieuse tâche que la vôtre en ce domaine du tourisme, monsieur le ministre ! N'êtes-vous pas tout à la fois le patron d'une administration, le conseiller qui dispense la bonne parole aux professionnels et stimule leurs initiatives, l'avocat, enfin, auprès de ses collègues du Gouvernement, des aspirations d'un secteur économique à bien des égards encore en mal de reconnaissance ?

Patron, vous vous devez d'inculquer aux fonctionnaires qui œuvrent sous votre autorité cette idée qu'ils forment une administration de mission, qualification qui n'a rien de blessant, tout au contraire, dans la mesure où elle tend à privilégier l'action, cette action dont vous parliez il y a un instant, par rapport au train-train bureaucratique ; et nous savons pouvoir faire confiance à votre force de conviction pour qu'il en aille ainsi.

Conseiller, il vous appartient de dénoncer ce qui ne va pas et de montrer la voie des améliorations possibles.

Ce qui ne va pas, monsieur le ministre, c'est le gâchis d'intelligence, de dévouement et d'argent engendré par le foisonnement extravagant des structures. A cet égard, ce n'est pas sans surprise que je découvre, parmi les propositions de notre excellent collègue, M. Descamps, expert en matière de tourisme, après des critiques sur ce foisonnement de structures, la proposition d'en créer une supplémentaire.

Ces structures, il me suffira de les énumérer - et encore cette liste ne prétend-elle pas à l'exhaustivité - pour faire ressortir l'aspect tout à la fois ridicule et navrant d'une telle dispersion des efforts : à l'échelon local, OTSI, pays d'accueil, pays côtiers, groupements d'action touristique ; à l'échelon départemental, CDT, UDOTSI, CCI, services loisirs accueil ; à l'échelon régional, CRT, FROTSI, CRCI ; à l'échelon national, outre la DIT, la Maison de la France, le CNT, l'ONT, l'AFIT. Ouf ! (*Sourires.*)

Que de doublons insolites et souvent même paralysants, monsieur le ministre, ainsi que vous le suggériez à demi-mot, voilà un instant ! Que d'illusions entretenues par l'exacerbation de l'esprit de clocher ! Qui peut vraiment croire à l'impact du dépliant d'un village sur les perspectives de vacances d'un fermier de l'Arizona ? (*Nouveaux sourires.*)

S'agissant d'illusions, monsieur le ministre, pour ma part, je ne m'en fais aucune sur la possibilité de concentrer les efforts. Il en va de ces organismes comme des collectivités territoriales, dont il est vain d'espérer un regroupement dès lors que sont en jeu des présidences, que sont en place des technostructures.

Au demeurant, ministre des transports, protecteur des hôteliers et des restaurateurs, maire d'une ville accueillante, vous êtes amené à regarder d'un œil indulgent, j'imagine, la multiplication des rencontres auxquelles conduit la dispersion que je déplore. Si elles sont souvent l'occasion de gaspiller du temps, ces rencontres, qui promènent de congrès en journées d'études et de colloques en symposiums des spécialistes des déplacements, ont, reconnaissons-le, le mérite de minorer le déficit de deux grandes entreprises nationales relevant de votre compétence et d'atténuer quelque peu la crise de l'industrie hôtelière. (*Nouveaux sourires.*)

Du moins, monsieur le ministre, serait-il sans doute possible, à défaut de supprimer, d'imprimer plus de cohésion à des actions, dont la dilution ampute l'efficacité.

Tout autant le prédicateur pourrait-il, sans se lasser, aller répétant que le tourisme n'est plus limité au temps qui lui était imparti par le système de production. A la faveur de l'accroissement du nombre des retraités et de l'amélioration du niveau des pensions, aussi bien que

grâce aux libertés que prennent beaucoup d'acteurs du secteur tertiaire avec horaires et congés légaux, il existe, indépendamment même du tourisme d'affaires, des gisements insuffisamment explorés.

J'en citerai quelques-uns : le tourisme de week-end, le tourisme de proximité - une notion qui devient élastique, grâce à l'avion, au TGV, au réseau autoroutier - le tourisme scientifique - ici, je me tourne vers vous, monsieur le président, car, à ce sujet, on ne peut pas ne pas évoquer le prodigieux succès du Futuroscope - le tourisme culturel - là, je me tourne vers moi : comment ne me pardonneriez-vous pas, monsieur le ministre, d'évoquer les alignements de Carnac ? (*Sourires*) - Le tourisme des lieux de mémoire.

Sur ce dernier point, je mentionnerai Alésia, Azincourt, qui est exploité par un Britannique, Verdun, les plages normandes - où le problème fort délicat d'une gestion tout en finesse, vis-à-vis de nos amis allemands, de la célébration du cinquantenaire du débarquement va se poser en 1994 - qui sont autant de hauts lieux de nature à pallier les connaissances quasi lacunaires des nouvelles générations dans le domaine de l'histoire.

Tourisme scientifique, tourisme historique, tourisme culturel : trois occasions de briser, au moins ici ou là, l'hypothèque que fait peser la saisonnalité sur les activités qui vivent du secteur dont vous avez la charge.

Cependant, bien évidemment, seul un « zonage » convenable des vacances scolaires est de nature à permettre l'amortissement des investissements dispendieux, qu'ils soient publics ou privés, auxquels conduisent les attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante.

C'est là que, quittant les habits du prédicateur - bien qu'il n'en ait plus guère ! - il vous faut revêtir, monsieur le ministre, une robe qui vous est familière : celle de l'avocat.

« Le dossier est rouvert », avez-vous dit. Nous nous en félicitons - même si nous pensons que le télescopage entre le calendrier électoral et le calendrier des vacances scolaires y est pour quelque chose - en espérant que, fort de l'appui des élus et des professionnels, ceux du tourisme associatif notamment - je pense à l'action de M. Edmond Maire, très déterminé en cette affaire - vous pourrez aboutir à autre chose qu'à un simple ravaudage.

Et que l'on ne s'abrite pas hypocritement, abusivement, derrière l'intérêt prétendu des enfants, l'avis supposé des médecins ou l'opinion stéréotypée du corps enseignant pour écarter les solutions qu'impose le simple bon sens.

Car, pour ne citer qu'un exemple, les enseignants du terrain, ceux de la base, savent bien ce que feint d'ignorer une certaine nomenclature parisienne, à savoir que, en juin, leurs classes se vident un peu plus de semaine en semaine, jusqu'à devenir squelettiques à la fin du mois. (*M. le ministre acquiesce.*)

Mais le dossier de l'étalement des congés n'est pas le seul que vous ayez à plaider auprès de M. Bayrou. Ne croyez-vous pas qu'il serait temps, monsieur le ministre, que se développe un enseignement des langues plus concret que littéraire, que l'on apprenne dans les classes, et dès le plus jeune âge - beaucoup plus tôt que maintenant - plutôt que l'anglais de Shakespeare, que l'allemand de Goëthe, que l'italien de Dante ou que l'espagnol de Cervantès, la pratique commerciale de ces langues véhiculaires, et que les déplacements à l'étranger soient facilités au maximum ?

Puisque nous sommes dans le domaine des langues, pour inviter au voyage les jeunes qui, de par le monde, apprennent la nôtre - et bien souvent, aujourd'hui, ce

sont les enfants qui décident des vacances de leurs parents - ne pourriez-vous glisser à l'oreille de vos collègues MM. Alain Juppé et François Bayrou une idée toute simple, celle de faire, dans de nombreux pays, des professeurs de français, quelle que soit leur nationalité, des agents actifs de notre tourisme hexagonal à l'étranger en leur faisant parvenir documents et cassettes, ainsi que, éventuellement, une prime, en l'occurrence un voyage en France ?

Outre l'étalement des congés et la promotion de la destination France par le truchement d'un réseau, semble-t-il ignoré à ce jour, il vous reste une troisième cause à plaider, cette fois auprès de votre collègue de l'environnement, et aussi auprès de vous-même, monsieur le ministre de l'équipement, celle de la nécessaire correction de la dérive qu'ont consacrée, par rapport à la loi littoral elle-même, les textes d'application aberrants qui ont été concoctés avec délectation par quelques bureaucrates irresponsables pendant près de quatre années.

« J'ai pu comprendre, disiez-vous ici le 17 juin dernier, que plusieurs sénateurs étaient mécontents des décisions interprétatives de la loi. » Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites !

En vérité, c'est peu dire, car les collectivités locales et leurs habitants sont finalement victimes, depuis quelques années, d'un certain nombre de « Parisiens » qui, par souci de régenter la France et de satisfaire des idées à la mode, sans aller jamais sur le terrain, prennent trop souvent des décisions dont les élus ont à supporter les conséquences.

Dieu merci ! on peut espérer que l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juin, annulant un jugement rendu deux ans auparavant par le tribunal administratif de Rennes, qui avait ordonné le sursis à exécution d'un arrêté par lequel le maire de Plouguerneau avait accordé un permis de construire pour un atelier de mareyage, conduira à remettre les pendules à l'heure, dans la mesure où il permet de dégager la notion d'« activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».

Cela étant, rien ne vaut, monsieur le ministre, un bon texte de base qui n'ouvre pas la voie à des interprétations erratiques.

Là encore, nous nous permettons de compter sur votre action pour bien distinguer ce qui est indispensable à la sauvegarde de nos côtes et ce qui est abusif.

Qu'il me soit d'ailleurs permis de dire ici, en toute modestie, que, en fait de préservation, celui qui vous parle estime, à quelques erreurs inévitables près, hélas ! n'avoir de leçon à recevoir d'aucun des professionnels de la défense de l'environnement !

Monsieur le ministre, je ne saurais conclure mon propos sans avoir mis l'accent sur deux aspects qui m'apparaissent fondamentaux.

Ma première observation ne s'adresse pas à vous, pas plus que la seconde d'ailleurs, car je vous sais convaincu de cette vérité que l'ère des bricoleurs est révolue, que c'en est fini du temps où le mot « touriste » était souvent employé au sens figuré pour désigner un amateur, que c'est désormais seulement pour les poètes que « tourisme » rime avec « amateurisme », que prétendre vivre du tourisme en ignorant les langues véhiculaires, c'est s'exposer aux pires désillusions.

Voilà trente ans, voilà même vingt ans encore, beaucoup de bonne volonté pouvait pallier une formation insuffisante. Tel n'est plus le cas, vous l'avez compris, et, à cet égard, vos efforts en faveur de la formation méritent d'être et salués et accrus.

D'autre part, je veux insister sur la place qu'occupe le tourisme dans l'esprit, peut-être, de quelques membres du Gouvernement et, à coup sûr, de certains hauts fonctionnaires de la rue de Bercy.

Les « pouvoirs publics », appellation générique, paraissent, aujourd'hui encore, avoir du mal à intégrer le fait que le tourisme est devenu non seulement une activité économique essentielle mais aussi un secteur auquel, plus qu'à d'autres, il serait avisé de s'intéresser en temps de crise.

Il est surprenant qu'un secteur ayant vocation à aménager le territoire, à rapporter des devises, à créer des emplois, soit apparemment délaissé. Deux exemples illustreront mon propos.

Ainsi, un premier exemple, dans la préparation du prochain Plan, aucune commission, aucun rapport spécifique ne couvre ce secteur, et tout laisse à penser que l'Etat ne s'engagera pas au-delà des 400 millions de francs du X<sup>e</sup> Plan dans le dispositif des contrats de plan Etat-régions. Espérons même qu'on ne sera pas en deça de ces 400 millions de francs !

Or, 400 millions de francs sur cinq ans, cela représente 80 millions de francs par an, qui doivent être répartis entre vingt-deux plus quatre régions, soit vingt-six régions au total. Cette somme de 80 millions de francs équivaut à un peu plus du centième du déficit de l'une de ces deux grandes entreprises nationales dont vous avez la charge, monsieur le ministre.

Second exemple du délaissement du secteur du tourisme, dont vous ne portez en rien, je m'empresse de le dire, la responsabilité : la participation de l'Etat au budget de la Maison de la France, dont le montant - malgré une augmentation de 40 p. 100 que je salue au passage - à savoir 142 millions de francs, équivaut à environ 1 p. 1 000 de l'apport estimé des étrangers au chiffre d'affaires engendré par le tourisme dans notre pays.

Monsieur le ministre, une approche plus éclairée de la part que représente ce secteur dans notre économie s'impose. Sans doute est-ce là la principale de vos tâches. Pour la mener à bien, nous ne vous ménagerons pas notre soutien et, en gage de confiance, nous voterons votre projet de budget. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Althapé.

**M. Louis Althapé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parler du tourisme dans le pays qui est devenu la première destination touristique du monde devrait être un exercice facile.

Les chiffres de 1992 - et ceux de 1993 seront sans doute sensiblement les mêmes - sont évocateurs : près de 60 millions de visiteurs et un solde touristique oscillant entre 54 milliards et 58 milliards de francs.

Le tourisme est bien une formidable machine à devises, sans doute la première.

Il est vrai que les atouts géographiques de la France sont exceptionnels. La nature nous a donné des paysages à la fois uniques et très diversifiés.

Notre patrimoine culturel est également un élément décisif du choix du lieu de séjour.

La qualité de nos professionnels de l'accueil et de la promotion est aussi un atout indéniable de ce succès.

De plus, les collectivités locales, depuis une vingtaine d'années, jouent un rôle capital. Petites ou grandes, elles ont mené à bien une politique d'équipement de sites, de

restauration des édifices historiques, et elles ont soutenu directement ou indirectement un hébergement dont la qualité s'améliore au fil des ans.

Cette politique volontariste a été longtemps soutenue par l'Etat grâce à des fonds d'investissements ponctuels et à une dotation annuelle spécifique, en l'occurrence la DGF touristique. Mais cette année, cette dotation touristique vient de disparaître dans la dotation forfaitaire.

Monsieur le ministre, je voudrais donc attirer votre attention sur cette disposition qui vient d'être adoptée. Plusieurs amendements, d'origines politiques diverses, avaient été déposés afin de demander que cette dotation ne soit pas fondue dans le tronc commun de la dotation forfaitaire. Mais nous les avons retirés, la mort dans l'âme, l'engagement de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales de revoir sa copie en 1994 nous ayant convaincus.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous sensibiliser aux effets néfastes de cette fusion, alors que cette dotation pourrait parfaitement être la quatrième ligne de la dotation à l'aménagement du territoire.

En effet, la dotation permet le classement de la commune et la reconnaissance officielle de sa spécificité. Le versement du concours particulier apparaît alors comme la compensation reconnue des charges exceptionnelles correspondant à la fréquentation d'une forte population saisonnière.

L'intégration de la dotation touristique dans la dotation forfaitaire fait disparaître les communes touristiques dans un ensemble relativement indifférencié.

Il n'est absolument pas légitime de traiter la dotation touristique comme le tronc commun de la DGF. S'agissant de cette dernière, le nombre des bénéficiaires est figé, puisque toutes les communes y ont accès de droit. Au contraire, la dotation touristique est évolutive quant au nombre des bénéficiaires. Elle suit l'évolution de la capacité d'accueil des communes.

Or, précisément, les zones rurales, singulièrement les plus défavorisées d'entre elles, effectuent un effort important pour trouver une alternative touristique au recul des autres activités. Cette évolution est par ailleurs fortement encouragée par l'Etat, dans la perspective d'un aménagement du territoire plus harmonieux. De plus, cela correspond à l'engouement de plus en plus fort de la clientèle française et étrangère pour le tourisme vert. L'intégration de la dotation touristique ferme à ces communes l'accès à une ressource complémentaire importante.

La dotation touristique constitue également, par le jeu de certains de ses critères, une forte incitation à progresser dans la qualité de l'hébergement - à cet égard, les normes s'appliquant aux logements meublés ont été revues à la hausse - et à mobiliser les ressources locales au travers de la taxe de séjour.

Par ailleurs, la hiérarchie des coefficients de pondération par type d'hébergement encourage également à certaines formes d'hébergement qui demeurent insuffisantes dans notre parc actuel : hôtellerie, villages de vacances, gîtes ruraux, etc.

En tout état de cause, l'affichage est clair, monsieur le ministre : l'intégration de la dotation touristique découragera les efforts, notamment dans le domaine du classement des meublés et de la perception de la taxe de séjour, puisque cette dotation sera totalement neutre par rapport à ces deux aspects. La dotation joue donc un rôle non négligeable dans une politique de qualité et d'aménagement du territoire. D'ailleurs, ces incitations auraient gagné à être accentuées à l'occasion d'une réforme, ainsi que le demandent de nombreux élus.

Enfin, l'intégration de la dotation touristique dans la dotation forfaitaire aura pour autre conséquence la perte d'informations précieuses pour le tourisme. L'établissement de la dotation touristique conduit, en effet, à recenser chaque année des données précieuses pour la conduite de la politique touristique : évolution de la capacité d'hébergement - meublés classés et non classés, gîtes de France, hôtellerie, campings, villages de vacances et maisons familiales de vacances - taxe de séjour, endettement des stations, fréquentation touristique journalière des sites touristiques, évolution des équipements, etc. Tous ces renseignements ne seraient donc plus collectés.

L'intégration de la dotation touristique dans la dotation forfaitaire fait de ce concours particulier un instrument passif et déconnecté de l'évolution, alors qu'il devrait participer plus d'une politique volontariste d'aménagement du territoire. Se priver de cet outil serait donc aller contre l'un des objectifs recherchés par la réforme.

Cette intégration risque d'apparaître comme le maintien égoïste d'avantages acquis.

La problématique de la dotation touristique n'est en rien comparable à celle du tronc commun de la DGF ; en revanche, elle est parfaitement en accord avec celle de la dotation d'aménagement du territoire, au sein de laquelle elle trouverait parfaitement sa place, renforçant même son impact.

Monsieur le ministre, si j'insiste particulièrement sur cette dotation touristique qui, soit dit en passant, représente quatre fois le budget du tourisme, c'est que, comme les milliers de communes touristiques de notre pays, je compte sur votre soutien pour convaincre votre collègue M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales de revoir, en septembre prochain, comme il s'y est engagé, les conséquences de ces nouvelles dispositions.

Un autre sujet d'inquiétude est la situation financière d'une soixantaine de stations de sports d'hiver de moyenne montagne.

Depuis quatre ans, les conditions climatiques particulièrement difficiles dues au manque de neige ont fragilisé des communes qui, jusqu'en 1989, fonctionnaient normalement. Il est injuste de laisser croire que les équipements n'auraient jamais dû voir le jour.

La moyenne montagne dispose de tous les « ingrédients » pour offrir un tourisme moderne, riche d'authenticité, de diversité et de convivialité à une clientèle en quête de complicité.

Les collectivités, soutenues par des fonds d'Etat et des organismes bancaires - et non des moindres - ont ainsi largement contribué au maintien d'une activité en montagne.

Le problème, plus conjoncturel que structurel, mérite d'être traité. La solidarité doit donc s'exprimer ; or, l'Etat, jusqu'à ce jour, a été d'une très grande frilosité.

Il est vrai que le budget du tourisme, de par sa modicité, que je regrette, ne peut être sollicité à lui seul.

L'association nationale des élus de la montagne a fait des propositions concrètes et chiffrées : le remboursement anticipé de la TVA, d'un montant de 33 millions de francs, pour faire face à des problèmes de trésorerie, et la consolidation de la partie de l'annuité en un prêt consolidé et bonifié à cinq ans, soit un coût de 7,8 millions de francs. La réunion très prochaine d'une table ronde sous votre responsabilité est nécessaire, monsieur le ministre, pour apporter une réponse à des collectivités toujours inquiètes de l'avenir de leur station.

Mes deux remarques sur la dotation touristique et la situation des stations de moyenne montagne démontrent, si besoin était, le rôle fondamental que jouent les communes dans la politique touristique de notre pays.

Votre budget, c'est vrai, mériterait mieux, et l'annulation d'une masse importante de crédits peut paraître inquiétante.

J'ose croire qu'il s'agit d'une situation purement conjoncturelle justifiée par le nécessaire redressement national.

Monsieur le ministre, le groupe du RPR votera les crédits de votre ministère. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le ministre, vous venez de dire que la France conserve son avance sur tous les autres pays touristiques. Certes ! Mais vous auriez dû ajouter que la France est un pays magnifique. La diversité de ses paysages, la grandeur de son histoire, la beauté de ses villes, l'importance de ses musées et lieux d'exposition – ce n'est pas la récente inauguration du Grand Louvre qui infirmera mon propos – font de notre pays l'un des hauts lieux du tourisme international.

N'en tirez aucune gloire, monsieur le ministre. Ce n'est ni votre politique en faveur du tourisme ni d'ailleurs celle des gouvernements précédents qui amènent des touristes en France, ce sont les dix siècles qui ont fait l'histoire de notre pays, ses monuments et ses paysages.

Le tourisme est, certes, appelé à se développer. Si ce développement devait s'inscrire dans un mouvement général, on ne pourrait que s'en féliciter. Mais les décisions et les conséquences d'une politique générale tant nationale que communautaire nous amènent plutôt à craindre que le tourisme – et quel tourisme ? – ne devienne une première activité nationale que sur la base d'une industrie en déclin et d'une agriculture en décrépitude. Là, il n'est pas question, pour ma part, d'être d'accord. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Le projet de budget que vous nous proposez traduit vos choix, monsieur le ministre ; favoriser le profit de quelques groupes financiers grâce à l'exclusion du plus grand nombre. La preuve en est que c'est la Caisse des dépôts et consignations qui joue la marieuse d'entreprises dans les opérations de restructuration et de regroupement concernant le Club Méditerranée, le groupe ACCOR, les remontées mécaniques, les villages vacances familles, et j'en passe...

Cette stratégie intègre aussi l'appropriation des activités assurées par de nombreuses petites entreprises, des comités d'entreprise, des associations ou des collectivités. L'Etat abandonne ses prérogatives à un groupement d'intérêt économique – outil d'aménagement et de promotion des chambres de commerce et d'industrie, des opérateurs et des chaînes hôtelières – qui répond au nom pompeux de « Maison de la France ». Nous souhaiterions le voir jouer un autre rôle que celui-là.

Ce sont 140 millions de francs, soit les deux cinquièmes du budget du tourisme, lequel régresse globalement de 12 p. 100, qui sont gérés directement par le tourisme d'affaires ; 140 millions de francs, c'est 52 millions de francs de plus qu'en 1993.

Les faits sont là : depuis 1989, le pourcentage de Françaises et de Français partant en vacances stagne aux alentours de 60 p. 100. Les mesures prises avant l'été ont

accentué une tendance à la régression de ce taux, relevée plusieurs fois par l'INSEE, s'agissant des vacances d'été comme d'hiver.

La baisse des taux de départ, la diminution de la durée des séjours et la régression des séjours à l'étranger sont avant tout liées au développement du chômage et à la baisse du pouvoir d'achat des Français. On essaie de faire croire que le choix des vacances relève de l'humeur des gens, alors qu'il n'est, en fait, qu'une adaptation aux moyens dont ils disposent.

**Mmes Paulette Fost et Danielle Bidard-Reydet.** C'est vrai !

**M. Louis Minetti.** Les pratiques des vacances ont beaucoup évolué. Dans les années soixante et soixante-dix, de nombreux Français partaient en vacances avec l'aide des comités d'entreprise et d'autres structures sociales de ce type. Mais la crise économique, le chômage et la désindustrialisation ont durement touché ce secteur d'activités, qui, en son temps, a permis à beaucoup de partir pour la première fois de leur vie en vacances. Les maisons familiales créées par les comités d'entreprise, les municipalités ou les associations ont de plus en plus de difficultés à faire face à leurs charges, à maintenir la qualité de leurs prestations et, tout simplement, à subsister.

Par ailleurs, la politique gouvernementale est délibérément orientée vers l'aide au privé, parfois au tout tourisme. C'est le cas dans ma région, la Provence, et cela se solde par un échec.

Persévérer dans une politique d'investissements massifs et exclusifs à seule fin de s'assurer une clientèle étrangère solvable, pour le seul profit de quelques groupes financiers, est un non-sens économique et social.

Nous sommes persuadés que le tourisme social et familial, auquel est refusé un statut fiscal adapté marquant clairement sa spécificité et son autonomie à l'égard du tourisme d'affaires, a le droit d'exister. Or, plus les rentrées de devises progressent, moins les Français peuvent satisfaire leur droit légitime d'accéder aux loisirs et de partir en vacances

Les subventions s'élevaient à 94 millions de francs en 1992 ; elles ont chuté à 38,8 millions de francs en 1993. Pour 1994, elles tomberont à 20 millions de francs ! Les aides de l'Etat à la réhabilitation du tourisme social et familial passent, quant à elles, de 30 millions de francs, en 1993, à 10 millions de francs, en 1994, et il en est de même pour les collectivités locales.

Nous persistons à penser qu'il faut agir en faveur de la reconnaissance du droit aux vacances pour tous et favoriser le développement de toutes nos richesses touristiques et de tous les acteurs qui concourent à cette activité.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Louis Minetti.** Je termine, monsieur le président.

Je rappelle que la remise en cause du paysage rural, façonné avec intelligence pendant des siècles par des générations de travailleurs de la terre, aboutira, dans quelques années, à la défiguration de nos terroirs. Un tourisme équilibré ne pourra se construire sur cette triste réalité.

Ce n'est pas avec de tels moyens que le tourisme de masse pourra se développer. C'est une conquête sociale qui reste à faire. Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre votre projet de budget, monsieur le ministre (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes. – M. Besson applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Catuelan.

**M. Louis de Catuelan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, grâce à la diversité de ses sites remarquables, notre pays est très concerné par le tourisme. Cette activité représente un atout majeur pour notre économie, atout qui, malgré les difficultés actuelles, ne se dément pas, bien au contraire.

Il est donc nécessaire de cultiver ce créneau important et de l'améliorer autant que faire se peut en fournissant aux visiteurs des prestations de qualité dans lesquelles, bien entendu, l'hôtellerie et la gastronomie ont leur part.

Je serais tenté d'insister sur ce dernier point, car notre pays possède une solide réputation en la matière, réputation qui est quelquefois contestée actuellement, un grand nombre de consommateurs recherchant la qualité et voulant découvrir sur leur table le produit authentique. Une réflexion doit être poursuivie en ce sens, car, personnellement, je suis frappé des réactions que l'on constate lorsque de tels produits peuvent être fournis.

Mais là n'est pas l'objet de mon propos ! Aujourd'hui, je souhaite vous faire part d'un aspect particulier du tourisme, notamment des choix proposés à la clientèle.

Certains préfèrent un enrichissement culturel : musées, monuments historiques, spectacles et j'en passe. Nous en sommes fort bien pourvus.

D'autres optent pour la montagne et tout ce qu'elle peut offrir.

L'on constate également un engouement de plus en plus prononcé pour nos zones rurales de qualité, offrant le bon air, la tranquillité et le repos, tout en permettant à la clientèle de visiter la région choisie.

Enfin, pendant longtemps, le principal attrait de la mer a résidé dans ses plages et ses jeux nautiques, même si certains sites attiraient les estivants par la même occasion. Depuis une dizaine d'années, ce choix s'est largement ouvert, grâce à l'action dynamique d'associations proposant à une clientèle de plus en plus nombreuse des spectacles maritimes ou portuaires, voire des musées techniques, autant de richesses que cette même clientèle ne soupçonnait même pas.

Citons, entre autres, le rassemblement des grands voiliers à Rouen, qui a eu lieu voilà quelques années, la grande fête de Brest, en 1992, et son corollaire à Douar-nenez.

Une foule enthousiaste, gaie et ravie du spectacle avait envahi le grand port. Pour l'observateur attentif, ce fut une leçon extraordinaire et l'occasion de faire naître d'autres projets. Le passé conjugué au présent draine, sans conteste, l'intérêt du public quand l'organisation est bonne.

De plus en plus de collectivités maritimes ont bien reçu le message et s'emploient à proposer des actions dont l'un des buts, et c'est justice, consiste à valoriser leur image de marque. En effet, avec le marasme de la pêche et du domaine maritime en général, lesdites collectivités ont bien besoin d'un apport complémentaire à leurs activités, mais aussi à leurs finances.

Du 12 au 15 mai 1994, se tiendront, pour la deuxième année consécutive, des « journées de la mer » en de nombreux points du littoral. A l'avenir, nous organiserons ce type de fêtes dans nos territoires extérieurs. Il y aura également l'Armada de la Liberté à Rouen, puis l'anniversaire du débarquement sur les plages normandes, où l'on pourra revoir la silhouette du *Liberty Ship*, bateau ayant contribué à la victoire de la France et du monde libre lors de la dernière guerre. A cet égard, je vous remercie, monsieur le président, de l'aide que vous m'avez apportée.

C'est pourquoi je suis certain que le patrimoine maritime peut et doit être considéré maintenant comme un facteur important du tourisme en France. Mon propos, monsieur le ministre, est d'attirer votre attention sur l'intérêt pour notre pays de contribuer concrètement à la valorisation de ce patrimoine. Il doit faire l'objet de l'aménagement du territoire au même titre, d'ailleurs, que le patrimoine fluvial.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que je tenais à dire sur le projet de budget du tourisme.

J'interviendrai maintenant au nom de mon collègue M. Vallon, qui a été empêché, tout en le priant de m'excuser si j'abrège quelque peu l'intervention qu'il avait préparée.

**M. le président.** Plus c'est concis, plus c'est compréhensible ! (*Sourires.*)

**M. Louis de Catuelan.** Pas toujours, monsieur le président !

En cette année 1993, le tourisme français, comme d'autres secteurs, a été ébranlé par les tendances récessionnistes qui touchent les économies européennes.

Le tourisme international évolue dans le même sens, compte tenu des aléas que connaissent de nombreux pays pour les raisons que l'on sait.

Face à cette évolution, il est du devoir du Gouvernement d'encourager les restructurations.

Aussi convient-il de ne pas trop masquer les effets négatifs de la stagnation, car le tourisme se ressent très vivement des difficultés rencontrées par la société française.

On constate également des modifications importantes dans le comportement des consommateurs.

La croissance devra être accompagnée, dans les années à venir, d'une mutation de l'industrie touristique qui sera très fortement structurée par les grands opérateurs.

Dans ce contexte, la France dispose d'atouts non négligeables, qu'il convient de développer.

Le premier atout, ce sont les richesses naturelles. Cet atout exceptionnel n'est pas réellement exploité.

Aussi devront être associés à l'effort national le ministère du tourisme, le ministère de la culture, les régions, les départements et les communes.

L'autre action consisterait à traduire cette politique dans une loi-programme. Ouvrir plus largement aux visiteurs le potentiel culturel de la France pourrait favoriser, et dans le temps et dans l'espace, l'essor du tourisme.

Le deuxième atout, c'est la modernisation des structures locales du tourisme.

Il nous appartiendra de veiller au fonctionnement harmonieux et complémentaire de ces différents niveaux d'intervention, afin d'éviter les gaspillages et de faire en sorte que l'idée du tourisme dans l'aménagement du territoire soit toujours présente.

Je profite de cette occasion pour insister sur le fait que le tourisme ne doit pas être absent du débat national dont les modalités ont été précisées, à Mende, le 12 juillet dernier.

En tout état de cause, le Sénat veillera à ce que l'une des toutes premières industries de France figure en bonne place dans la loi d'orientation que votera le Parlement en 1994. Le tourisme constitue l'une des dimensions essentielles d'une politique d'aménagement du territoire, notamment en milieu rural.

Le troisième atout, c'est la reprise en main du secteur du tourisme par un nouveau ministre, qui est venu nous présenter, voilà huit jours, les nouvelles lignes fortes de sa politique. Annecy, monsieur le ministre, n'est-elle pas un fleuron et un exemple d'aménagement touristique ?

Nous souhaitons qu'enrichi par vos précédentes expériences gouvernementales, tant dans le domaine des collectivités locales que de l'Europe, vous puissiez conforter le nécessaire développement d'un secteur prometteur.

A cet égard, je voudrais m'intéresser à l'activité d'un des acteurs les plus nécessaires du secteur du tourisme professionnel : les agents et organisateurs de voyages. Ces entreprises de proximité voient actuellement leur chiffre d'affaires diminuer fortement, du fait de trois handicaps.

Le premier handicap provient de la TVA qui leur est appliquée.

En août 1991, le taux de TVA applicable aux agences de voyages est passé de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100, anticipant ainsi sur les décisions européennes.

Cette augmentation a renchéri le prix des séjours en France. Pendant ce temps, plusieurs Etats ont conservé leurs règles d'alors, attendant la fin de la période transitoire pour les modifier.

En outre, la France n'applique par la onzième directive, visant à exonérer de TVA les services vers les DOM-TOM afin de favoriser leur développement économique et social.

Enfin, la France est le seul Etat membre à ne pas appliquer aux agents de voyages revendeurs le régime prévu pour les intermédiaires dans la sixième directive européenne, ce qui, là encore, crée un handicap par rapport à leurs confrères européens.

Cette situation est, bien entendu, très préjudiciable aux agents et organisateurs de voyages français.

Le deuxième handicap est engendré par un certain laxisme dans la lutte contre le paracommercialisme et l'exercice illégal de la profession.

Le troisième handicap concerne les baux et loyers commerciaux.

Les agences de voyages, mais aussi de nombreux prestataires de services, sont aujourd'hui confrontés à une situation très préoccupante due au déplaçonnement des baux commerciaux, par l'intermédiaire de la notion de locaux à usage exclusif de bureaux.

L'application de ce principe entraîne de graves conséquences : en trois ans, plusieurs agences de voyages ont vu leur loyer tripler.

Dans une période où il convient d'encourager la création d'entreprises, la création d'emplois, le développement des activités existantes, la situation actuelle des prestataires de services en matière de loyers et totalement dissuasive.

Une mesure d'ordre gouvernemental est donc souhaitable, afin de rétablir l'équilibre entre les prestataires de services et les autres catégories de commerçants.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de mettre à l'étude ces trois dossiers pour redonner des bases solides à une profession si essentielle au tourisme français.

Avant de conclure et de mettre en avant les mesures générales que je souhaite voir prises en compte par l'ensemble des acteurs du tourisme, notamment par le premier d'entre eux, le Gouvernement, je ne voudrais pas oublier le rôle de la pluriactivité dans l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, une part grandissante d'exploitants agricoles pratiquent la pluriactivité, mais seulement 2 p. 100 ont fait le choix de la diversification, via une activité touristique.

GATT oblige, la pluriactivité va devenir essentielle pour le maintien des exploitations dans les zones où l'activité agricole ne garantit pas un niveau suffisant de revenus.

Lorsque le nouveau Gouvernement est arrivé au pouvoir, un certain nombre d'institutionnels et de professionnels se sont réunis afin de présenter six mesures d'urgence pour développer le tourisme.

Si la première mesure est en partie réalisée, les cinq autres méritent d'être rappelées.

Premièrement, la notion de tourisme doit être intégrée dans l'aménagement du temps de vie et de travail.

Deuxièmement, il faut donner à la formation des métiers du tourisme les moyens qui lui sont indispensables, en doublant l'effort financier et en contrôlant mieux la qualité et l'adaptation des fonctions actuelles.

Troisièmement, il est nécessaire de promouvoir une politique dynamique d'accueil et de qualité du service tendant à renforcer l'information, la sécurité et l'aide aux consommateurs.

Quatrièmement, une politique cohérente d'aménagement touristique du territoire doit être développée. Il reste à mener, dans ce domaine, une action importante de mobilisation des élus locaux sur le rôle essentiel du tourisme.

Enfin, cinquièmement, il faut maintenir la compétitivité de notre industrie touristique dans le grand marché européen, par une harmonisation européenne des taux en matière de fiscalité et d'aides à l'investissement. Cela est vrai non seulement pour le tourisme, mais aussi pour d'autres secteurs, notamment celui de la marine marchande.

En ce qui concerne le financement du tourisme, permettez-moi de relayer l'inquiétude des élus des communes touristiques au sujet de la réforme de la DGF.

Monsieur le ministre, le Gouvernement conserve un rôle essentiel dans l'évolution d'un secteur si important économiquement, mais si fragile dans ses structures. Il vous appartient de promouvoir et d'animer les initiatives souvent décentralisées.

Malgré un budget toujours modeste, vous avez su définir des priorités qui me paraissent aller dans la bonne voie : promotion, ingénierie, développement de l'offre rurale, politique de l'emploi.

J'ai souligné devant vous des préoccupations complémentaires.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien actif, et vous pourrez compter sur le mien.

En conséquence, j'invite l'ensemble de mes collègues à voter les crédits du tourisme pour 1994, persuadé que je suis que vos orientations favoriseront l'accueil, l'emploi, le développement des entreprises et l'accès du plus grand nombre de Français aux vacances.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai terminé mon intervention. Elle ne reflète pas nécessairement la pensée de mon collègue M. Vallon, et je vous prie de m'en excuser. J'avais le souci de respecter mon temps de parole...

**M. Alain Lambert.** C'était très bien !

**M. Louis de Catuelan.** ... car, hier, j'ai été sanctionné lors de la présentation d'un rapport qui me tenait particulièrement à cœur. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Besson.

**M. Jean Besson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour introduire mon propos et, surtout, redonner ses lettres de noblesse au tourisme, je commencerai par rappeler quelques chiffres permettant de mesurer l'importance de ce secteur.

Selon l'organisation mondiale du tourisme, l'industrie du tourisme et des voyages engendrera, en 1994, 3 400 milliards de dollars d'activité et emploiera, directement ou indirectement, plus de 200 millions de personnes, ce qui signifie qu'un emploi sur neuf dans le monde dépend du tourisme.

L'Europe représente 31,4 p. 100 de cette activité.

En France, l'ensemble de cette activité s'élève à 170 milliards de dollars et représentera, en 1995, 10 p. 100 des emplois directs, indirects et induits du pays, avec une progression annuelle de 3 p. 100 par an.

J'arrêterai là cet inventaire ; mais il est clair que le secteur du tourisme a une importance économique considérable pour notre pays.

De plus, malgré l'évolution défavorable de l'activité économique, le tourisme reste créateur d'emplois. C'est pourquoi il mériterait une volonté politique plus forte, ce qui passe par une enveloppe budgétaire adaptée.

Or, force est de constater que le budget du tourisme, qui ne représente que 0,02 p. 100 du budget de l'Etat, est en diminution de plus de 12 p. 100 par rapport à celui qui a été voté en 1993.

Certes, on peut se féliciter de l'augmentation importante des moyens de la Maison de la France, qui permettra de mieux coordonner et de renforcer les actions de promotion du tourisme français.

Mais, sur le plan des investissements, on peut dire sans polémiquer que c'est un budget de total désengagement.

A titre d'exemple, les aides de l'Etat pour développer l'offre touristique en espace rural en 1994 ne seront que de 70 millions de francs. Est-ce bien sérieux, monsieur le ministre ?

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** C'est comme l'année dernière !

**M. Jean Besson.** Mais ce chiffre n'est pas en progression !

Les acteurs du monde rural attendent beaucoup mieux d'un gouvernement qui dit placer l'aménagement du territoire au centre de ses priorités.

Ce n'est pas avec une telle enveloppe que vous engagez des actions structurantes dans un monde rural qui a tant besoin d'incitation ! Tout à l'heure, mon ami Robert Castaing vous donnera quelques précisions à cet égard.

Il est tout aussi grave, monsieur le ministre, de constater le désengagement du Gouvernement pour les crédits destinés aux contrats de plan Etat-régions.

Le tourisme, dans certaines régions, constitue une priorité dans les négociations qui sont actuellement menées avec l'Etat.

Il est clair que les régions suivent de très près la volonté d'accompagnement de l'Etat dans ce domaine. Tous les techniciens du tourisme savent bien qu'actuellement il est absolument nécessaire de cumuler les aides de l'Etat et de la région pour faire avancer les bons dossiers.

Or l'enveloppe retenue pour la contractualisation avec les régions n'affiche aucune volonté de l'Etat de générer cette chaîne de financement, absolument nécessaire dans une logique d'aménagement du territoire.

J'en veux pour preuve l'enveloppe qui serait prévue pour la région Rhône-Alpes, la deuxième région touristique de France, que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

On nous annonce 20 millions de francs pour cinq ans ; 20 millions de francs pour huit départements ! Pour prendre un élément de comparaison, cela permettrait de financer une unité touristique d'environ dix lits par département et par an. C'est à peu près tout !

Le dernier exemple, inqualifiable dans le contexte actuel, est la baisse de 37 p. 100 des crédits consacrés au tourisme social. Votre désengagement dans ce domaine constitue, à notre avis, une faute grave, dont les conséquences risquent d'être lourdes. En effet, ce secteur concerne plus de 5 p. 100 de la population, et 260 000 lits.

Tous ces constats sont d'autant plus dramatiques pour les zones rurales que le tourisme et les investissements touristiques « intégrés » ou diffus y deviennent le volet principal de l'aménagement du territoire.

En effet, vous devez être conscients que, dans les zones rurales fragiles, dans les zones de montagne en particulier, seuls des moyens financiers permettant l'exercice de la pluriactivité peuvent enrayer le mécanisme de la désertification.

Les agriculteurs sont aujourd'hui prêts à investir dans la pluriactivité agriculture-tourisme, car il s'agit là de leur seul espoir de continuer à vivre « au pays ». Aussi serait-il opportun que le Gouvernement affiche réellement sa volonté de les aider à aller dans ce sens et prenne cette réalité en considération.

Ce budget du tourisme devrait être un des leviers indispensables pour permettre la protection et la revitalisation de notre espace rural.

Nous constatons avec tristesse que, malgré les nombreux et beaux discours sur ce thème, il n'en est rien.

Cette orientation budgétaire, monsieur le ministre, ne traduit pas une politique ambitieuse de développement économique pour un secteur créateur d'emplois : plusieurs dizaines de milliers par an sont concernés dans une activité qui en compte 1 800 000.

Ce projet de budget ne permettra pas à l'Etat d'accompagner les actions d'un secteur prospère dans les futurs contrats de plan.

Il ne permettra pas de rééquilibrer l'activité touristique et de la développer là où des atouts existent.

Il ne permettra pas non plus d'anticiper et d'accompagner les tendances nouvelles du tourisme, qui privilégient de plus en plus les séjours de proximité, courts et proches de la nature et du terroir.

Monsieur le ministre, permettez-moi de souligner un dernier détail qui est, à mes yeux, très significatif : si le Gouvernement avait voulu se donner les moyens d'une véritable politique touristique, n'aurait-il pas commencé par doter le tourisme d'un ministre à part entière ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe, qui souhaite que soit mise en œuvre une politique du tourisme plus ambitieuse, ne votera pas ce budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hammann.

**M. Jean-Paul Hammann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ma qualité d'ancien exploitant agricole, je consacrerai mon intervention

au tourisme rural, avec ce qu'il comporte, en matière d'aménagement du territoire, de pluriactivité et de création d'emplois induits pour les agriculteurs.

Nous connaissons tous – et ici plus particulièrement, peut-être – l'importance que revêt le tourisme vert et ses différentes variantes pour l'économie de notre pays. M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et vous-même, monsieur le ministre, l'avez relevé tout à l'heure. Je vous en remercie.

En effet, après quelques années de démarrage lent, le tourisme à la campagne améliore ses performances d'année en année. Ce constat est dû, notamment, à de nouveaux comportements – à un phénomène de mode, aussi, peut-être – ainsi que, et sans doute davantage, à de nouvelles aspirations de retour à la nature et au grand air, sans négliger, toutefois, l'impact des difficultés économiques qui conduisent le consommateur à s'intéresser à des « produits » moins onéreux.

Néanmoins, au-delà de l'aspect économique, le tourisme rural revêt une importance fondamentale pour la revitalisation des campagnes, à un moment où notre agriculture poursuit la plus importante mutation sociale qu'une catégorie socioprofessionnelle ait eu à vivre dans notre pays au cours de ce siècle.

Malheureusement, le véritable tourisme à la ferme et les activités touristiques des agriculteurs restent marginaux, puisque seuls 2 p. 100 des exploitants agricoles pratiquent cette diversification de leurs activités.

Alors que, pour la période 1992-1993, le pourcentage des exploitants agricoles qualifiés de pluriactifs s'établissait autour de 18 p. 100, c'est vers un taux supérieur à 25 p. 100 que l'on s'acheminera dans les cinq années à venir.

C'est pourquoi la pluriactivité, notamment les activités agro-touristiques, pourra représenter demain un des facteurs essentiels de fixation des populations agricoles, grâce à la possibilité de revenus complémentaires et au nouvel essor des productions fermières qu'il génère.

Les caisses centrales de mutualité sociale agricole ont constaté, à l'issue d'une enquête approfondie sur le sujet, que la pluriactivité, notamment le développement d'une « agriculture de service », pourrait constituer un recours réel pour compenser la baisse de revenus des agriculteurs, baisse qu'ils anticipent dans la mesure où le milieu rural, dans lequel ils évoluent, leur offre cette opportunité.

Malheureusement, un tel objectif, particulièrement louable, se heurte à des obstacles d'ordre fiscal, social et réglementaire.

Je suis personnellement convaincu que les problèmes ne peuvent se régler au cas par cas. Il nous faudrait un texte cadre qui prendrait en compte l'ensemble des questions en suspens pour atteindre nos objectifs, à savoir le développement des capacités d'accueil touristique en milieu rural, afin de favoriser la création d'activités d'animation, et par là même la création d'emplois de service.

Pour illustrer mon propos, permettez-moi de prendre deux exemples.

Le complément de revenus apporté par la location de gîtes ruraux est relativement faible : dans mon département du Bas-Rhin, le chiffre d'affaires moyen est de 27 000 francs par an pour une moyenne de 180 000 francs en investissements, et quelque 35 000 francs de subvention départementale.

En 1990, l'Etat a voulu simplifier la fiscalité en décrétant que les locations meublées étaient exonérées de la TVA sans possibilité d'option, ce qui signifie que des petites activités qui, jusqu'alors, bénéficiaient d'une exo-

nération de TVA, sont toujours exonérées, mais sont à présent soumises au droit de bail + de 2,5 p. 100 – sur la totalité des loyers et à la taxe additionnelle – encore 2,5 p. 100 – si bien que ceux des agriculteurs ou des ruraux qui s'orientent vers des équipements plus importants, en nombre et en confort, pour répondre à la demande croissante de la clientèle touristique, sont pénalisés car ils n'ont pas la possibilité, comme n'importe quelle entreprise, de récupérer la TVA sur les investissements.

Pour ce qui est du statut social, l'article 7 de la loi du 23 janvier 1990 a précisé que les activités touristiques sont le prolongement de l'exploitation agricole. De ce fait, le revenu de l'activité touristique entre dans le revenu professionnel de l'agriculteur, et c'est sur ce revenu que sont calculées les cotisations sociales.

Ainsi, l'agriculteur qui exploite un gîte rural paiera des cotisations sociales, alors qu'un autre rural n'en paiera pas.

Nous créons là des disparités et des sujets de mécontentement.

Il est urgent, si nous voulons que le tourisme rural joue pleinement son rôle dans l'aménagement du territoire, qu'un statut des exploitants du tourisme vert soit étudié dans son ensemble, ainsi que le rapport Grolleau-Ramuz, après avoir dressé un inventaire exhaustif, le propose ; il faut y donner suite au travers d'une loi-cadre, avec des mesures réglementaires, juridiques, sociales et fiscales adaptées.

Sur le plan fiscal, il est loisible d'observer que, si les agriculteurs qui se livrent à des activités hôtelières bénéficient, dans des conditions d'ailleurs très strictes, de dispositions particulières, ces dispositions visent exclusivement à alléger leurs obligations administratives : tenue d'une seule comptabilité au lieu de deux ou souscription d'une déclaration de bénéficiaires au lieu de deux. Mais en aucun cas le prélèvement fiscal n'est allégé par rapport au tourisme professionnel.

Ainsi, l'activité d'hébergement est soumise à la taxe professionnelle. Si l'agriculteur loue sa résidence personnelle, il supporte la taxe d'habitation.

Monsieur le ministre, dans ma région, en Alsace, j'ai pu constater l'importance que peut revêtir le tourisme rural pour le maintien du patrimoine architectural, pour l'ouverture et la dynamisation de l'espace rural.

En vingt ans, nous avons créé quelque 1 300 gîtes de France, 540 chambres d'hôtes et une centaine de fermes auberges, essentiellement en remettant en état des bâtiments désaffectés.

Je suis, pour ma part, convaincu de l'efficacité de cette forme de politique de développement du tourisme, notamment pour revitaliser les zones fragiles.

Depuis quelques mois, nous exportons notre formule chez nos voisins des pays européens du Nord et du Sud, et jusque dans les pays de l'Est, grâce au réseau Eurogîtes, créé par la Fédération nationale des gîtes de France, dont le siège se trouve à Strasbourg. C'est dire l'intérêt que notre région porte à ce dossier !

Le rôle d'Eurogîtes consiste, d'une part, à coordonner les actions de promotion des pays adhérents vers les pays tiers et, d'autre part, à mener des actions promotionnelles intensives et des actions de commercialisation dans chaque pays, en faveur de chaque pays participant.

Nous commençons à constater les premiers résultats de cette action avec l'arrivée, cette année, d'un certain nombre de touristes en provenance des pays de l'Est,

notamment de l'ex-RDA, de Pologne, de Roumanie et de Hongrie, ce dernier pays étant d'ailleurs membre du réseau Eurogîtes.

Nous avons certainement là un potentiel de tourisme de proximité qui peut drainer vers nos régions touristiques en général, et vers le tourisme vert français en particulier, un nouveau flux de touristes.

En effet, la prospection a démarré dans les pays de l'Est, où nous constatons que la France garde une excellente image de marque, dans ce domaine, comme d'ailleurs dans d'autres.

Cette initiative mérite donc d'être soutenue. Eurogîtes peut ouvrir de nouveaux horizons à un secteur d'activités – vous l'avez dit, monsieur le ministre, et cela a été répété à cette tribune – générateur d'emplois, de services et d'excédent pour notre balance des comptes.

Bien sûr, il faudra harmoniser les chartes de qualité pour créer un label commun facilitant les relations avec les tour-opérateurs de toute l'Europe. Cela me semble essentiel.

Il me semble donc, monsieur le ministre, – je conclurai par là – que, malgré les quelques améliorations fiscales qui ont été apportées à l'occasion des derniers collectifs budgétaires, il est important et même indispensable de revoir le statut de l'activité touristique en milieu rural dans sa globalité.

Pour cela, il faut simplifier le régime fiscal des locations meublées saisonnières, et permettre, par ailleurs, une option de TVA pour les propriétaires créant des hébergements.

Sur le plan social, pour les pluriactifs, plus particulièrement, il conviendrait de mettre en place des « caisses pivots » pour l'affiliation et pour les prestations, sans faire référence à une quelconque activité principale, laissant ainsi le choix de la caisse à l'intéressé.

Je précise, par ailleurs, que les agriculteurs propriétaires de gîtes ruraux dont l'activité touristique s'inscrit dans le prolongement de leur activité agricole cotisent, bien sûr, à la mutualité sociale agricole.

En revanche, les propriétaires de gîtes ruraux non agriculteurs échappent le plus souvent aux cotisations sociales pour des activités mal cernées par les autres régimes.

J'ajoute que le régime des non-salariés non agricoles exonère de la cotisation d'allocations familiales les revenus inférieurs à environ 24 000 francs.

Les inégalités sont donc nombreuses, en ce domaine, alors que les situations sont sensiblement similaires.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attendons avec impatience les conclusions du groupe de travail interministériel sur la pluriactivité, afin de permettre le développement du tourisme en milieu rural, moyen privilégié pour maintenir l'activité agricole, notamment, dans les zones défavorisées, sans oublier, bien sûr, que ce développement devra se faire – j'insiste sur ce point – en complément de l'hôtellerie rurale et non au détriment de cette dernière.

A ce sujet, peut-être que les ministères concernés devraient instaurer une concertation entre tourisme professionnel et tourisme rural.

L'agrotourisme peut apporter, je le répète, une solution satisfaisante aux problèmes de l'entretien et de la rénovation du patrimoine architectural et du maintien de l'activité, particulièrement dans les zones rurales fragiles.

C'est, en ce sens, une action positive de réaménagement du territoire.

Il faut que votre budget, monsieur le ministre, en tienne compte et conforte les moyens que les collectivités territoriales et locales mettent d'ores et déjà en œuvre pour développer le tourisme en milieu rural, et ce plus particulièrement dans le prochain contrat de plan Etat-régions.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Castaing.

**M. Robert Castaing.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs décennies, le tourisme avait bénéficié d'une structure ministérielle autonome et, en 1988, il était devenu un ministère à part entière, ce qui consacrait le rôle considérable de cette activité pour le bon équilibre de notre balance des paiements, qui représentait, en 1992, près de 10 p. 100 du budget de l'Etat.

Aujourd'hui, changement de cap : le budget du tourisme est rattaché au ministère de l'équipement et des transports, décision symbolique qui, en noyant cette action dans un ensemble plus composite, pourrait laisser penser que le tourisme, désormais banalisé, ne constitue plus une priorité de l'action gouvernementale.

Des chiffres éclairants démontrent que, s'agissant du tourisme, le projet de loi de finances pour 1994 sacrifie les crédits d'un secteur économique majeur.

Ce jugement ne découle en rien d'une appréciation subjective, mais résulte de la simple lecture des documents budgétaires qui font apparaître un recul de 12,19 p. 100 des crédits par rapport au budget voté pour 1993.

Que constatons-nous, en effet, de manière simplement comptable ?

En premier lieu, nous notons une diminution de plus de 8 p. 100 des dépenses ordinaires. Cela a des conséquences inéluctables et directes sur le fonctionnement de notre administration centrale et de ses services déconcentrés, mais aussi sur les moyens d'intervention concernant les actions d'intérêt touristique et le tourisme associatif, en affectant notamment les actions à caractère social.

En second lieu, les dépenses en capital sont en dangereuse régression : des autorisations de programme en diminution de 23,5 p. 100 par rapport au budget de 1993 et des crédits de paiement en recul de plus de 49 p. 100.

Les explications sont claires ; elles touchent, pour l'essentiel, à l'annulation de tous les services votés au titre des crédits de paiement et à la contraction des autorisations de programme au titre des subventions aux équipements touristiques.

Certes, il y a la progression des autorisations de programme relatives au fonds d'intervention touristique, mais elle ne saurait faire oublier la dérive dangereuse des crédits consacrés au tourisme.

Il faut aussi, bien sûr, intégrer dans notre analyse, pour être objectifs, la loi de finances rectificative pour 1993, mais il en résulte pourtant – si les crédits budgétaires étaient effectivement distribués – une contraction des crédits de 1,73 p. 100.

L'importance de ce recul rend délicates les explications consistant à soutenir que, les crédits du tourisme étant quantitativement limités, tant au regard du total des dépenses de l'Etat qu'à celui du chiffre d'affaires du tourisme, leur diminution n'aura pas de conséquences notables sur l'activité touristique.

Plus concrètement, le désengagement de l'Etat qui se manifeste est inquiétant à plus d'un titre : d'une part, il rendra impossible le respect des engagements pris lors des contrats de plan qui s'achèvent à la fin de l'année 1993 ; d'autre part, ce choix risque de se traduire pour les collectivités locales par un accroissement des responsabilités et donc un surcoût.

Enfin, si les résultats économiques du tourisme sont encore bons, ce secteur doit absolument se moderniser pour affronter avec succès la concurrence internationale. Or cette modernisation, dans bien des cas, doit être impulsée par l'Etat et implique une augmentation régulière de la dotation budgétaire.

L'évolution constatée est d'autant plus regrettable que, sous l'égide des précédents ministres du tourisme, a été développée une activité normative très positive.

Je pense, en particulier, à la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. Elle a modernisé une réglementation vieillie et rendue caduque par les progrès de la construction européenne. La loi, dont nos collègues Mouly et Bœuf ont été les initiateurs concernant l'organisation départementale du tourisme peut permettre d'harmoniser les interventions de l'ensemble des collectivités publiques dans le domaine du tourisme. Sur ce dernier point, nous attendons, monsieur le ministre, avec impatience les textes d'application.

Replacé dans le contexte d'ensemble – dynamisme du secteur, modernisation des structures –, le projet de loi de finances apparaît presque dérisoire comparé aux enjeux qui touchent au tourisme, secteur qui, dans un contexte pourtant difficile, a prouvé son dynamisme et sa capacité à améliorer la situation de l'économie nationale.

Il s'agirait pourtant de décider une action forte et durable dans un secteur d'activité dont chacun s'accorde à reconnaître l'importance.

Le constat des intentions budgétaires ne va pas, à l'évidence, dans ce sens.

Comment pourrions-nous rééquilibrer l'activité touristique et la développer là où des atouts existent ? Comment pourrions-nous anticiper et accompagner les tendances nouvelles qui privilégient de plus en plus les séjours de proximité courts et proches de la nature ?

Il s'agit bien, là aussi, d'un budget qui abandonne le tourisme social et le secteur associatif et qui est très en retrait sur les contrats de plan. On a évoqué, à cet égard, le tourisme rural.

Participant moins au tourisme social et associatif, concourant moins aux investissements structurants ce budget est, à nos yeux, inacceptable en l'état et révèle l'absence d'une véritable politique du tourisme.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'opposera à un tel budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dussaut.

**M. Bernard Dussaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le mois d'avril 1993, le tourisme est rattaché au ministère de l'équipement et des transports, alors que nous avons eu droit à un ministère à part entière au cours des années précédentes.

Parallèlement, vous nous proposez, monsieur le ministre, un budget noyé dans des crédits très dispersés.

Ce budget est un petit budget, ce qui n'est pas une nouveauté, je vous l'accorde. Il diminue de 1,73 p. 100 alors qu'il concerne une activité qui a généré de nom-

breuses créations d'emplois pendant des années. Au moment où le tourisme subit la récession, il me semble tout à fait préjudiciable que votre budget soit en baisse.

Quels moyens vous donnez-vous aujourd'hui pour poursuivre le plan pour le développement du tourisme rural que présentait M. Jean-Michel Baylet, alors ministre du tourisme, en février dernier, plan qui répondait à deux enjeux essentiels dans le cadre de l'aménagement du territoire : la diversification de notre offre touristique et la création, en milieu rural, d'une source complémentaire d'activités et d'emplois qui pourrait contribuer au maintien des services indispensables aux habitants ?

Présent sur 85 p. 100 du territoire, le tourisme rural constitue une force significative, mais qui a besoin d'être soutenue puisqu'il ne représente que 1,5 p. 100 du potentiel d'accueil des communes rurales et ne concerne que 2 p. 100 des agriculteurs.

L'objectif de ce plan était de faire passer de 2 p. 100 à 5 p. 100 à l'horizon 1998 le nombre d'exploitants agricoles pratiquant l'agritourisme.

Certes, les activités touristiques de nos campagnes ne régleront pas les difficultés rencontrées par nos agriculteurs, mais elles peuvent être un complément pour le maintien des services. Aux activités traditionnelles s'ajoute la promotion de produits spécifiques comme la randonnée pédestre ou équestre, les activités nautiques, qui sont des atouts indispensables.

En effet, aménager le territoire, c'est permettre le maintien, voire la création d'emplois permanents ou saisonniers dans les services et les commerces, c'est aider à une meilleure commercialisation des produits locaux, c'est conforter les revenus des exploitations agricoles par la pluriactivité et faciliter la réhabilitation du patrimoine architectural. C'est, enfin, dynamiser la vie sociale.

Pour se développer, ce tourisme en milieu rural doit se professionnaliser, et donc s'équiper et être promu. Tout cela passe également par la concertation au niveau local. Il est essentiel de mettre en place des pôles de séjours organisés, regroupant les communes et les cantons qui le souhaitent, pour mettre en œuvre les différentes politiques de l'Etat, de la région et du département.

Je ne peux, à ce propos, que me réjouir de votre récente décision, monsieur le ministre, d'ouvrir les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce aux structures touristiques.

Nous espérons, par ailleurs, que les propositions de M. Jean-Jacques Descamps contenues dans le rapport qu'il vient de vous remettre seront à la hauteur de ce que nous attendons.

Je tiens toutefois à vous faire part de ma grande surprise. Dans le document du ministère de l'intérieur, qui a été largement diffusé dans nos communes, pas un seul paragraphe n'est consacré au tourisme.

**M. Robert Castaing.** Exact !

**M. Bernard Dussaut.** Les deux mots « activités touristiques » ne figurent qu'une seule fois au chapitre environnement.

**M. Robert Castaing.** Très bien !

**M. Bernard Dussaut.** Une ligne en tout et pour tout !

J'avoue, enfin, rester perplexe face à cette multiplicité d'initiatives non coordonnées.

Sous le précédent gouvernement, un certain nombre de mesures ont contribué au renforcement de la qualité et de la fiabilité des prestations touristiques.

L'arrêté du 8 janvier 1993 a institué la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France. La mise en application du classement des meublés par

une commission présidée par le préfet permet l'amélioration de l'accueil, en évitant les surprises désagréables aux vacanciers.

J'éprouve simplement une petite inquiétude à propos de la mise en place de ce classement. La circulaire du 5 octobre dernier relative à l'application de cet arrêté précise en effet qu'il n'a pas été prévu « de procéder au remboursement des frais de déplacement et de mission par le budget de l'Etat pour les opérations de classement. Quels que soient les organismes ou personnes agréés ou habilités, la mise en œuvre des classements doit être gratuite pour le propriétaire ou le loueur ». J'espère que cela ne constituera pas un frein à cette opération.

J'évoquerai brièvement l'adoption de la loi de décembre 1992, dite loi Mouly, portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Après une dizaine d'années de travail, de rapports, de propositions et de projets de loi, auxquels mon ami Marc Bœuf, aujourd'hui disparu, a apporté de façon constante sa conviction et son énergie, l'ensemble des interventions publiques sont désormais mieux structurées. Dans nos régions, dans nos départements, les effets bénéfiques de ces dispositions sont perceptibles.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler, monsieur le ministre, que le tourisme voit toujours ses crédits éparpillés dans plusieurs départements ministériels et que votre budget transfère aux autres partenaires les charges assumées jusqu'à présent avec eux.

Face à cet éclatement des compétences et à la dispersion des moyens, nous nous demandons comment vous pourrez conduire une véritable politique en faveur du tourisme.

Le groupe socialiste votera contre votre projet de budget car nous avons trop d'incertitudes quant à l'avenir du tourisme français. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Durrieu.

**Mme Josette Durrieu.** Monsieur le ministre, 1992 a été une année record. Je ne rappellerai pas les chiffres qui ont déjà été cités, mais j'ai envie de vous dire : « prenez garde ! ». Le tourisme est un produit fragile. L'Espagne et l'Italie le savent bien. Il ne faut donc surtout pas négliger un certain nombre de fluctuations, dues aux modes, aux prix, à la météorologie ou à la qualité des prestations.

Les recettes semblent avoir déjà baissé en 1993. Il faudrait donc des mesures d'accompagnement et un soutien actif de l'Etat au tourisme.

Or, que constate-t-on dans la loi de finances ? Là encore, je ne citerai pas de nouveau les chiffres. Les crédits affectés au tourisme baissent. Il s'agit probablement d'une grave erreur au regard de l'aménagement du territoire, de l'espace rural et de la dotation globale de fonctionnement.

Selon vous, monsieur le ministre, le tourisme est un facteur essentiel pour l'aménagement du territoire – je le crois aussi – lequel constituerait une priorité pour l'Etat, ce dont je doute en ce moment.

Si le tourisme est l'un des facteurs de l'aménagement du territoire, il n'est pas le seul. Il y a aussi – je me plais à le répéter – l'agriculture, quelle que soit l'avancée de la déprise, mais aussi et surtout – j'insiste sur ce point – l'industrie. Je suis convaincue – je ne suis pas la seule – que l'aménagement du territoire ne sera pas possible en milieu rural sans une réindustrialisation préalable de celui-ci. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Or, le Gouvernement, en dépit de son discours, laisse peser des menaces sur les quelques unités de production qui existent encore en milieu rural.

J'ai évoqué, lors de la dernière séance de questions au Gouvernement, le cas de deux sites pyrénéens de Pechiney, celui d'Auzat-en-Ariège, et celui de Lanne-mezan, dans les Hautes-Pyrénées.

M. le ministre n'a pu que me confirmer la menace qui pèse sur ces deux sites. Mais il n'a pas pu me répondre en termes d'aménagement du territoire.

Dans ces conditions, il est vrai qu'il ne reste plus que le tourisme. Actuellement, il semblerait qu'il se développe sur 40 p. 100 du territoire – ce chiffre est en contradiction avec celui que je viens d'entendre – autour de douze grands pôles.

Restent donc les zones de montagne, de moyenne montagne, de piémont, de côtes, mais aussi les zones de plaine, compte tenu de la déprise agricole.

Les communes sont les acteurs locaux de ce développement touristique. Mais ils s'agit, en fait, monsieur le ministre, et vous le savez fort bien, des plus petites, des plus pauvres, des plus dépeuplées et des plus enclavées, c'est-à-dire celles dont les charges d'équipement sont les plus lourdes et les plus disproportionnées par rapport à leurs possibilités. Cela étant, elles sont également les plus authentiques. Leur patrimoine culturel est important pour le tourisme vert.

Ces communes se heurtent déjà à de grandes difficultés. Les stations de ski, par exemple, sont structurellement déficitaires mais elles offrent ce que j'appelle un réel service public.

Face à cette situation, vous proposez, monsieur le ministre, une baisse des crédits du tourisme, une réforme inacceptable de la DGF et une dotation touristique qui est désormais intégrée dans la dotation forfaitaire. Elle perd ainsi sa spécificité, ce qui est regrettable. Elle est gelée jusqu'en juin 1995 sur des bases de calcul qui sont celles de 1992.

L'un de mes collègues a évoqué tout à l'heure l'augmentation de la dotation touristique. Son réajustement serait fondé sur l'augmentation de la population permanente des communes. Mais, monsieur le ministre, en milieu rural, quelles sont les communes qui voient leur population permanente augmenter ? Quant à la population saisonnière, vous ne prenez en compte désormais, semble-t-il, que les résidences secondaires. Qu'advient-il de la capacité globale d'hébergement et surtout de l'augmentation du nombre de lits ?

La dotation touristique serait, en effet, perçue par les « anciennes » communes mais non par les nouvelles, ni par les syndicats de communes.

Or, certains SIVOM et SIVU percevaient collectivement cette dotation alors que les communes qui en faisaient partie n'y avaient pas droit. Le ministre délégué à l'aménagement du territoire a sans doute oublié ce cas de figure. Il a, de fait, supprimé cette dotation pour les SIVOM. Il l'a d'ailleurs reconnu.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame Durrieu.

**Mme Josette Durrieu.** Je conclus, monsieur le président.

Si vous n'y prenez garde, monsieur le ministre, ces mesures, qui prendront effet dès 1994, engendreront de grandes difficultés pour les communes.

Je conclus mon intervention en vous posant deux questions, monsieur le ministre.

En premier lieu, avez-vous réellement mesuré les conséquences des mesures qui sont prises ?

En deuxième lieu, le Gouvernement a-t-il une réelle volonté en matière d'aménagement du territoire? En l'état actuel des choses, je ne le crois pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

(**M. Etienne Dailly remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY**  
**vice-président**

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais tenter de vous répondre aussi complètement que possible.

Monsieur Clouet, je vous remercie d'avoir souligné la nécessité de créer des produits touristiques et d'accomplir un effort dans le domaine de la formation professionnelle.

S'agissant des entreprises hôtelières, je tiens à rappeler que votre souci a été largement pris en compte. J'ai voulu que les solutions soient trouvées au plus près du terrain, car, vous le savez, les grands plans de soutien nationaux précédents n'ont pas donné les résultats escomptés. La raison en est très simple : il n'est pas possible d'avoir une vision globale et parisienne de la situation de chaque entreprise sur le terrain. Telle est la raison pour laquelle nous avons tenté d'inverser la situation.

S'agissant du calendrier scolaire – cette question a également été longuement évoquée par M. Bonnet – je rappelle à la Haute Assemblée que nous avons considérablement progressé, puisque le ministre de l'éducation nationale a accepté d'ouvrir le dossier, de recevoir les professionnels concernés et de créer un groupe de travail au sein de son ministère. Il a également pris l'engagement solennel de présenter une réforme du calendrier scolaire avant la fin de la présente année scolaire.

Nous ne sommes plus dans une logique d'opposition entre, d'une part, ceux qui défendent l'économie et le tourisme et, d'autre part, ceux qui défendent la famille et l'enfant. Le ministère de l'éducation nationale et le mien sont d'accord pour assumer ensemble cette réforme qui privilégie l'intérêt de l'enfant et le rythme scolaire mais aussi les nécessités de l'éducation et qui prend en compte l'aménagement du calendrier scolaire afin que la sélection relative aux vacances ne se fasse pas par l'argent et que la période des vacances soit étalée.

Deux problèmes restent à résoudre. Le premier concerne les quelque 30 000 enseignants qui, changeant chaque année d'académie, risquent de voir leurs vacances d'été soit allongées, soit écourtées.

Le second problème est relatif aux concours d'entrée aux grandes écoles et à l'égalité du temps de préparation des jeunes à ces concours.

Ce problème étant pris en charge par les deux ministères, je ne doute pas qu'avec le concours de la représentation nationale nous parviendront à dégager les meilleures solutions possibles.

Je rappelle à M. Ginésy que la fréquentation touristique est excellente. Néanmoins, des problèmes locaux se sont posés, notamment sur la Côte d'Azur. Une diminution des dépenses des touristes a été constatée, même si la fréquentation a été très bonne.

J'en viens aux décrets d'application de la loi du 3 juillet 1992, qui ont été également évoqués par M. Castaing. Permettez-moi de rappeler que mon prédécesseur – c'est

le seul reproche que je lui adresserai, mais peut-être mériterai-je le même dans quelques mois – avait inscrit dans la loi l'obligation de publier les décrets d'application dans un délai de six mois. Force est de constater que, dix mois après, ils ne sont toujours pas parus. J'avais donc hérité de décrets très délicats à élaborer, en raison d'une sorte de guerre entre la SNCF et les agences de voyages.

Le fait que je sois ministre de l'équipement, des transports et du tourisme m'a permis de résoudre le problème, ce que n'avait pas pu faire mon prédécesseur, en sa simple qualité de ministre du tourisme. C'est pourquoi ces décrets vont, enfin, pouvoir être publiés. Vous le voyez, monsieur le sénateur, à quelque chose malheur est bon. Il est parfois utile d'être ministre des transports et du tourisme.

**M. François Collet.** Très bien !

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** S'agissant de l'hôtellerie familiale, je rappelle que j'ai confié à M. Jacques Jond, conseiller régional de la région Rhône-Alpes, qui a créé un système régional d'aide au tourisme familial, une mission de contact avec l'ensemble des régions afin de créer une émulation entre elles pour soutenir l'action gouvernementale.

Je suis intervenu auprès de mon collègue M. Madelin – pour que les spécificités hôtelières soient prises en compte dans la réforme actuellement en cours de la transmission des entreprises. Ce point me paraît important, notamment pour l'hôtellerie familiale.

MM. Ginésy et Althapé ainsi que Mme Durrieu ont évoqué l'intégration de la dotation touristique dans la dotation forfaitaire de la DGF. J'ai représenté pendant des années, au sein du comité des finances locales, les communes touristiques. J'ai défendu le principe d'une dotation spécifique. La ville dont j'ai l'honneur d'être le maire est une ville touristique qui ne perçoit pas cette dotation. J'étais donc mieux à même d'en défendre le principe auprès de mes collègues.

Quelque 1 800 maires touchent cette dotation, mais 34 200 y sont hostiles. Il faut bien savoir qu'au sein du comité des finances locales les deux représentants des communes touristiques sont en général isolés, quelle que soit leur tendance politique.

Par ailleurs, un véritable danger existe en ce domaine. J'ai bien précisé à M. Hoeffel que l'apparente non-éligibilité des syndicats intercommunaux – ce point a été évoqué par Mme Durrieu – pose un problème sérieux. Il doit être pris en compte. M. Hoeffel s'en préoccupe. Toutefois, tout comme l'ensemble du secteur du tourisme, je me demande si, en matière de dotation forfaitaire ou de dotation d'aménagement du territoire, il faut opposer les communes pauvres aux communes riches, les communes touristiques ayant, souvent à tort, la réputation d'être riches.

Il s'agit d'un réel débat. Il est délicat. Il a des conséquences importantes. Il mérite d'être approfondi puisqu'il divise les représentants des communes touristiques.

S'agissant des stations de sports d'hiver – cette question a été évoquée par MM. Ginésy et Althapé – le rapport Pascal est actuellement soumis à toute l'administration française avant d'être publié. Le dossier est confié à M. Hoeffel. Il se prononcera d'ailleurs sur ce sujet lors du conseil national de la montagne, qui se tiendra en décembre.

Les mesures préconisées - nombre d'entr'elles devraient pouvoir être mises en œuvre - exigent un effort de la part des stations et des organismes publics, notamment de l'Etat.

Trois mesures vont être prises à la suite des difficultés que nous avons connues en 1993. Je signalerai, en décembre, une circulaire pour déclencher des mesures d'urgences en cas d'absence de neige dans les stations. Les communes n'auront donc pas à attendre pendant six ou huit mois une décision de l'Etat.

Par ailleurs, sera lancé un « amortisseur » de conjoncture, qui est délicat à mettre en œuvre, mais qui semble, aujourd'hui, faire l'objet d'un assez large consensus de la part des communes concernées.

Enfin, une action sera menée en faveur des communes les plus endettées. Elle sera gérée commune par commune par le ministère délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

S'agissant du nombre des structures, évoqué par M. Bonnet, des efforts sont actuellement menés pour organiser les trois grandes fédérations - CRT, CDT et OT-SI - avec l'aide, notamment, du président de l'une d'elles, qui est ici présent. Nous les aidons à mieux cadrer le rôle de leurs membres en vue de l'organisation plus efficace souhaitée par M. Bonnet.

Je vous rappelle que j'ai hérité de Jean-Jacques Descamps le GIE Maison de la France et de Jean-Michel Baylet l'AFIT. Je ne partage pas les critiques faites à M. Baylet sur le désengagement de l'Etat par le biais de ces structures. Il ne s'agit nullement d'un désengagement de l'Etat. Il s'agit plutôt d'une présence différente, plus efficace de l'Etat !

Je reprends l'idée de M. Bonnet sur la mobilisation des enseignants français à l'étranger. La Maison de la France peut parfaitement y contribuer, puisque ce groupement est présent dans tous les pays.

Je ne reviendrai pas sur la loi littoral ni sur la loi montagne, que j'ai déjà évoquées hier soir devant la Haute Assemblée. A cette occasion, je vous ai indiqué dans quel esprit la réforme était faite. Nous souhaitons avoir un langage régional adapté. J'ai pris l'exemple de la définition du hameau, qui ne peut être la même selon qu'il se trouve au bord de la mer du Nord, de la mer Méditerranée, au bord d'un lac naturel ou au bord d'un lac artificiel. La loi doit permettre de protéger les zones sensibles du territoire, tout en rendant possible un développement adapté de telle ou telle zone particulière.

Monsieur Minetti, vous avez parlé longuement du tourisme social. Les crédits consacrés au tourisme associatif sont préservés dans le projet de loi de finances pour 1994, puisque le montant des autorisations de programme est le même qu'en 1993. Cela vous montre l'intérêt du Gouvernement pour ce domaine.

Il est vrai que la caisse nationale d'allocations familiales a changé de politique et qu'elle préfère aujourd'hui aider en priorité les plus démunis, par le biais des aides sociales aux familles ou à la vie quotidienne. Il ne faut donc pas imputer à l'Etat le désengagement de la CNAF qui est considérable.

Je vous le rappelle, le taux des départs en vacances des Français, qui est de 60 p. 100 par an, est l'un des deux plus élevés d'Europe. Le développement du chèque-vacances contribue à élargir encore l'accès aux vacances.

Je reviendrai, tout à l'heure, sur le budget lui-même. Dire qu'il favorise le profit de quelques-uns au détriment de celui de tous les autres est une vision outrancière qui ne mérite aucune réponse de ma part.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Je partage le sentiment de M. de Catuelan sur le tourisme maritime. Nous avons effectivement une très grande chance.

Il a souhaité, ainsi que M. Bonnet, une plus grande répartition des rôles des différents organismes qui s'occupent du tourisme.

S'agissant des agences de voyages, dont a parlé M. Vallon, il est vrai que le Gouvernement a augmenté, en 1991, le taux de TVA de 5,5 p. 100 à 17,6 p. 100, espérant une harmonisation rapide des taux au niveau européen. Nous sommes en 1993. Notre mission est de tout faire pour, effectivement, accélérer cette harmonisation, mais aux alentours de 15 p. 100, car nous sommes allés trop vite, et il ne faudrait pas faire payer à nos seuls agents de voyages les conséquences d'une mise en conformité trop rapide dont l'objectif n'est pas suivi par tous nos partenaires.

Les représentants d'un groupe parlementaire de votre Haute Assemblée ont qualifié de catastrophique le budget du tourisme, qui serait, selon eux, en recul. Ils l'ont démontré, cependant, avec des chiffres très différents : baisse de 12 p. 100 pour M. Castaing, de 1,73 p. 100 pour M. Dussaut ! Il faudrait savoir !

**M. Bernard Dussaut.** Caricature !

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Si je voulais également donner dans la caricature, il me serait facile de présenter les choses autrement ! Quelle est la vérité ?

Le projet de loi de finances pour 1993 présenté par mon prédécesseur s'élevait à 392 millions de francs. Celui que je présente pour 1994 est de 378 millions de francs, soit une baisse de 3,7 p. 100.

Du fait des annulations décidées par M. Bérégoz, le budget de 1993 a été ramené, sans vote du Parlement, à 360 millions de francs à mon arrivée au ministère. Par rapport au budget du gouvernement précédent, celui que je présente est donc en augmentation de 5 p. 100.

Je n'ai pas voulu tenir ce raisonnement que je considérais absurde. Mais il n'est pas plus absurde, il l'est même moins, que celui qui vous conduit à une présentation ridicule d'un budget qui serait en baisse de 12 p. 100 !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Alors, soyons sérieux et honnêtes ! C'est la seule chose que je demande.

Je vous rappelle, de plus, que l'Assemblée nationale a augmenté ce budget de 30 millions de francs, ce qui le porte, avant d'être voté par votre assemblée, à 408 millions de francs. Cela me permet d'espérer un résultat bien meilleur que celui de mon prédécesseur, même en tenant compte des annulations.

Dans ces conditions, parler de désengagement et employer des termes aussi sévères, pour le budget du tourisme que ceux d'« absence totale de volonté » est une critique exagérée à l'égard de mon prédécesseur et du gouvernement précédent. Je ne m'y associerai pas en des termes aussi violents. (*Sourires.*)

**M. Alain Lambert.** Très bien !

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Aucun texte d'application n'est nécessaire pour la loi Boeuf-Mouly. Seul un décret relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été mis à l'étude par mon prédécesseur. Vous voyez donc que, contrairement à ce qui a été demandé, aucun décret d'application n'est nécessaire.

Il est vrai, monsieur Besson, qu'en matière de tourisme social il y a un recul de cinq millions de francs, que je ne saurais nier. Toutefois, même si ce ne sont pas des crédits d'Etat, l'accord donné aux chèques vacances de verser sept millions de francs, fait que l'effort global sera supérieur de deux millions de francs à celui qui a été consenti par le gouvernement précédent l'année dernière.

Il faut tenir compte de cet effort supplémentaire et, dans ce domaine, la critique relative à un manque total de volonté est encore une fois trop dure pour le gouvernement précédent.

Monsieur Hammann, je partage votre vision tourisme rural. C'est la raison pour laquelle j'ai confié à M. Jean-Jacques Descamps la rédaction d'un rapport qui a été rendu public la semaine dernière. Nous allons mettre en œuvre trois groupes de suivi, dont l'un réfléchira, précisément, sur la question que vous avez posée, à savoir l'organisation de l'offre.

Il faudra fournir un effort sur le plan financier à l'occasion des contrats de plan.

S'agissant du statut de la pluriactivité, vous avez parfaitement raison : il s'agit d'un chantier difficile, mais il doit être ouvert.

Je vous confirme, par ailleurs, que le groupe « agriculture-tourisme » existe. Je me félicite, à ce propos, du rapprochement intervenu entre la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et la fédération nationale de l'industrie hôtelière. Ce rapprochement intelligent ouvre au monde agricole la perspective d'un revenu complémentaire et au monde touristique celle de la commercialisation d'un produit qui assure sa pérennité.

M. Dussaut est intervenu au sujet du plan vert de M. Baylet. Ce plan sympathique présentait tout ce qui se faisait jusqu'alors spontanément, sans introduire une mesure nouvelle ni engager un centime budgétaire. Publier et faire connaître ce qui existe déjà en France ne manque pas d'intérêt et pose d'autant moins de problème au niveau budgétaire que cela ne coûtera pas un seul centime !

J'ai répondu tout à l'heure à Mme Durrieu sur l'aspect essentiel de la dotation du tourisme et sur la volonté du ministère.

L'un de vous m'a invité à beaucoup de modestie. J'en ai beaucoup puisque j'ai dit à de nombreuses reprises que le tourisme devait sa force non à l'Etat, mais bien aux professionnels et aux collectivités locales, l'Etat n'apportant qu'un appui, une aide.

Le Gouvernement s'efforce, pour sa part, d'aider ces derniers et si, par honnêteté intellectuelle, j'ai présenté ce projet de budget comme étant en très légère diminution par rapport au projet de loi de finances initial – mais en forte augmentation par rapport aux crédits effectivement mis en œuvre en 1993 par le gouvernement précédent – ce que certains m'ont fait regretter, car l'honnêteté intellectuelle ne semble pas partagée par tous, je rappelle que la diminution a affecté les frais de fonctionnement du ministère et non pas le budget d'action. Or c'est, bien sûr, ce dernier budget qui intéresse les professionnels et les élus locaux qui, pour le reste, n'ont pas attendu l'aide de l'Etat pour faire de la France le premier territoire d'accueil des touristes au monde. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits inscrits à la ligne « Equipement, transport et tourisme » et figurant aux états B et C.

Je rappelle que le Sénat a examiné hier, samedi 27 novembre, les crédits relatifs respectivement à l'urbanisme et au service commun, à la mer, aux transports aériens et à la météorologie, et aux transports terrestres.

#### ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 248 524 074 francs. »

Sur les crédits du titre III, la parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Je souhaite, en même temps que j'expliquerai mon vote sur le titre III, vous soumettre quelques rapides observations.

Comme l'a dit M. le ministre, ce qui compte, dans le contexte actuel marqué par un effort de rigueur, ce n'est pas toujours de dépenser ; c'est plutôt de dépenser mieux. Lorsqu'on est confronté à l'exercice auquel vous êtes astreint, monsieur le ministre, il faut en effet se concentrer sur l'essentiel.

Votre budget marque votre effort. Or, vous avez bien fait de le souligner, l'essentiel de l'effort mené dans ce pays en faveur de la promotion du tourisme provient des régions, des départements et des communes. Le rôle de l'Etat doit orienter peut-être, soutenir certes, mais c'est bien aux collectivités locales qu'il appartient de réaliser l'essentiel du travail sur le terrain ! C'est une bonne chose, et il faut maintenir cette organisation décentralisée du tourisme.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous nous épargniez les réformes de structures. Nous avons déjà beaucoup donné. Nous avons voté une loi sur les comités régionaux et départementaux du tourisme.

Je sais bien qu'il y a des « frustrés » des lois d'orientation, mais si ces lois font plaisir à ceux qui les conçoivent, n'oublions pas, qu'elles sont souvent beaucoup plus riches de vœux pieux que de crédits ! Laissons fonctionner ce qui existe, veillons à éviter tout double emploi, harmonisons les actions, et le tourisme ne s'en portera que mieux.

Je confirme la volonté des principaux acteurs du tourisme public, des institutionnels, de se regrouper au sein d'une confédération pour éviter les doublons.

Je terminerai avec le tourisme rural. Il faut se féliciter de la qualité du rapport de M. Jean-Jacques Descamps, qui contient un très grand nombre de suggestions intéressantes et positives. Il est très important de ne pas disperser les efforts.

Aujourd'hui, tout le monde veut faire du tourisme rural. Mais si tout le monde s'y met, on le fera mal. C'est à l'occasion des schémas départementaux d'aménagement du tourisme qu'il faudra coordonner les efforts pour que le tourisme rural devienne porteur. Il reste beaucoup d'efforts à faire en ce sens. Il faut savoir que la mise en œuvre d'un tourisme rural aussi performant que le tourisme, littoral par exemple, demandera beaucoup de patience, d'efforts et de professionnalisme. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 70 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	318
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	160
Pour l'adoption .....	230
Contre .....	88

Le Sénat a adopté.

« Titre IV : 2 435 269 168 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 71 :

Nombre de votants .....	316
Nombre de suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	88

Le Sénat a adopté.

### ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 10 465 963 000 francs.

« Crédits de paiement : 4 567 836 000 francs. »

Sur les crédits du titre V, la parole est à M. Lambert.

**M. Alain Lambert.** Monsieur le ministre, vous savez l'estime personnelle que je vous porte et la confiance totale que j'ai en vous.

Or, comme j'ai eu, hier soir, l'occasion de vous le dire, la raison, non plus que l'esprit de justice et d'équité qui est le vôtre, ne sauraient admettre qu'un tronçon d'autoroute déclaré d'utilité publique entre Alençon et Tours ne soit réalisé que dans sa section Le Mans-Tours, oubliant au passage la section Alençon-Le Mans.

Je crois, ce soir, devoir vous dire, en conscience, que l'implantation des ministres ne peut pas tenir lieu de principe d'aménagement du territoire ! Le département de l'Orne ne dispose pas d'un seul kilomètre d'autoroute : on ne peut pas le priver plus longtemps d'une telle chance de développement.

Si le premier devoir d'un membre d'une majorité est sans doute de soutenir le Gouvernement - et je m'attache à le faire sans défaillance - je crois que le premier devoir d'un Gouvernement est d'être clair à l'endroit des membres de sa majorité.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il me serait impossible d'approuver les crédits de votre ministère si je ne recueillais pas de votre part les éclaircissements et les engagements nécessaires.

Si je m'adresse à vous, c'est parce que M. le Premier ministre, que j'ai personnellement interrogé à ce sujet - j'ai sous les yeux sa réponse, et vous en avez d'ailleurs reçu copie - m'a invité à le faire, souhaitant que vous examiniez dans le meilleur esprit les possibilités de programmation de cette grande infrastructure par le FDES, afin d'aboutir à une mise en chantier aussi rapide que possible.

Aussi, monsieur le ministre, je vous remercie de me dire si vous avez reçu la lettre de M. le Premier ministre et de me donner les apaisements qui me permettront de voter les crédits proposés.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, le montant total des sections d'autoroute dont la construction devra être lancée en 1995 s'élèvera - je l'indiquais à la Haute Assemblée hier soir - à plus de 30 milliards de francs pour le FDES, qui, à la fin de l'année 1994, prévoira les autorisations d'emprunt pour l'année 1995.

M. le Premier ministre a décidé que le schéma autoroutier serait réalisé en dix ans et non pas en quinze ans et que les autorisations d'emprunt, qui se sont élevées, en moyenne, à 8,5 milliards de francs par an au cours des quatre dernières années, se monteraient, cette année, à 14 milliards de francs. Nous avons donc de grands espoirs d'atteindre, en 1995, au minimum, la somme de 14 milliards de francs et de connaître une année de rattrapage un peu exceptionnelle, compte tenu de l'arrivée de nombre de dossiers.

Je vous rappelle qu'au titre du FDES qui sera décidé lundi prochain, 14 milliards de francs de dossiers sont prêts et 14 milliards de francs d'emprunt autorisés. L'année prochaine, nous aurons 30 milliards de francs de dossiers prêts et je ne sais quel montant d'emprunts autorisés.

Il est donc impossible au ministre que je suis de prendre un engagement pour le FDES, qui, de toute façon, ne dépend pas de mon seul ministère, alors que la décision concernant le FDES pour 1994 n'est même pas encore arrêtée et que nous sommes encore très loin du FDES pour 1995.

En revanche, je vous confirme de la manière la plus formelle ce que j'ai dit voilà environ un mois à l'Assemblée nationale et que je vous avais écrit il y a plus longtemps, à savoir que le Gouvernement est très attaché à la réalisation de l'axe Calais-Bayonne.

D'autre part, je ne peux qu'en convenir avec vous, monsieur le sénateur, il est souhaitable, au regard de l'aménagement du territoire, que le tronçon Alençon-Tours soit réalisé d'un seul tenant plutôt qu'en deux temps, Le Mans-Tours bénéficiant d'une sorte de priorité par rapport à Alençon-Le Mans.

Permettez-moi de vous indiquer que, lorsque je suis arrivé à mon poste, on m'a laissé espérer 8 milliards de francs pour l'année 1994, puis 11 milliards de francs et que, finalement, le Premier ministre a rendu un arbitrage portant sur 14 milliards de francs, ce qui ne s'était jamais vu au cours des cinq dernières années.

Je souhaite qu'en 1995 nous puissions obtenir une enveloppe encore supérieure pour cet axe prioritaire, dont l'importance, en termes d'aménagement du territoire et la rentabilité - notamment sur le tronçon Alençon-Le Mans - ne sont pas discutables.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre V, modifié par l'amendement n° II-9 de MM. Vinçon et Cartigny, précédemment adopté.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 72 :

Nombre de votants .....	314
Nombre de suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption .....	227
Contre .....	87

Le Sénat a adopté.

« Titre VI : Autorisations de programme :  
2 856 263 000 francs.

« Crédits de paiement : 1 428 450 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

**M. Louis Minetti.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Jean Besson.** Le groupe socialiste également.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 29 novembre, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (nos 100 et 101, 1993-1994).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 45) ; M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 105, tome VIII).

Agriculture et pêche :

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 5) ; M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 103, tome I) ; M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural, avis n° 103, tome II) ; M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industries agricoles alimentaires, avis n° 103, tome III) ; M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole, avis n° 102, tome V).

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1994

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1994 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1994

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1994 est fixé au vendredi 10 décembre 1993, à seize heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.)*

Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du dimanche 28 novembre 1993

## SCRUTIN (N° 70)

*sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (budget de l'équipement, des transports et du tourisme).*

Nombre de votants : ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 317

Pour : ..... 229  
Contre : ..... 88

Le Sénat a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Communistes (15) :

*Contre* : 15.

### Rassemblement démocratique et européen (24) :

*Pour* : 20.

*Contre* : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

### R.P.R. (91) :

*Pour* : 90.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Eric Boyer.

### Socialistes (69) :

*Contre* : 69.

### Union centriste (64) :

*Pour* : 63.

*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

### Républicains et indépendants (47) :

*Pour* : 47.

### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

*Pour* : 9.

*Contre* : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

#### Ont voté pour

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Allonde  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel

Honoré Bailet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour

Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse

André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas

Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton

Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marqués  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière

Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Raymond Soucaret

Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy

Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Ont voté contre**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Frank Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

**N'a pas pris part au vote**

M. Eric Boyer.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 318  
Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 160

Pour l'adoption : ..... 231  
Contre : ..... 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 71)**

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (budget de l'équipement, des transports et du tourisme).

Nombre de votants : ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 317

Pour : ..... 229  
Contre : ..... 88

Le Sénat a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Contre : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 20.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**R.P.R. (91) :**

Pour : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Eric Boyer.

**Socialistes (69) :**

Contre : 69.

**Union centriste (64) :**

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

Pour : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :**

Pour : 9.

Contre : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

**Ont voté pour**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadoux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre

Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Desiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoeye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent

Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis

Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune,  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot

Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marquès  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moirard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski

Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Raymond Soucayet  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### Ont voté contre

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucourmet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### N'a pas pris part au vote

M. Eric Boyer.

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 316  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 316  
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 159

Pour l'adoption : ..... 228  
Contre : ..... 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 72)

sur le titre V de l'état C du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (budget de l'équipement, des transports et du tourisme).

Nombre de votants : ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 317

Pour : ..... 229  
Contre : ..... 88

Le Sénat a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Contre : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 20.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

##### R.P.R. (91) :

Pour : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Eric Boyer.

##### Socialistes (69) :

Contre : 69.

##### Union centriste (64) :

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et indépendants (47) :

Pour : 47.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Pour : 9.

Contre : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

#### Ont voté pour

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarello

René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadoux

Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin

André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejan  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoeye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset

Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Gollier  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote

Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machel  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marqués  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinar  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon

Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Truelle  
François Trucy  
Alex Turk

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
André Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau

Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon

#### Ont voté contre

Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Philippe Vasselle  
Albert Vectren  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### N'a pas pris part au vote

M. Eric Boyer.

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 314  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 314  
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 158

Pour l'adoption : ..... 227  
Contre : ..... 87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.